

MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE,
DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS

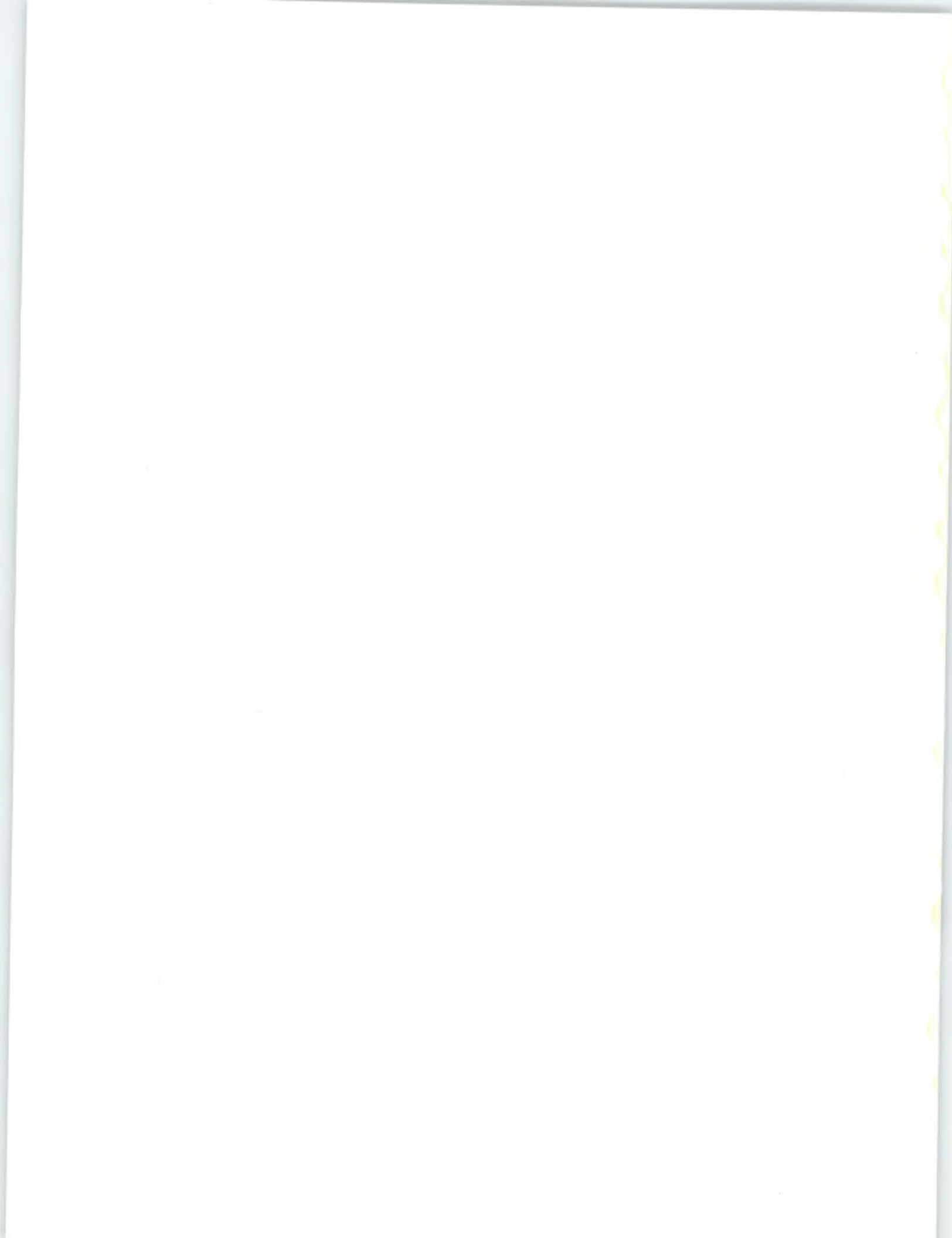
Rapport annuel

de gestion

2004-2005



Québec 

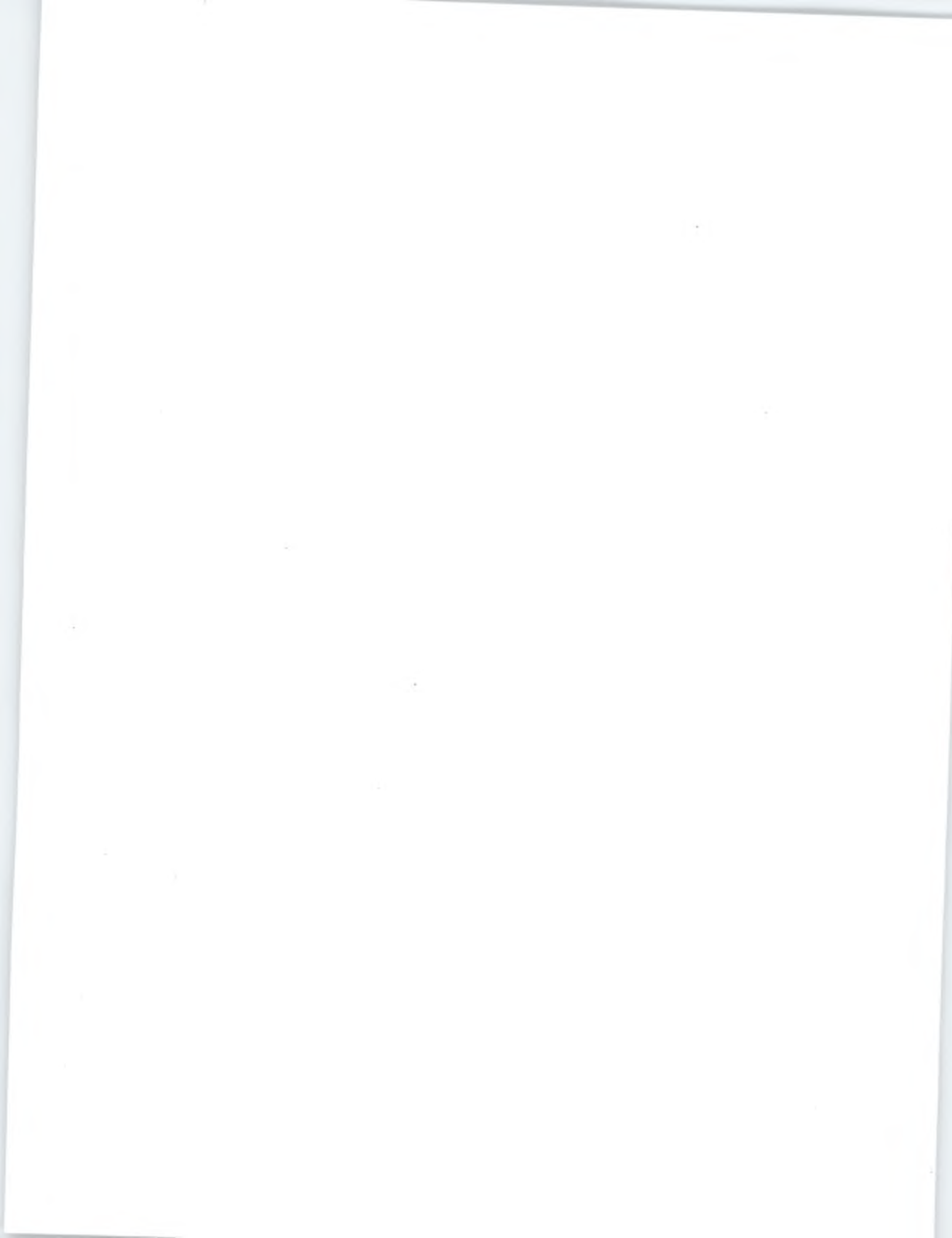


MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE,
DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS

Rapport annuel de gestion

2004-2005





Monsieur Michel Bissonnet

Président de l'Assemblée nationale
Hôtel du Parlement
Québec

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

Je vous transmets le *Rapport annuel de gestion 2004-2005* du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs. Ce rapport est publié selon les modalités de reddition de comptes prévues par la Loi sur l'administration publique.

Dans un premier temps, le rapport fait état des faits saillants de l'exercice 2004-2005 au regard des grands enjeux ministériels et décrit de façon générale le Ministère en présentant sa mission, ses domaines d'activité, ses services, sa clientèle, ses partenaires de même que sa structure administrative.

Il fait ensuite état des résultats obtenus à l'égard des grands enjeux ministériels. La reddition de comptes porte plus spécifiquement sur les objectifs du *Plan stratégique 2000-2003 mis à jour en 2001*. Elle porte également sur les objectifs découlant du plan gouvernemental *Briller parmi les meilleurs* et du Plan de modernisation 2004-2007 *Moderniser l'État : Pour des services de qualité aux citoyens* ainsi que sur les objectifs énoncés dans le *Plan annuel de gestion des dépenses 2004-2005* et sur les orientations gouvernementales sur le développement durable de la production porcine. Le rapport fait aussi état des engagements pris dans la *Déclaration de services aux citoyens*.

Le rapport fournit de l'information relative à l'utilisation des ressources humaines, financières, matérielles et informationnelles. Il rend compte des résultats obtenus à l'égard des exigences gouvernementales en ce qui concerne la protection des renseignements personnels, l'accès à l'information, la politique linguistique, l'égalité en emploi, le rajeunissement du personnel et le suivi des recommandations du Vérificateur général. Un bilan triennal (2001-2004) des moyens pris pour actualiser la politique concernant la santé des personnes au travail est également présenté.

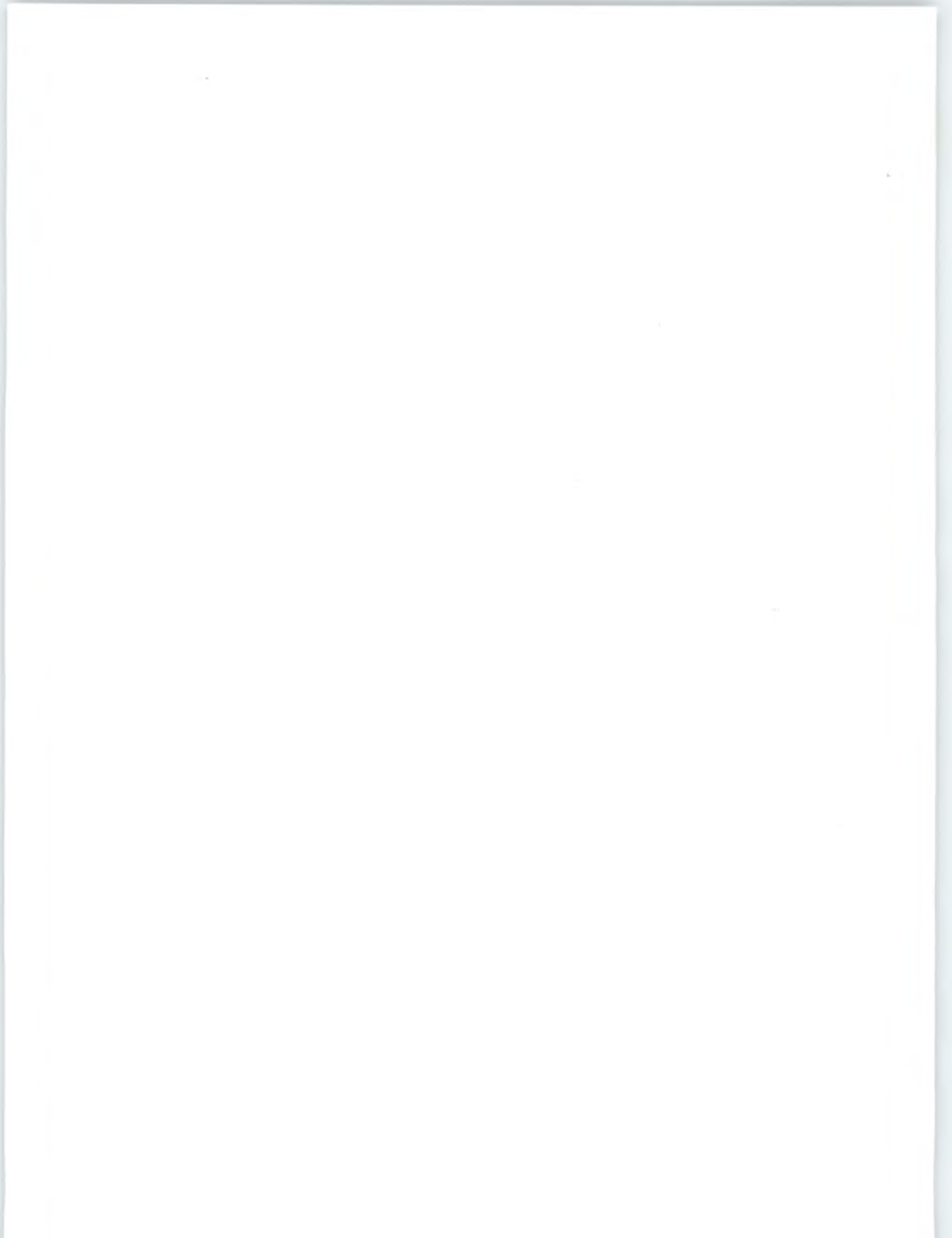
Je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le ministre du Développement durable,
de l'Environnement et des Parcs,



Thomas J. Mulcair

Québec, octobre 2005



Monsieur Thomas J. Mulcair

Ministre du Développement durable,
de l'Environnement et des Parcs

MONSIEUR LE MINISTRE,

J'ai le plaisir de vous transmettre le *Rapport annuel de gestion 2004-2005* du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs. Ce rapport constitue un instrument de reddition de comptes conformément à la Loi sur l'administration publique.

Le *Rapport annuel de gestion 2004-2005* du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs :

- décrit la mission, les valeurs, les domaines d'activité, la clientèle, les services, les partenaires du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs ainsi que sa structure administrative;
- présente les enjeux, les objectifs et les indicateurs tirés du *Plan stratégique 2000-2003 mis à jour en 2001*, du plan gouvernemental *Briller parmi les meilleurs*, du Plan de modernisation de l'État 2004-2007 *Moderniser l'État : Pour de meilleurs services aux citoyens*, du *Plan annuel de gestion des dépenses 2004-2005* et des orientations gouvernementales sur le développement durable de la production porcine ayant fait l'objet d'une annonce publique le 13 mai 2004;
- fait état des résultats obtenus pour l'exercice 2004-2005;
- expose les engagements de la *Déclaration de services aux citoyens* et fait état des résultats atteints.

Le *Rapport annuel de gestion 2004-2005* contient également une déclaration sur la fiabilité de l'information qui y est présentée ainsi qu'un rapport de validation de la Direction de la vérification interne et de l'évaluation de programme.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments respectueux.

La sous-ministre,



Madeleine Paulin

Québec, octobre 2005

TABLE DES MATIÈRES

DÉCLARATION DE LA SOUS-MINISTRE	3
RAPPORT DE VALIDATION DE LA DIRECTION DE LA VÉRIFICATION INTERNE ET DE L'ÉVALUATION DE PROGRAMME	5
FAITS SAILLANTS DE L'EXERCICE 2004-2005	7
INTRODUCTION	11
PARTIE 1 LE MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS	
La mission et les valeurs	14
Les domaines d'activité	14
La clientèle	14
Les services	14
Les partenaires	15
La structure administrative	15
PARTIE 2 LA GESTION AXÉE SUR LES RÉSULTATS	
Les objectifs stratégiques	18
Les orientations gouvernementales	18
Le <i>Plan annuel de gestion des dépenses 2004-2005</i>	18
La <i>Déclaration de services aux citoyens</i>	18
PARTIE 3 LES RÉSULTATS 2004-2005	
Enjeu : La promotion du développement durable	20
Enjeu : La conservation de la diversité biologique	23
Enjeu : La modernisation de la gouvernance de l'environnement	30
Enjeu : La gestion de l'eau	40
Enjeu : Les changements climatiques et les autres problématiques atmosphériques	47
Enjeu : Les services aux citoyens	52
PARTIE 4 L'UTILISATION DES RESSOURCES	
Les ressources humaines	60
Les ressources financières	61
Les ressources matérielles	63
Les ressources informationnelles	63
PARTIE 5 LES RÉSULTATS 2004-2005 AU REGARD DE LOIS ET DE POLITIQUES D'APPLICATION GOUVERNEMENTALE	
La protection des renseignements personnels	66
L'accès à l'information	66
La politique linguistique	67
L'égalité en emploi	67

Le rajeunissement du personnel	69
Le suivi des recommandations du Vérificateur général	70
Le Bilan triennal (2001-2004) des moyens pris pour actualiser la politique concernant la santé des personnes au travail	72

ANNEXES

Annexe 1 : Liste des lois, règlements et autres textes normatifs appliqués par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs au 31 mars 2005	74
Annexe 2 : Structure administrative du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs au 31 mars 2005	78
Annexe 3 : État d'avancement du <i>Plan stratégique 2000-2003 mis à jour en 2001</i>	80
Annexe 4 : <i>Déclaration de services aux citoyens</i>	83
Annexe 5 : Liste des objectifs faisant l'objet de la reddition de comptes 2004-2005	86
Annexe 6 : Liste des publications 2004-2005	89
Annexe 7 : Bilan 2001-2004 concernant la santé des personnes au travail dans la fonction publique québécoise – Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs	92

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Principales étapes menant à la création de réserves de biodiversité ou aquatique	24
Tableau 2 : Principales étapes menant à la création d'un parc national québécois	27
Tableau 3 : Processus réglementaire et administratif de délivrance des attestations d'assainissement	33
Tableau 4 : Répartition du personnel selon la catégorie et le statut d'emploi	60
Tableau 5 : Ressources financières utilisées	61
Tableau 6 : État des revenus selon leurs sources	62
Tableau 7 : Représentation des femmes de statut régulier par catégorie d'emploi	67
Tableau 8 : Représentation des membres des groupes cibles et des personnes handicapées de statut régulier	68
Tableau 9 : Nominations en général	68
Tableau 10 : Nominations de membres de communautés culturelles, d'anglophones et d'autochtones	69
Tableau 11 : Nominations de jeunes de moins de 35 ans	70

LISTE DES GRAPHIQUES

Graphique 1 : Bilan annuel des réserves naturelles reconnues	26
Graphique 2 : Proportion des autorisations en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement délivrées dans un délai de 90 jours depuis 2001-2002	35
Graphique 3 : Proportion des dossiers assujettis à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement traités en 15 mois ou moins	36
Graphique 4 : Principales sources d'émissions de gaz à effet de serre au Québec en 2002	48
Graphique 5 : Évolution du nombre de demandes d'accès à l'information (1999-2005)	66

Déclaration de la sous-ministre

La fiabilité de l'information contenue dans le présent *Rapport annuel de gestion 2004-2005* et des contrôles afférents relève de ma responsabilité.

Le *Rapport annuel de gestion 2004-2005* du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs :

- décrit la mission, les valeurs, les domaines d'activité, la clientèle, les services, les partenaires du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs ainsi que sa structure administrative;
- présente les enjeux, les objectifs et les indicateurs tirés du *Plan stratégique 2000-2003 mis à jour en 2001*, du plan gouvernemental *Briller parmi les meilleurs*, du Plan de modernisation 2004-2007 *Moderniser l'État : Pour des services de qualité aux citoyens*, du *Plan annuel de gestion des dépenses 2004-2005* et des orientations gouvernementales sur le développement durable de la production porcine ayant fait l'objet d'une annonce publique le 13 mai 2004;
- fait état des résultats obtenus pour l'exercice 2004-2005;
- expose les engagements de la *Déclaration de services aux citoyens* et fait état des résultats atteints.

À ma connaissance, l'information contenue dans le présent rapport annuel de gestion ainsi que les contrôles afférents sont fiables et correspondent à la situation telle qu'elle se présentait au 31 mars 2005.

La sous-ministre,



Madeleine Paulin,

Québec, octobre 2005

**Rapport de validation
de la Direction de la vérification interne
et de l'évaluation de programme**

Madame Madeleine Paulin

Sous-ministre du Développement durable,
de l'Environnement et des Parcs

MADAME LA SOUS-MINISTRE,

Nous avons procédé à l'examen de l'information présentée dans le *Rapport annuel de gestion 2004-2005* du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs. La responsabilité de la fiabilité de cette information incombe à la direction du Ministère.

Notre responsabilité consiste à évaluer le caractère plausible et la cohérence de l'information et, par conséquent, nous n'exprimons pas une opinion de vérificateur.

Notre examen a été effectué conformément aux normes de l'Institut des vérificateurs internes. Les travaux ont consisté à obtenir des renseignements et des pièces justificatives, à mettre en œuvre des procédés analytiques, à réviser des calculs et à discuter de l'information fournie.

Au terme de notre examen, nous concluons que l'information contenue dans le *Rapport annuel de gestion 2004-2005* du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs nous paraît, à tous les égards importants, plausible et cohérente.

La directrice de la vérification interne
et de l'évaluation de programme,



Guylaine Berthiaume, CA

Québec, octobre 2005

Faits saillants de l'exercice 2004-2005

LA MISE EN PLACE DES ASSISES DU DÉVELOPPEMENT DURABLE AU QUÉBEC

En 2004-2005, une étape importante pour la réalisation du développement durable a été franchie par le lancement, le 25 novembre 2004, du *Plan de développement durable du Québec*, appuyé d'un avant-projet de loi sur le développement durable.

Tout en prenant assise sur une vision nouvelle du développement, l'avant-projet de loi déposé vise l'instauration d'un cadre de responsabilisation de tous les ministères et organismes de l'administration publique. À cet effet, il prévoit l'adoption par le gouvernement d'une stratégie de développement durable et établit des principes que l'administration publique devrait prendre en considération dans sa recherche d'intégration du développement durable dans l'ensemble de ses activités.

De plus, l'avant-projet de loi propose la création d'un poste de commissaire au développement durable relevant du Vérificateur général dont la tâche principale serait d'évaluer la performance du gouvernement et de déposer un rapport à cet effet devant l'Assemblée nationale. Une proposition de modification à la *Charte des droits et libertés de la personne du Québec* afin d'y ajouter le droit de vivre dans un environnement sain et respectueux de la biodiversité est incluse dans l'avant-projet de loi. Il prévoit la mise en place de conditions favorisant une large participation des collectivités régionales et locales, des institutions et des entreprises dans la mise en œuvre du développement durable au Québec. Il introduit, en outre, la création d'un fonds vert pour soutenir les initiatives des groupes environnementaux et des municipalités.

Le *Plan de développement durable du Québec* et l'avant-projet de loi sur le développement durable ont fait l'objet d'une vaste consultation publique au cours de l'hiver 2005 en vue du dépôt d'un projet de loi au printemps 2005. Cette consultation a permis de recevoir 582 mémoires dans lesquels ont été formulées près de 4 000 recommandations. Plus de 3 500 personnes ont participé aux 21 séances publiques tenues dans le cadre de cette consultation.

Dans cette foulée, en février 2005, le gouvernement a modifié la désignation du ministère de l'Environnement pour celle de : « ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs » afin de mieux refléter cette dimension importante de sa mission.

DES GESTES CONCRETS POUR LA SAUVEGARDE ET L'UTILISATION DURABLE DE LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE

Des gestes concrets ont été posés en 2004-2005 en faveur de la protection de la qualité de nos milieux de vie. Ainsi, sept nouvelles réserves de biodiversité, une réserve aquatique et une réserve écologique projetées ont été constituées ajoutant une superficie supplémentaire de 2 140 km² au réseau québécois d'aires protégées. De plus, le Ministère a versé une somme de 4,7 millions de dollars pour l'acquisition de 54 sites privés couvrant une superficie d'environ

23 km², ce qui porte ses efforts à 12,5 millions de dollars depuis 2002 pour l'acquisition, par des organismes partenaires, de 107 sites naturels couvrant une superficie d'environ 103 km². Il a ainsi favorisé la protection de plus d'une centaine d'occurrences d'espèces menacées ou vulnérables ou susceptibles d'être ainsi désignées.

Le 25 novembre 2004, le ministre de l'Environnement a rendu public la Stratégie et le Plan d'action 2004-2007 sur la diversité biologique. Ces documents s'inscrivent dans une volonté gouvernementale de préservation et d'utilisation durable des ressources naturelles et couvrent tous les secteurs prioritaires d'intervention en matière de biodiversité au Québec dont la faune, les forêts, les milieux agricoles et aquatiques, l'énergie, les mines, le milieu nordique, le milieu urbain, la biotechnologie et l'éducation. Ils sont axés sur une gestion par résultats et favorisent le développement de partenariats avec des organismes locaux et régionaux.

Mentionnons également que le ministre de l'Environnement s'est vu confier, le 18 février 2005, la responsabilité du développement et de la gestion du réseau de parcs québécois.

DES MESURES STRUCTURANTES POUR UNE GESTION RESPONSABLE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

Au cours de la dernière année, le Ministère a poursuivi la mise en œuvre de la *Politique de gestion des matières résiduelles 1998-2008* par différentes mesures qui auront des impacts structurants et majeurs au cours des prochaines années. Les gestes posés permettront de mieux appuyer les instances municipales et d'assurer aux populations locales un environnement sain et sécuritaire.

Pour favoriser le recyclage et la mise en valeur, les programmes de collecte sélective mis de l'avant par les instances municipales doivent pouvoir compter sur un financement adéquat. Les producteurs de matières résiduelles doivent aussi assumer leur part de responsabilité quant aux coûts sociaux engendrés par leurs activités. C'est pourquoi le gouvernement a procédé, en novembre 2004, à l'adoption du Règlement relatif à la compensation pour les services municipaux fournis en vue d'assurer la récupération et la valorisation des matières résiduelles, ainsi qu'à la publication pour consultation du projet de Règlement sur les redevances exigibles pour l'élimination de matières résiduelles et des sols contaminés. L'application de ces deux règlements donnera un nouveau souffle à la collecte sélective partout au Québec. Les instances municipales recevront un solide appui financier d'au moins 45 millions de dollars par année pour s'acquitter de leurs responsabilités au regard de la gestion des matières résiduelles. La mise en œuvre de cette nouvelle réglementation favorisera aussi un meilleur contrôle des lieux d'enfouissement sanitaire et une meilleure gestion des lieux orphelins.

Le Ministère a également conclu une entente avec la société d'État RECYC-QUÉBEC pour la gestion du *Programme d'aide aux entreprises d'économie sociale œuvrant dans le cadre des plans de gestion des matières résiduelles*. Doté d'un budget de quatre millions de dollars sur trois ans, ce programme favorise l'atteinte des objectifs environnementaux, sociaux et économiques prévus à la *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008*.

UNE ACTION EFFICACE POUR AMÉLIORER LA QUALITÉ DE L'AIR

En 2004-2005, le gouvernement du Québec a poursuivi son action afin d'assurer à la population québécoise un air de qualité tout en contribuant à la résolution des problèmes atmosphériques transfrontaliers ou planétaires.

Afin d'harmoniser la réglementation québécoise avec les récents amendements apportés au Protocole de Montréal, il a adopté, en décembre 2004, le Règlement sur les halocarbures qui entraînera une réduction de l'ordre de 600 000 tonnes de CO₂ équivalent par année. Celui-ci permettra l'atteinte des objectifs internationaux en matière de contrôle et de gestion des substances appauvrissant la couche d'ozone, lesquelles sont notamment utilisées dans les systèmes de climatisation ou de réfrigération.

Au niveau international, l'année 2004-2005 est marquée par l'entrée en vigueur, le 16 février 2005, du Protocole de Kyoto sur les changements climatiques. À cet égard, le Québec a déjà entrepris la négociation d'une entente bilatérale avec le gouvernement fédéral afin d'assurer le financement et la coordination des interventions gouvernementales sur son territoire. Il a, de plus, progressé dans l'élaboration d'une stratégie sur les changements climatiques visant à réduire progressivement les émissions de gaz à effet de serre au Québec et à favoriser l'adaptation de la société québécoise aux incidences du réchauffement planétaire.

UNE MODERNISATION DE LA GOUVERNANCE DE L'ENVIRONNEMENT

Dans un souci d'efficacité visant à mieux protéger l'environnement et à améliorer la qualité des services offerts, le Ministère a revu en profondeur l'organisation de ses services régionaux. Le 5 mai 2004, il procédait à la mise en place de deux nouvelles entités administratives soit la Direction générale de l'analyse et de l'expertise régionales afin d'améliorer sa prestation de services, en particulier à l'égard du traitement des demandes d'autorisations environnementales, et le Centre de contrôle environnemental du Québec (CCEQ) pour renforcer le contrôle de la conformité environnementale et obtenir plus de gains sur le plan de la qualité de l'environnement.

Les résultats parlent d'eux-mêmes. En 2004-2005, 92 % des demandes d'autorisation ont été traitées dans un délai de 90 jours ou moins, comparativement à 86 % en 2003-2004 et ce, malgré une hausse de 19 % du nombre de ces demandes. De plus, les inspecteurs et inspectrices du Ministère ont réalisé plus de 22 600 interventions sur le terrain, soit une augmentation de 13 % par rapport à la moyenne des deux dernières années.

Parallèlement, l'Assemblée nationale a adopté, le 9 décembre 2004, des amendements¹ à la Loi sur la qualité de l'environnement qui consacrent le principe du pollueur-payeur. Ces amendements permettent d'introduire, par règlement, une tarification pour certaines interventions de contrôle environnemental. Le Ministère a amorcé les travaux nécessaires pour établir les paramètres de cette tarification.

¹ Loi modifiant la Loi sur le ministère de l'Environnement, la Loi sur la qualité de l'environnement et d'autres dispositions (2004, c. 2004)

Introduction

Le *Rapport annuel de gestion 2004-2005* du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs a été préparé sur la base de l'information disponible au 31 mars 2005. Il couvre la période du 1^{er} avril 2004 au 31 mars 2005.

La première partie comprend une présentation générale du Ministère, soit la mission, les valeurs, les domaines d'activité, la clientèle, les services, les partenaires et la structure administrative. La deuxième partie présente les éléments clés de la gestion axée sur les résultats que sont le *Plan stratégique 2000-2003 mis à jour en 2001*, le *Plan annuel de gestion des dépenses 2004-2005*, le plan gouvernemental *Briller parmi les meilleurs*, le Plan de modernisation 2004-2007 *Moderniser l'État : Pour des services de qualité aux citoyens*, les orientations gouvernementales sur le développement durable de la production porcine ayant fait l'objet d'une annonce publique le 13 mai 2004 et la *Déclaration de services aux citoyens*. Les résultats sont présentés dans la troisième partie du rapport.

Dans la quatrième partie du rapport, le Ministère rend compte des ressources humaines, financières, matérielles et informationnelles utilisées pour s'acquitter de ses engagements et remplir sa mission. Les résultats au regard des lois et politiques gouvernementales relatives, notamment, à l'accès à l'information et à l'égalité en emploi sont présentés dans la cinquième partie du rapport.



1

LE MINISTÈRE DU
DÉVELOPPEMENT DURABLE,
DE L'ENVIRONNEMENT
ET DES PARCS



LA MISSION ET LES VALEURS

Le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs assure la protection de l'environnement dans une perspective de développement durable. Il contribue ainsi à la qualité de vie des Québécoises et des Québécois par la conservation des écosystèmes, de manière à répondre aux besoins présents sans compromettre la capacité des générations futures à répondre à leurs propres besoins.

Pour ce faire, le Ministère s'appuie sur des valeurs d'équité et de rigueur, de responsabilité, de transparence et de respect qui reposent sur la protection de l'intérêt public. Le personnel du Ministère assure à la population des services efficaces et de qualité qui s'inspirent de ces valeurs.

LES DOMAINES D'ACTIVITÉ

Le Ministère exerce son activité dans les domaines suivants :

- la promotion du développement durable au sein de l'administration publique et de la société québécoise;
- la protection des écosystèmes et de la biodiversité du territoire québécois, par le développement d'un réseau d'aires protégées et la sauvegarde des espèces floristiques et leurs habitats;
- le développement du réseau des parcs nationaux;
- la prévention ou la réduction de la contamination de l'eau, de l'atmosphère et du sol;
- la gestion des barrages publics et du domaine hydrique de l'État;
- la sécurité des barrages privés et publics;
- la qualité de l'eau potable;
- la réduction, la mise en valeur et la gestion des matières résiduelles;
- l'observation et la connaissance des écosystèmes et de leurs composantes;
- les relations intergouvernementales et internationales en matière de protection de l'environnement.

LA CLIENTÈLE

Le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs intervient au nom de l'ensemble des citoyennes et des citoyens du Québec afin de leur assurer un environnement sain et de protéger la santé publique. Plus précisément, la clientèle du Ministère se compose des individus, groupes, organismes, laboratoires et entreprises qui veulent obtenir une autorisation en vertu de la législation environnementale, qui sont accrédités ou reconnus comme experts par le Ministère ou qui veulent faire valoir un droit en vertu des lois relevant du Ministère. Cette clientèle se compose aussi de tous ceux qui demandent des renseignements ou qui sollicitent des interventions dans le but, par exemple, de préserver un milieu naturel.

LES SERVICES

L'offre de service au Ministère est constituée des éléments suivants :

- politiques et programmes en matière de protection de l'environnement²;
- autorisations et permis pour la réalisation de projets pouvant causer un préjudice à l'environnement;
- activités de contrôle et de surveillance de la conformité réglementaire et environnementale;
- analyse environnementale;

² La liste des lois, règlements et autres textes normatifs appliqués par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs au 31 mars 2005 est présentée à l'annexe 1



- accréditation des laboratoires et des firmes d'échantillonnage;
- habilitation des experts;
- expertise professionnelle et technique en matière d'environnement;
- interventions lors de situations d'urgence environnementale;
- aide financière pour des projets environnementaux et à des organismes environnementaux;
- information, avis et documentation sur les questions relatives à l'environnement.

LES PARTENAIRES

Pour l'épauler dans la réalisation de sa mission, le Ministère compte sur trois partenaires privilégiés : la Société québécoise de récupération et de recyclage (RECYC-QUÉBEC), afin de promouvoir la mise en valeur des matières résiduelles, le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) pour réaliser des mandats d'enquête et de consultation, et la Société des établissements de plein air du Québec (SÉPAQ) pour l'administration et le développement de certains territoires naturels et des équipements touristiques qui lui sont confiés. Le Ministère maintient également des liens étroits avec le ministère des Ressources naturelles et de la Faune qui a des mandats de protection de l'environnement dans les domaines de la forêt et de la faune.

Le Ministère travaille aussi en collaboration avec les ministères responsables des affaires municipales, de l'agriculture, du développement économique et de la santé, de même qu'avec les gouvernements locaux. Il maintient des relations avec des organismes environnementaux, des universités, des centres de recherche et des associations représentatives des milieux municipal, industriel et agricole. Enfin, il participe aux forums canadiens sur l'environnement, dont le Conseil canadien des ministres de l'Environnement, et à des forums internationaux traitant de questions environnementales, notamment la Conférence des gouverneurs de la Nouvelle-Angleterre et des premiers ministres de l'Est du Canada, le Conseil des gouverneurs des Grands Lacs et la Commission des Grands Lacs. Il participe également à la mise en œuvre de l'Accord nord-américain de coopération dans le domaine de l'environnement.

LA STRUCTURE ADMINISTRATIVE

Pour réaliser sa mission et assumer ses mandats, le Ministère s'appuie sur les unités administratives suivantes :

- la Direction générale du développement durable, des évaluations et du suivi de l'environnement;
- la Direction générale des politiques;
- la Direction générale de l'analyse et de l'expertise régionales et des études économiques;
- la Direction générale du contrôle environnemental et de l'administration, incluant le Centre de contrôle environnemental du Québec (CCEQ);
- le Centre d'expertise en analyse environnementale du Québec (CEAEQ);
- le Centre d'expertise hydrique du Québec (CEHQ);
- la Direction des communications;
- la Direction de la vérification interne et de l'évaluation de programme;
- la Direction du secrétariat;
- l'Équipe dédiée à la modernisation de la Loi sur la qualité de l'environnement.

Les deux centres d'expertise, soit le CEAEQ et le CEHQ, sont des agences gouvernementales sous convention de performance et d'imputabilité et ils produisent, par conséquent, un rapport annuel de gestion distinct. Cependant, leurs résultats relatifs aux engagements gouvernementaux issus du *Plan stratégique 2000-2003 mis à jour en 2001*,



de *Briller parmi les meilleurs*, du Plan de modernisation de l'État 2004-2007 *Moderniser l'État : Pour des services de qualité aux citoyens* et de la *Déclaration de services aux citoyens* sont intégrés au présent rapport. Il en va de même de leurs résultats relatifs à l'utilisation des ressources et à l'application des lois et des politiques gouvernementales eu égard, notamment, à l'accès à l'information et à l'égalité en emploi.

Le Ministère assure une présence sur tout le territoire québécois par l'entremise de ses neuf directions régionales. Celles-ci constituent la porte d'entrée privilégiée pour tout citoyen qui désire s'adresser au Ministère. La structure administrative du Ministère au 31 mars 2005 est présentée à l'annexe 2.



2

LA GESTION AXÉE SUR LES RÉSULTATS



La reddition de comptes 2004-2005 porte sur les éléments suivants :

LES OBJECTIFS STRATÉGIQUES

Le présent rapport rend compte des résultats du Ministère en regard des objectifs du *Plan stratégique 2000-2003 mis à jour en 2001*. Étant donné que plusieurs objectifs de ce plan avaient été entièrement réalisés au terme de l'exercice précédent, seuls les résultats relatifs aux objectifs qui demeurent pertinents sont présentés de façon détaillée dans la partie 3. Les autres sont présentés plus brièvement à l'annexe 3.

LES ORIENTATIONS GOUVERNEMENTALES

Au printemps 2004, le gouvernement du Québec et le Ministère ont annoncé de nouvelles orientations en matière de protection de l'environnement et de développement durable. Celles-ci découlent du plan gouvernemental *Briller parmi les meilleurs*, du Plan de modernisation 2004-2007 *Moderniser l'État : Pour des services de qualité aux citoyens* et des orientations gouvernementales sur le développement durable de la production porcine. Les objectifs présentés dans la partie 3 du présent rapport intègrent ces nouveaux engagements.

LE PLAN ANNUEL DE GESTION DES DÉPENSES 2004-2005

Le *Plan annuel de gestion des dépenses 2004-2005* présente les choix budgétaires et les enjeux stratégiques du Ministère. Ceux-ci sont intégrés dans les objectifs de la partie 3 du présent rapport.

LA DÉCLARATION DE SERVICES AUX CITOYENS

La *Déclaration de services aux citoyens* comprend les objectifs que s'est fixé le Ministère au regard de sa prestation de services. Les résultats relatifs à ces objectifs sont présentés à la partie 3 du rapport. À titre d'information, la *Déclaration de services aux citoyens* est présentée à l'annexe 4.

Afin d'alléger le texte et de faciliter la compréhension, l'ensemble des objectifs provenant des documents cités ci-dessus ont été intégrés en une seule liste d'objectifs. Ils s'articulent autour de six enjeux majeurs : la promotion du développement durable, la conservation de la diversité biologique, la modernisation de la gouvernance de l'environnement, la gestion de l'eau, les changements climatiques et les autres problématiques atmosphériques ainsi que les services aux citoyens. Lorsque les données sont disponibles, les résultats comparatifs sont présentés sur une période de trois ans (2002-2003, 2003-2004 et 2004-2005). Toutefois, lorsqu'il s'agit d'un nouvel objectif, les données comparatives ne sont pas toujours disponibles et les résultats sont alors présentés sur deux ans ou pour l'année 2004-2005 seulement.

L'annexe 5 présente la liste des objectifs faisant l'objet de la reddition de comptes 2004-2005 et les références pertinentes.



3

LES RÉSULTATS 2004-2005



Enjeu | La promotion du développement durable

Le développement durable est un mode de développement qui répond aux besoins actuels sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs. Il s'appuie sur une vision à long terme qui prend en compte le caractère indissociable des dimensions environnementale, sociale et économique des activités de développement. Il vise l'amélioration de la qualité de vie des populations actuelles et futures dans le respect de la capacité de support des écosystèmes. Penser et agir en fonction des objectifs du développement durable exige toujours une réflexion à trois dimensions : milieu de vie (environnement), mode de vie (pratiques sociales) et niveau de vie (bien-être matériel).

En 2002, en adoptant la déclaration finale du Sommet de Johannesburg pour le développement durable, les Nations Unies se sont engagées à « progresser dans la formulation et l'élaboration de stratégies nationales de développement durable et à commencer à les mettre en œuvre avant 2005 »³. Solidaire de cette démarche, le Québec s'est engagé dans cette voie.

OBJECTIFS 1, 2 ET 3 : Proposer au gouvernement une loi et une stratégie sur le développement durable et élaborer un plan d'action ministériel

CONTEXTE

La démarche que poursuit le gouvernement du Québec pour favoriser le développement durable s'appuie sur l'engagement de l'ensemble des ministères et organismes de l'administration publique et sur celui de la population en général. Elle est fondée sur l'adoption d'un plan de développement durable qui s'articule comme suit :

- une législation sur le développement durable;
- une stratégie de développement durable;
- des actions des ministères et organismes gouvernementaux;
- un mécanisme d'évaluation, de suivi et de reddition de comptes incluant la désignation d'un commissaire au développement durable;
- la participation des acteurs de la société pour élaborer la stratégie, choisir des indicateurs de suivi et atteindre les objectifs.

³ Nations Unies (2002).
Page 86 in: *Rapport du
Sommet mondial pour le
développement durable
Johannesburg, Afrique
du Sud, du 26 août au
4 septembre 2002.*



RÉSULTATS

OBJECTIF 1	Proposer au gouvernement une loi sur le développement durable
	Indicateur État d'avancement
	Résultats 2002-2003 Rapport du Québec sur le développement durable, présenté au Sommet de Johannesburg
	Résultats 2003-2004 • Élaboration d'un projet de Plan de développement durable du Québec • Début des travaux d'élaboration d'une loi sur le développement durable
	Résultats 2004-2005 • Adoption par le gouvernement pour des fins de consultation du Plan de développement durable du Québec • Dépôt à l'Assemblée nationale d'un avant-projet de loi sur le développement durable • Tournée régionale de consultation publique sur le Plan de développement durable du Québec et sur l'avant-projet de loi

En 2004-2005, le Ministère a élaboré, avec la collaboration de représentants de tous les ministères et de certains organismes gouvernementaux, le *Plan de développement durable du Québec* ainsi qu'un avant-projet de loi sur le développement durable. L'avant-projet, qui vise notamment l'instauration d'un nouveau cadre de gestion au sein de l'appareil gouvernemental, a été déposé à l'Assemblée nationale le 25 novembre 2004. En février 2005, le ministre de l'Environnement a entrepris une tournée régionale de consultation publique à travers le Québec dans le but de recueillir les commentaires et les suggestions de la population.

OBJECTIF 2	Proposer au gouvernement une stratégie québécoise de développement durable
	Indicateur État d'avancement
	Résultats 2002-2003 Adoption d'une démarche pour préparer une stratégie de développement durable
	Résultats 2003-2004 Préparation d'un cadre d'orientation pour la stratégie de développement durable
	Résultats 2004-2005 Élaboration d'un projet de stratégie de développement durable (en cours de réalisation)

En 2004-2005, un groupe interministériel de travail a œuvré à l'élaboration d'un projet de stratégie de développement durable afin de le soumettre à une consultation publique. Pour ce faire, il s'est appuyé sur le cadre d'orientation approuvé en 2003 par le Comité interministériel de développement durable (CIDD).

OBJECTIF 3

Élaborer un plan d'action ministériel de développement durable

Indicateur

État d'avancement

Résultats 2004-2005

Publication des actions prioritaires

Au cours de l'exercice, le Ministère a entrepris l'élaboration du plan d'action ministériel de développement durable et des actions prioritaires ont été annoncées dont plusieurs sont en bonne voie d'être réalisées. En effet, le 25 novembre 2004, le ministre de l'Environnement a publié, dans un document intitulé *Des actions pour l'avenir*, les principaux éléments de ce plan d'action regroupés sous les thèmes de l'application rigoureuse des lois et des règlements environnementaux, du renforcement de la réglementation, de la conservation de la biodiversité, de la lutte contre les changements climatiques et de la gestion durable de l'eau.

OBJECTIF 4 : Diffuser dans Internet des connaissances sur l'état des milieux afin de faciliter la prise de décision et le suivi de l'état de l'environnement

CONTEXTE

La diffusion des connaissances sur l'état de l'environnement permet d'évaluer les impacts des rejets industriels, commerciaux, domestiques et agricoles sur la qualité de l'environnement. Pour ce faire, le Ministère adapte ses méthodes de collecte et de production des connaissances environnementales afin d'accélérer la publication des résultats de travaux, notamment dans son site Internet. Les documents sur support papier et sur support électronique sont aussi disponibles au Centre de documentation du Ministère.

RÉSULTATS**OBJECTIF 4**

Diffuser dans Internet des connaissances sur l'état des milieux afin de faciliter la prise de décision et le suivi de l'état de l'environnement

Indicateur

Nombre de produits rendus disponibles dans Internet

Résultats 2002-2003

55 documents diffusés

Résultats 2003-2004

19 documents diffusés

Résultats 2004-2005

40 documents diffusés

En 2004-2005, 40 nouvelles publications sur l'état de l'environnement ont été diffusées dans Internet, dont 31 portent sur la qualité de l'eau et neuf sur la qualité de l'air. Le détail de ces publications est présenté à l'annexe 6.



Pour le volet aquatique, on trouve des documents portant sur les sujets suivants : qualité des eaux de surface de plusieurs rivières du Québec; présence de contaminants toxiques dans les milieux aquatiques; qualité de l'eau des lacs de villégiature; pesticides en milieu agricole; effet des pluies acides sur les lacs; cyanobactéries; sites potentiels de baignade du Saint-Laurent et intégrité biologique des cours d'eau. Par ailleurs, la section sur l'eau dans le site Internet du Ministère a été revue pour faciliter la navigation des internautes.

Pour appuyer la mise en œuvre de la *Politique nationale de l'eau*, le Ministère a également diffusé dans Internet des documents qui présentent des faits saillants pour cinq bassins versants prioritaires, un portrait global de la qualité de l'eau des rivières du Québec et une synthèse sur l'état du Saint-Laurent. En outre, des trousseaux d'information et un atlas électronique ont été publiés dans l'extranet destiné exclusivement aux organismes de bassins versants.

Pour le volet atmosphérique, l'indice de la qualité de l'air au Québec (IQA) est diffusé toutes les heures, en français et en anglais, dans le site Internet du Ministère. Le programme Info-Smog (estival et hivernal) est aussi disponible sur le site du Ministère et il est actualisé à l'heure. Des documents portant sur l'impact du chauffage au bois résidentiel sur la qualité de l'air et sur la qualité de l'air ambiant au Québec, ainsi que d'autres documents électroniques relatifs au milieu atmosphérique, ont également été publiés.

Enjeu | La conservation de la diversité biologique

La protection de l'environnement inclut la conservation de la diversité des écosystèmes, des espèces et de leur variété génétique. La conservation de la diversité biologique constitue l'un des grands enjeux du XXI^e siècle, car elle est liée à la qualité des écosystèmes et, par le fait même, à la santé humaine.

OBJECTIF 5 : Accroître le réseau public d'aires protégées

CONTEXTE

Les aires protégées représentent les portions de territoires terrestre, aquatique et marin spécifiquement vouées à la préservation de la diversité biologique. L'objectif de maintenir la biodiversité par un réseau d'aires protégées a été inscrit, en juin 1992, dans la Convention des Nations Unies sur la diversité biologique, à laquelle le Québec s'est déclaré lié en novembre 1992. À l'échelle mondiale, la superficie consacrée aux aires protégées constitue le principal indicateur des gestes posés par un pays pour préserver la biodiversité.

Les deux objectifs visés par la *Stratégie* et le *Plan d'action québécois 2004-2007* sur la diversité biologique sont de protéger 8 % du territoire québécois et d'assurer une bonne représentativité de l'ensemble du territoire du Québec. L'identification des territoires d'intérêt et la sélection d'aires protégées s'effectuent en tenant compte des exigences écologiques, des intérêts des populations locales et des contraintes socio-économiques. Le tableau 1 résume les principales étapes menant à l'octroi, par le gouvernement, d'un statut définitif de réserve de biodiversité ou de réserve aquatique.

**TABEAU 1***Principales étapes menant à la création de réserves de biodiversité ou aquatique*

1.	Analyse écologique et analyse de carence d'une province naturelle
2.	Tenue de séances d'information publique dans les provinces naturelles concernées afin d'expliquer le processus et la démarche d'établissement d'un réseau d'aires protégées et réception de propositions d'aires protégées soumises par la communauté consultée
3.	Identification et caractérisation des territoires d'intérêt susceptibles de devenir des aires protégées représentatives
4.	Sélection d'aires protégées à constituer en tenant compte des exigences écologiques, des intérêts de la population et des contraintes socio-économiques
5.	Création de réserves de biodiversité ou de réserves aquatiques projetées et application d'une réglementation de protection
6.	Consultation publique sur les réserves de biodiversité ou les réserves aquatiques projetées en vue de proposer un statut permanent de conservation
7.	Octroi par le gouvernement d'un statut définitif de réserve de biodiversité ou de réserve aquatique

RÉSULTATS

OBJECTIF 5	Accroître le réseau public d'aires protégées
	Indicateur
	Pourcentage de la superficie du territoire du Québec en aires protégées ⁴
	Résultats 2002-2003
	5,3 %
	Résultats 2003-2004
	5,3 %
	Résultats 2004-2005
	5,4 %

4 Ce pourcentage s'appuie sur la définition adoptée dans la Loi sur la conservation du patrimoine naturel et selon les standards internationaux en la matière. Il deviendra officiel lorsque le Ministère aura produit un registre officiel sur les aires protégées.

5 Ibid.

En 2004-2005, le Ministère a constitué sept nouvelles réserves de biodiversité et une réserve aquatique projetée dans la province naturelle des Basses-terres de l'Abitibi et de la baie James. Le Ministère a également constitué la réserve écologique projetée des Îles-Finlay en Outaouais. Ceci ajoute une superficie supplémentaire de 2 140 km² au réseau des aires protégées, soit une augmentation de 0,13 % de la superficie québécoise protégée correspondant à 5,4 %⁵.

Le Ministère a, d'autre part, caractérisé la diversité biologique des provinces naturelles des Laurentides centrales, des Hautes-terres de Mistassini, des Basses-terres de l'Abitibi et de la baie James et des Appalaches, afin d'identifier des territoires d'intérêt et formuler de nouvelles propositions d'aires protégées. Environ 20 territoires ont ainsi été sélectionnés lesquels sont représentatifs de toutes les provinces naturelles de la forêt boréale et de certains écosystèmes marins de la Baie des Chaleurs. Enfin, le Ministère a préparé un nouveau plan d'action sur les aires protégées 2005-2008, afin d'atteindre l'objectif de mise en réserve à des fins d'aires protégées de 8 % de la superficie du Québec.

**OBJECTIF 6 : Soutenir le développement du réseau d'aires protégées sur terres privées****CONTEXTE**

Au Québec, seulement 8 % du territoire est constitué de terres du domaine privé. Bien que le potentiel de développement d'un réseau d'aires protégées sur les terres privées soit limité, cette portion du territoire présente un intérêt majeur pour améliorer la représentativité de la diversité biologique de l'ensemble du Québec. Contrairement au domaine des terres de l'État qui est peu habité, le domaine privé est situé au sud du Québec, là où vit la majorité de la population. Le réseau privé d'aires protégées se développe donc grâce à la prise en charge de la conservation du patrimoine naturel par les propriétaires eux-mêmes. C'est ce qu'on appelle la « conservation volontaire ».

Fondée sur l'initiative et l'engagement d'un individu ou d'une personne morale, la conservation volontaire consiste à gérer une propriété (terre, terrain) ou une partie de celle-ci de manière à en préserver la nature et les caractéristiques patrimoniales indéniables, c'est-à-dire reconnues d'intérêt pour la collectivité. Différents moyens permettent aux individus de réaliser des actions de conservation volontaire. Les principaux sont la reconnaissance d'une réserve naturelle et l'acquisition de sites par l'intermédiaire du *Programme national pour le développement d'un réseau privé d'aires protégées*.

La reconnaissance d'une réserve naturelle vise à assurer, à la demande expresse du propriétaire, la conservation des caractéristiques patrimoniales des propriétés (terre, terrain) privées qui revêtent de l'intérêt sur les plans biologique, écologique, faunique, floristique, géologique, géomorphologique ou paysager.

Quant au *Programme national pour le développement d'un réseau privé d'aires protégées* mis sur pied en 2002, il soutient les initiatives et la volonté de partenariat manifestées par les organismes et les entreprises œuvrant en conservation de la nature. Ce programme appuie aussi le secteur privé dans ses efforts pour développer un réseau d'aires protégées en milieu privé. Ce partenariat avec des organismes non gouvernementaux vise à protéger des milieux naturels rares et exceptionnels dans la partie fortement habitée et utilisée du Québec.

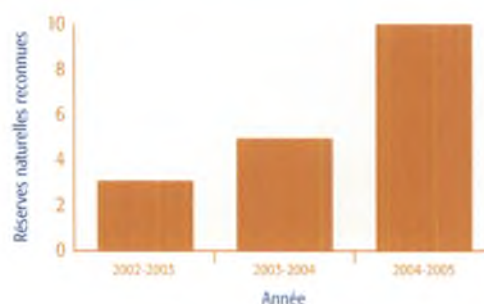
RÉSULTATS

OBJECTIF 6	Soutenir le développement du réseau d'aires protégées sur terres privées
	Indicateur Nombre d'aires protégées du réseau privé
	Résultats 2002-2003 • 3 réserves naturelles • 21 sites privés acquis à des fins d'aires protégées
	Résultats 2003-2004 • 5 réserves naturelles • 32 sites privés acquis à des fins d'aires protégées
	Résultats 2004-2005 • 10 réserves naturelles • 54 sites privés acquis à des fins d'aires protégées



En 2004-2005, le Ministère a reconnu dix nouvelles réserves naturelles en milieu privé totalisant 12,17 km². Il s'agit des réserves naturelles du Boisé-du-Séminaire, du Boisé-des-Sœurs-de-l'Assomption, du Boisé-Papineau, de l'Envol, Gault-de-l'Université-McGill, de l'Île-aux-Pommes, de la Montagne-Rouge, des Monts-et-Merveilles, du Portageur et du Ruisseau-Robert. Le graphique 1 illustre la progression du nombre de réserves naturelles reconnues par année depuis 2002-2003.

Graphique 1 : Bilan annuel des réserves naturelles reconnues



D'autre part, dans le cadre du *Programme national pour le développement d'un réseau privé d'aires protégées*, le Ministère a versé une somme de 4,7 millions de dollars pour l'acquisition de 54 sites privés couvrant environ 23 km². L'aide financière octroyée correspond à 50 % des sommes investies par des organismes ou des entreprises de conservation pour acquérir des terres privées à des fins d'aires protégées. Depuis 2002, le Ministère a versé 12,5 millions de dollars pour que des organismes partenaires acquièrent 107 sites naturels couvrant environ 103 km². Il a ainsi favorisé la protection de plus d'une centaine d'occurrences d'espèces menacées ou vulnérables ou susceptibles d'être ainsi désignées. Par ailleurs, près des deux tiers des projets réalisés ont contribué à la préservation de milieux humides.

OBJECTIF 7 : Poursuivre le développement du réseau des parcs

CONTEXTE

L'objectif prioritaire d'un parc national est d'assurer la conservation et la protection permanente de territoires représentatifs des régions naturelles du Québec ou de sites naturels à caractère exceptionnel, notamment en raison de leur diversité biologique, tout en les rendant accessibles au public pour des fins d'éducation et de récréation. Le réseau des parcs nationaux du Québec compte 22 territoires et couvre une superficie de plus de 6 408 km². À cela s'ajoute le parc marin du Saguenay-Saint-Laurent, d'une superficie de 1 138 km², créé conjointement avec le gouvernement fédéral.

Pour chaque parc national, un plan directeur est élaboré, lequel comprend un résumé des principales caractéristiques physiques et biologiques du territoire. Il établit les valeurs de conservation et de mise en valeur et délimite, dans le cadre d'un zonage, les principales zones d'activités, de protection, de conservation et de mise en valeur d'un parc. Pour chacune de ces zones, des conditions de pratique d'activités et de conservation sont prévues. Le tableau 2 présente les principales étapes menant à la création d'un parc national québécois.



TABEAU 2

Principales étapes menant à la création d'un parc national québécois

1.	Acquisition des connaissances et production de l'état des connaissances
2.	Production du plan directeur provisoire
3.	Séances d'information publiques
4.	Tenue des audiences publiques
5.	Processus réglementaire
6.	Création du parc par règlement

RÉSULTATS

OBJECTIF 7	Poursuivre le développement du réseau des parcs
	Indicateur État d'avancement de la réalisation de projets de règlements concernant la création de parcs au nord du 50^e parallèle Résultats 2003-2004 Création du parc national des Pingualuit au Nunavik Résultats 2004-2005 Travaux d'acquisition de connaissances pour 6 territoires situés au nord du 50^e parallèle (en cours de réalisation)
	Indicateur État d'avancement de la révision des plans directeurs de parcs Résultats 2003-2004 - Publication du <i>Plan directeur du parc national des Hautes-Gorges-de-la-Rivière-Malbaie</i> - Publication du <i>Plan directeur du parc national d'Anticosti</i> Résultats 2004-2005 Début des travaux de révision pour 3 plans directeurs

En 2004-2005, le processus de constitution de nouveaux parcs au nord du 50^e parallèle s'est poursuivi pour six projets, dont les superficies à l'étude totalisent environ 45 000 km². Ainsi, les travaux relatifs à l'état des connaissances sur les territoires des projets de parc national d'Harrington-Harbour, de Natashquan-Aguanau-Kenamu, d'Assinica, des Monts-Torngat-et-de-la-Rivière-Koroc et des Lacs-Guillaume-Delisle-et-à-l'Eau-Claire ont progressé en collaboration avec les communautés locales. Concernant le projet de parc national Albanel-Témiscamie-Otish, le document sur l'état des connaissances est à l'étape de l'édition. L'élaboration du plan directeur du projet de parc des Monts-Torngat-et-de-la-Rivière-Koroc a progressé et sera complétée en 2006. Par ailleurs, des études préliminaires ont été entreprises pour deux projets de parcs, au sud du 50^e parallèle, soit ceux de Lac-Témiscouata et d'Opémican.

Les travaux de révision du plan directeur de trois parcs méridionaux, soit les parcs nationaux de la Jacques-Cartier, du Mont-Saint-Bruno et de Plaisance ont été amorcés. Le cahier d'accompagnement de la *Politique sur les parcs* portant sur la conservation est en cours d'édition et le document *Trente ans de planification des parcs nationaux du Québec*



a été publié. Finalement, un programme de surveillance du patrimoine naturel a été conçu en collaboration avec la Société des établissements de plein air du Québec et implanté par celle-ci.

Enfin, la responsabilité du développement et de la gestion du réseau de parcs québécois a été confiée au ministre de l'Environnement le 18 février 2005.

OBJECTIF 8 : Coordonner la révision de la stratégie et du plan d'action québécois pour la mise en œuvre de la Convention des Nations Unies sur la diversité biologique

CONTEXTE

Le gouvernement du Québec a été l'un des premiers gouvernements à mettre en œuvre les principes de la Convention des Nations Unies sur la diversité biologique par l'adoption, dès 1996, d'une stratégie et d'un plan d'action spécifiques.

En avril 2002, le Ministère a consulté la population sur un nouveau projet de stratégie sur la diversité biologique. En 2003, il a mené une consultation au sein du gouvernement pour s'assurer l'adhésion des différents acteurs.

RÉSULTATS

OBJECTIF 8	Coordonner la révision de la stratégie et du plan d'action québécois pour la mise en œuvre de la Convention des Nations Unies sur la diversité biologique
	Indicateur
	Degré d'avancement du projet
	Résultats 2002-2003
	Rédaction de la version finale de la stratégie et du plan d'action
	Résultats 2003-2004
	Actualisation de la version finale de la stratégie et du plan d'action
	Résultats 2004-2005
	Adoption et diffusion de la <i>Stratégie québécoise sur la diversité biologique 2004-2007</i> et d'un plan d'action

À la suite de ces consultations, le Ministère a procédé à la révision de la stratégie et du plan d'action sur la diversité biologique. La *Stratégie québécoise sur la diversité biologique 2004-2007* et le Plan d'action ont été adoptés en juin 2004 par le gouvernement et rendus publics le 25 novembre 2004.

Cette nouvelle stratégie est axée sur une gestion par résultats et favorise le développement de partenariats avec des organismes locaux et régionaux. Outre ses objectifs concernant les aires protégées, les espèces menacées ou vulnérables et les activités fauniques, forestières et agricoles, elle porte aussi sur les activités écotouristiques, les organismes génétiquement modifiés et la gestion de l'eau. La mise en place de cette stratégie vise à répondre aux grands objectifs de la Convention des Nations Unies sur la diversité biologique et à maintenir la position notable du Québec sur la scène internationale dans ce domaine.

**OBJECTIF 9 : Proposer au gouvernement une stratégie de mise en œuvre du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques****CONTEXTE**

Le Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques, qui découle de la Convention des Nations Unies sur la diversité biologique, a été adopté à Montréal le 29 janvier 2000 et est entré en vigueur en septembre 2003. Il vise à régir les mouvements transfrontaliers des organismes vivants génétiquement modifiés de même que leur manipulation et leur utilisation. Il a pour objectifs de protéger la diversité biologique et de réduire les risques pour la santé humaine.

Au Québec, l'élaboration d'une stratégie de mise en œuvre du Protocole de Cartagena a été confiée à un comité de travail interministériel sur la biosécurité, lequel est présidé par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs. Le Ministère a également amorcé, en collaboration avec plusieurs autres ministères, l'élaboration d'un cadre d'orientation pour une gestion adéquate des risques que les organismes génétiquement modifiés (OGM) pourraient présenter pour l'environnement.

RÉSULTATS

OBJECTIF 9	Proposer au gouvernement une stratégie de mise en œuvre du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques
	Indicateur Degré d'avancement du projet
	Résultats 2002-2003 Évaluation des impacts de la mise en œuvre du Protocole au Québec
	Résultats 2003-2004 Projet de cadre d'orientation sur la gestion des risques environnementaux associés aux OGM
	Résultats 2004-2005 • Dépôt au gouvernement d'une proposition d'appui éventuel du Québec à la ratification, par le Canada, du Protocole de Cartagena • Élaboration d'un cadre d'orientation pour la gestion des risques environnementaux associés aux OGM

Le Comité de travail interministériel sur la biosécurité a poursuivi en 2004-2005 l'évaluation des impacts pour le Québec de la mise en œuvre du Protocole de Cartagena. Le Ministère a déposé au gouvernement une proposition en vue d'un éventuel appui du Québec à la ratification, par le Canada, du Protocole de Cartagena.

Par ailleurs, un cadre d'orientation pour la gestion des risques environnementaux associés aux OGM a été élaboré, avec la collaboration des partenaires du Comité interministériel sur la biosécurité en vue de la tenue d'une consultation publique.

À l'automne 2004, le Ministère a aussi participé à la mise en ligne d'un site Internet gouvernemental sur les OGM. En concertation avec les trois fonds de recherche subventionnaires du Québec⁶, le Ministère complète présentement la dernière phase d'une initiative concertée de recherche publique sur les impacts économiques, sociaux et environnementaux associés aux OGM.

6 Fonds québécois de la recherche sur la nature et les technologies (FQRNT), Fonds québécois de la recherche sur la société et la culture (FQRSC) et Fonds de la recherche en santé du Québec (FRSQ)

Enjeu | La modernisation de la gouvernance de l'environnement

Les nouveaux régimes juridiques de protection de l'environnement reposent sur une responsabilité partagée entre l'État et l'ensemble de la société. Ils proposent de passer d'une lutte traditionnelle aux contaminants à une gestion intégrée des écosystèmes. Ils privilégient l'utilisation de nouveaux moyens de gestion tels la prise en compte de la capacité du milieu récepteur, l'atteinte d'objectifs environnementaux, une reddition de comptes rigoureuse et l'amélioration continue des performances. Ils accordent également une plus grande place à la participation des citoyennes et citoyens à la détermination des orientations et des moyens d'action.

Cette nouvelle forme de gouvernance, associée à la mise en œuvre du développement durable et à l'évolution rapide des connaissances environnementales, requiert des gouvernements des changements dans les façons d'intervenir en matière de protection de l'environnement.

OBJECTIF 10 : Proposer au gouvernement une modernisation de la Loi sur la qualité de l'environnement

CONTEXTE

Élaborée au début des années 1970, la Loi sur la qualité de l'environnement a besoin aujourd'hui d'être modernisée pour assurer le maintien de la capacité de support des écosystèmes. Cette modernisation mettra à contribution la société civile de même que l'ensemble de l'appareil gouvernemental.

RÉSULTATS

OBJECTIF 10	Proposer au gouvernement une modernisation de la Loi sur la qualité de l'environnement
	Indicateur État d'avancement
	Résultats 2002-2003 Projet de modernisation en cours d'élaboration
	Résultats 2003-2004 Travaux de modernisation de la Loi sur la qualité de l'environnement complétés à près de 20 %
	Résultats 2004-2005 Travaux de modernisation de la Loi sur la qualité de l'environnement complétés à près de 30 %

En continuité avec la réflexion amorcée au cours des dernières années, les travaux de modernisation de la Loi sur la qualité de l'environnement se sont poursuivis, en 2004-2005, en vue de préparer un avant-projet de loi. L'essentiel des travaux a porté sur l'élaboration de propositions de modernisation qui pourraient être au cœur d'une nouvelle législation. De plus, pour enrichir ces travaux grâce à l'expertise de personnes issues de divers milieux concernés, notamment celui des affaires et de l'environnement, le Ministère a planifié la mise sur pied prochaine d'un groupe consultatif externe qui formulera des recommandations sur le projet de modernisation du régime de protection de l'environnement.

**OBJECTIF 11 : Adapter et améliorer l'approche ministérielle de contrôle réglementaire sur le terrain****CONTEXTE**

Le contrôle de la conformité environnementale est un axe fondamental de la mission du Ministère. Les vérifications de conformité sont effectuées à la suite de la réception de plaintes ou dans le cadre de programmes systématiques de contrôle. Ces derniers visent à contrôler l'ensemble des activités d'un même secteur sur une période déterminée. Ils sont généralement mis en place pour résoudre des problèmes environnementaux particuliers ou pour assurer un contrôle régulier d'un secteur jugé à risque.

Par ailleurs, afin d'obtenir plus de gains sur le plan de la qualité de l'environnement, le Ministère a entrepris de réorganiser ses services régionaux, en regroupant les ressources affectées aux inspections, aux enquêtes pénales et aux services d'Urgence-Environnement sous une même unité de coordination.

RÉSULTATS

OBJECTIF 11	Adapter et améliorer l'approche ministérielle de contrôle réglementaire sur le terrain
	Indicateur Nombre d'inspections
	Résultats 2002-2003 15 152 inspections
	Résultats 2003-2004 25 037 inspections
	Résultats 2004-2005 22 639 inspections
	Indicateur Nombre de programmes systématiques d'intervention de contrôle mis en œuvre.
	Résultats 2004-2005 4 programmes en cours d'application

En 2004-2005, 22 639 inspections ont été réalisées. Par rapport à l'année 2003-2004, la variation s'explique essentiellement par la nature des interventions réalisées dans le secteur agricole. D'une part, ces inspections ont eu lieu, cette année, dans des régions où la pratique de l'agriculture est moins intense et où les distances à parcourir sont plus grandes. D'autre part, la priorité a été accordée aux dossiers considérés comme problématiques au cours d'une première visite effectuée en 2003-2004. Ceux-ci portent sur des infractions nécessitant une action plus soutenue de la part du Ministère afin de bien cibler la nature de l'intervention qui doit être effectuée de façon à minimiser les impacts sur l'environnement.

En plus de ces interventions sur le terrain, les inspecteurs et inspectrices du Ministère ont effectué quelque 6 000 contrôles administratifs.

D'autre part, le Ministère a, poursuivi la mise en œuvre de quatre programmes systématiques d'intervention de contrôle, soit : le programme de visites ferme par ferme (10 410 visites), le programme de visites des entreprises



spécialisées dans le recyclage ou la récupération de véhicules hors d'usage (583 visites), le programme de contrôle à l'égard du Règlement sur la qualité de l'eau potable (2900 réseaux contrôlés mensuellement) et le programme annuel d'inspections des fabriques de pâtes et papiers (60 fabriques inspectées chaque année). Le Ministère a aussi entrepris l'élaboration d'un nouveau programme systématique d'inspection des lieux d'élimination des matières résiduelles et des sols contaminés.

Sur le plan organisationnel, le Ministère a complété la réorganisation de ses services régionaux par la mise en place d'une unité vouée au contrôle environnemental, appelée Centre de contrôle environnemental du Québec (CCEQ). Le CCEQ s'est engagé dans une démarche de gestion par résultats en préparant un projet de convention de performance et d'imputabilité et un projet de plan d'action 2005-2006.

Parallèlement, l'Assemblée nationale adoptait, le 9 décembre 2004, des amendements⁷ à la Loi sur la qualité de l'environnement qui consacrent le principe du pollueur-payeur et permettent d'introduire une tarification pour l'exécution de certaines interventions de contrôle environnemental. À cet effet, le Ministère a amorcé les travaux requis pour établir les paramètres de cette tarification lesquels devront être indiqués dans un projet de règlement.

OBJECTIF 12 : Poursuivre la mise en œuvre du Programme de réduction des rejets industriels (PRRI) dans le secteur de l'industrie minière et de la première transformation des métaux, par la délivrance d'une première attestation aux industries de ce secteur

CONTEXTE

Le *Programme de réduction des rejets industriels* (PRRI) propose une approche intégrée de gestion de l'environnement qui s'applique à tous les établissements d'un même secteur industriel. La mise en application de ce programme se concrétise par la délivrance d'une attestation d'assainissement à chaque établissement visé. Celle-ci équivaut à un permis environnemental d'exploitation et permet de déterminer pour chaque établissement les exigences environnementales à respecter concernant les rejets d'eaux usées, les émissions atmosphériques et les matières résiduelles. Comme l'attestation est renouvelable aux cinq ans, le Ministère peut réévaluer périodiquement ces exigences et les resserrer au besoin, lorsqu'une protection accrue des milieux récepteurs est nécessaire. À l'instar des permis d'exploitation existant dans d'autres juridictions, l'attestation d'assainissement fait l'objet d'une tarification (redevances) en fonction des rejets émis dans l'eau ou dans l'air. Au cours des dernières années, celles-ci ont totalisé en moyenne 0,7 millions de dollars annuellement.

La mise en application du PRRI est prévue en cinq phases et chacune d'elles s'amorce par un décret gouvernemental qui couvre un ou plusieurs secteurs industriels. Globalement, les cinq phases visent environ 300 établissements industriels de la grande entreprise. Jusqu'à maintenant, deux décrets ont été adoptés, soit un premier en 1993 pour le secteur des pâtes et papiers (62 établissements visés) et un deuxième en 2002 pour le secteur de l'industrie minière et de la première transformation des métaux (52 établissements visés). Ce dernier comprend les sous-secteurs des mines, du bouletage, de la métallurgie (aluminium, magnésium, cuivre, zinc et acier), du ciment, de la chaux, du verre et des produits réfractaires.

Lorsqu'un décret est adopté, le processus réglementaire et administratif menant à la délivrance des attestations comprend plusieurs étapes de réalisation. Ce processus est sommairement décrit au tableau 3.

⁷ Loi modifiant la Loi sur le ministère de l'Environnement, la Loi sur la qualité de l'environnement et d'autres dispositions (2004, c. 2004)



TABEAU 3

Processus réglementaire et administratif de délivrance des attestations d'assainissement

1.	Adoption du décret par le gouvernement
2.	Réception des demandes d'attestation d'assainissement (6 mois après le décret)
3.	Élaboration des documents d'orientation et des références techniques définissant le contenu des attestations d'assainissement
4.	Rédaction d'un projet d'attestation pour chaque établissement visé
5.	Première période de consultation auprès des établissements visés (30 jours)
6.	Consultation publique (minimum 45 jours)
7.	Ajustement du projet d'attestation
8.	Deuxième période de consultation auprès des établissements visés (30 jours)
9.	Délivrance de l'attestation à chaque établissement

RÉSULTATS

OBJECTIF 12	Poursuivre la mise en œuvre du <i>Programme de réduction des rejets industriels (PRRI)</i> dans le secteur de l'industrie minière et de la première transformation des métaux, par la délivrance d'une première attestation aux industries de ce secteur
	Indicateur Nombre cumulatif d'attestations d'assainissement délivrées (état d'avancement des travaux) Résultats 2002-2003 • 52 demandes d'attestation d'assainissement reçues Résultats 2003-2004 • Élaboration des documents d'orientation pour les sous-secteurs de l'aluminium, des cimenteries et des mines • Documents d'orientation et références techniques pour le sous-secteur du magnésium complétés et premier projet d'attestation rédigé Résultats 2004-2005 • Première période de consultation auprès de l'établissement visé et consultation publique pour le sous-secteur du magnésium complétées • Documents d'orientation et références techniques pour le sous-secteur de la métallurgie de l'aluminium complétés et rédaction des attestations en cours de réalisation • Documents d'orientation et références techniques pour le sous-secteur des mines de métaux en cours de réalisation

Au cours de l'exercice 2004-2005, le Ministère a complété toutes les étapes préalables à la délivrance de l'attestation⁸ pour le sous-secteur du magnésium. Les documents visant le sous-secteur de la métallurgie de l'aluminium ont été complétés (étape 3) et la rédaction des projets d'attestation (étape 4) pour les 10 établissements de ce sous-secteur est en cours de réalisation. L'élaboration des documents d'orientation et des guides de référence (étape 3) relatifs au sous-secteur des mines de métaux est en cours de réalisation.

⁸ Le sous-secteur du magnésium ne comprend qu'un seul établissement.

Par ailleurs, depuis 2002-2003, les 62 établissements du secteur des pâtes et papiers sont détenteurs d'une première attestation d'assainissement qui fait l'objet d'un suivi régulier de la part du Ministère. Afin de se conformer au calendrier de renouvellement de leur attestation, 10 établissements ont déposé en 2004-2005 une demande pour obtenir leur deuxième attestation. Le Ministère a amorcé les travaux visant à définir le contenu de la deuxième génération d'attestations, lesquelles seront délivrées à compter du prochain exercice.

OBJECTIF 13 : Accélérer les systèmes d'autorisation préalables délivrés en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement

CONTEXTE

La Loi sur la qualité de l'environnement exige, pour la réalisation de certaines activités ayant un effet sur l'environnement, que le promoteur obtienne au préalable un certificat d'autorisation du Ministère. Soucieux de la qualité du service offert aux citoyens, le Ministère met de l'avant des mesures visant à optimiser le traitement de ces demandes.

Dans certains cas, la Loi prévoit que cette obligation puisse être remplacée par la production d'une déclaration attestant la conformité du projet avec les normes prévues par règlement. L'utilisation de cette disposition légale permet de simplifier les procédures de certains travaux sans conséquence environnementale appréhendée et de responsabiliser davantage les promoteurs et professionnels concernés par ces projets.

RÉSULTATS

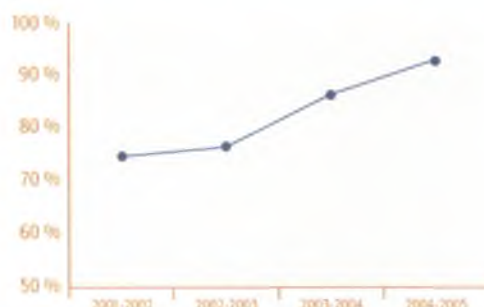
OBJECTIF 13	Accélérer les systèmes d'autorisation préalable en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement
	Indicateur État d'avancement
	Résultats 2004-2005 • Réorganisation des services régionaux d'analyse et d'expertise complétée • Modifications réglementaires pour le recours à l'attestation de conformité complétées à près de 90 %

Le Ministère a procédé au cours de l'exercice, à la réorganisation de ses services régionaux d'analyse et d'expertise. Dans cette foulée, cinq directions régionales se sont vu confier la responsabilité de coordonner les services d'expertise pour l'ensemble du territoire dans les secteurs municipal, industriel, hydrique, agricole et naturel. Le nouveau mode de fonctionnement a permis de traiter 92 % des demandes dans un délai 90 jours ouvrables⁹. Le graphique 2 illustre la progression de la performance du Ministère depuis 2001-2002.

⁹ Le délai est calculé à partir de la date de réception de la demande et ne tient compte que des délais de traitement imputables au Ministère.



Graphique 2 : Proportion des autorisations¹⁰ en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement délivrées dans un délai de 90 jours depuis 2001-2002



D'autre part, la préparation des modifications réglementaires requises pour permettre le recours à l'attestation de conformité pour certains projets visés par le Règlement sur les carrières, et sablières et par le Règlement sur les usines de béton bitumineux, sont complétées à près de 90 %.

OBJECTIF 14 : Optimiser la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement

CONTEXTE

La procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement s'applique aux projets majeurs de développement menés dans le Québec méridional. Pour en optimiser l'application, deux actions principales ont été mises de l'avant. D'une part, le Québec a entrepris de négocier une entente de collaboration avec le gouvernement fédéral afin de mieux coordonner les interventions en matière d'évaluations environnementales. D'autre part, il poursuit l'élaboration d'un projet de règlement pour optimiser le seuil d'assujettissement et la liste des projets soumis à ce processus.

Enfin, le Ministère maintient son objectif d'amélioration continue dans le domaine du traitement des demandes d'autorisation, lequel se traduit par un accroissement du nombre de demandes traitées dans un délai de 15 mois.

OBJECTIF 14	Optimiser la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement
Indicateur	État d'avancement
Résultats 2004-2005	- Signature de l'Entente de collaboration Canada-Québec en matière d'évaluation environnementale - Rédaction finale d'un projet de règlement en (cours de réalisation)

L'Entente de collaboration Canada-Québec en matière d'évaluation environnementale est entrée en vigueur le 19 mai 2004. Au 31 mars 2005, six projets faisaient l'objet d'une évaluation environnementale coopérative.

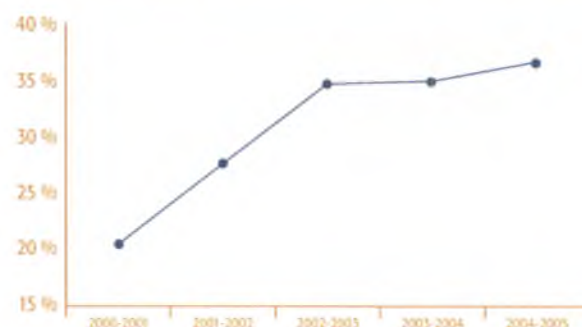
Le Ministère a entrepris la rédaction finale d'un projet de règlement pour optimiser le seuil d'assujettissement et la liste des projets soumis à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement.

¹⁰ Le terme « autorisations » fait ici référence aux autorisations, certificats ou permis produits en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement.

11 La moyenne mobile pondérée d'une année donnée est calculée en fonction de la moyenne de l'année en cours et des deux précédentes. Cette approche atténue les variations annuelles parfois marquées et fait ressortir les tendances à moyen terme.

Quant aux demandes traitées dans un délai de 15 mois, le pourcentage a augmenté en 2004-2005 pour atteindre 35,9 %. La cible visée, soit une moyenne mobile sur trois ans de 25 %, a ainsi été dépassée pour une quatrième année consécutive¹¹. Le graphique 3 illustre l'évolution de la performance du Ministère depuis 2000-2001.

Graphique 3 : Proportion des dossiers assujettis à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement traités en 15 mois ou moins (moyenne mobile sur trois ans)



OBJECTIF 15 : Examiner la possibilité de mettre en place un système de redevances sur les prélèvements et les rejets

CONTEXTE

Au cours des deux dernières années, le gouvernement s'est prononcé en faveur du recours à des instruments économiques tels que des redevances pour améliorer la gouvernance de l'eau et de l'environnement. Ces instruments sont une application du principe de l'utilisateur-pollueur-payeur selon lequel l'utilisateur de la ressource doit participer aux dépenses occasionnées par les mesures de conservation, de restauration et de mise en valeur.

Ainsi, dans le domaine de l'eau, à l'instar d'autres juridictions¹² et dans une perspective de gestion durable, de consommation responsable des ressources et d'équité, le gouvernement du Québec veut instaurer une redevance sur l'utilisation de l'eau afin de soutenir la mise en œuvre de la *Politique nationale de l'eau*.

RÉSULTATS

OBJECTIF 15

Examiner la possibilité de mettre en place un système de redevances sur les prélèvements et les rejets

Indicateur

État d'avancement

Résultats 2004-2005

- Examen de systèmes de redevance similaires mis en place dans le monde
- Analyse de différents scénarios d'application pour le Québec en cours de réalisation

À la suite d'un examen comparatif de divers systèmes de redevances mis en place dans le monde, le Ministère analyse actuellement différents scénarios susceptibles d'être appliqués au Québec.

12 France, Portugal, Royaume-Uni, États-Unis, Ontario, Colombie-Britannique.



OBJECTIF 16 : Proposer au gouvernement une révision du rôle de l'État dans la gestion des barrages non essentiels à sa mission

CONTEXTE

Dans le cadre de la démarche globale de modernisation de l'État, le Ministère a procédé à l'examen de l'ensemble de ses activités et de ses programmes. Ainsi, devant la nécessité d'assurer la conformité de l'exploitation des barrages gouvernementaux avec les normes de sécurité de la Loi sur la sécurité des barrages et de recentrer l'État sur sa mission essentielle, le Ministère a proposé de revoir la participation et l'investissement de l'État dans la gestion des barrages publics.

RÉSULTATS

OBJECTIF 16	Proposer au gouvernement une révision du rôle de l'État dans la gestion des barrages non essentiels à sa mission
	Indicateur État d'avancement
	Résultats 2004-2005 Évaluation des diverses pistes de solution possibles et de leurs impacts complétée

En juillet 2004, le groupe de travail interministériel de révision des structures de l'État et des programmes gouvernementaux sur la gestion des barrages publics, dont la coordination était assurée par le ministère de l'Environnement, a complété l'évaluation des diverses pistes de solution possibles et de leurs impacts.

OBJECTIF 17 : Assurer la conformité de la gestion des barrages publics avec la Loi sur la sécurité des barrages selon le calendrier prévu à la réglementation

CONTEXTE

Il y a quelque 800 ouvrages publics de retenue d'eau sur le territoire du Québec, dont 383 barrages à forte contenance exploités par le Ministère. Celui-ci doit s'assurer que la gestion des barrages publics respecte les exigences de la Loi sur la sécurité des barrages qui portent principalement sur l'évaluation de la sécurité des barrages, la réalisation d'activités de surveillance et la conformité aux normes de sécurité ainsi que sur l'élaboration de plans de gestion des eaux retenues et de plans de mesures d'urgence.



RÉSULTATS

OBJECTIF 17	Assurer la conformité de la gestion des barrages publics avec la Loi sur la sécurité des barrages selon le calendrier prévu à la réglementation
Indicateur Degré d'avancement du projet	
Résultats 2002-2003 • Études d'évaluation de la sécurité de 14 barrages • Plans préliminaires de mesures d'urgence établis pour 78 barrages	
Résultats 2003-2004 • Études d'évaluation de la sécurité de 11 barrages • Transmission des sommaires des plans préliminaires de mesures d'urgence aux municipalités concernées • Plans de mesures d'urgence établis pour 18 barrages	
Résultats 2004-2005 • Études d'évaluation de la sécurité de 13 barrages • Plans de mesures d'urgence établis pour 20 barrages • Plans de gestion des eaux retenues établis pour 29 barrages	

En 2004-2005, le Ministère a évalué la sécurité de 13 barrages et identifié les correctifs requis pour assurer leur conformité aux normes de sécurité prescrites par la Loi sur la sécurité des barrages. Des travaux de modernisation et de mise aux normes ont par ailleurs été entrepris ou complétés sur 19 barrages.

Les activités de surveillance prévues au programme de surveillance des barrages ont été réalisées en conformité avec la Loi sur la sécurité des barrages. De plus, le Ministère a préparé 25 plans de gestion des eaux retenues applicables à 29 barrages. Il a également réalisé 12 plans de mesures d'urgence impliquant 20 barrages.

Les études d'évaluation de la sécurité ainsi que les plans de gestion et plans de mesures d'urgence exigibles au 11 avril 2005 en vertu de la Loi étaient tous complétés au 31 mars 2005.

OBJECTIF 18 : Produire un bilan de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008

CONTEXTE

En 2000, le gouvernement adoptait la *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008* élaborée à la suite d'une large consultation publique menée par le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE). Cette politique s'appuie sur cinq principes directeurs soit : la hiérarchie des 3R-V (réduction, réemploi, recyclage et valorisation), la responsabilité élargie des producteurs, la participation des citoyennes et des citoyens, la régionalisation et le partenariat. Elle introduit un objectif global de récupération et de mise en valeur des matières résiduelles de 65 % du potentiel valorisable.

La Politique prévoit une réévaluation des priorités et des moyens d'action cinq ans après son adoption et, au besoin, une révision des orientations selon les résultats obtenus.



RÉSULTATS

OBJECTIF 18	Produire un bilan de la <i>Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008</i>
	Indicateur État d'avancement des travaux
	Résultats 2004-2005 62 % des 29 actions qui sous-tendent la Politique ont été évalués

Le Ministère a entrepris l'évaluation de mi-parcours de la *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008*. Ces travaux d'évaluation sont complétés à 62 %.

Par ailleurs, en ce qui concerne la mise en œuvre de la Politique, 19 des 29 actions prévues sont réalisées ou en cours de réalisation. De plus, le projet de Règlement sur l'enfouissement et l'incinération est en bonne voie d'être publié puisqu'il a franchi toutes les étapes préalables à son adoption par le gouvernement. Sa publication permettra la réalisation de sept autres actions visant la sécurité environnementale des activités d'élimination. Les trois autres actions font toujours l'objet d'une évaluation dans le cadre du bilan en cours de réalisation.

L'exercice 2004-2005 se démarque aussi par l'adoption d'une modification au Règlement sur les déchets solides qui assure une plus grande sécurité environnementale des lieux d'enfouissement utilisés par les petites communautés, par l'adoption du Règlement sur la compensation pour les services municipaux fournis en vue d'assurer la récupération et la mise en valeur des matières résiduelles ainsi que par la publication du projet de Règlement sur les redevances exigibles pour l'élimination de matières résiduelles et des sols contaminés. L'application de ces deux derniers règlements donnera un nouveau souffle à la collecte sélective partout au Québec. Les instances municipales recevront un solide appui financier d'au moins 45 millions de dollars par année pour s'acquitter de leurs responsabilités au regard de la gestion des matières résiduelles. La mise en œuvre de cette nouvelle réglementation favorisera aussi un meilleur contrôle des lieux d'enfouissement sanitaire et une meilleure gestion des lieux orphelins.

En décembre 2004, les entreprises qui fabriquent ou commercialisent des huiles ont commencé l'opération de récupération et de mise en valeur des huiles usagées et des contenants d'huile. De plus, 55 municipalités régionales de comté (MRC) et une municipalité métropolitaine ont adopté et mis en œuvre leur plan municipal de gestion des matières résiduelles.

Finalement, le Ministère a conclu une entente avec la société d'État RECYC-QUÉBEC pour la gestion du Programme d'aide aux entreprises d'économie sociale œuvrant dans le cadre des plans de gestion des matières résiduelles. Doté d'un budget de quatre millions de dollars sur trois ans, ce programme favorise l'atteinte des objectifs environnementaux, sociaux et économiques prévus à la *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008*.



Enjeu | La gestion de l'eau

L'eau fait partie de notre patrimoine collectif et les bénéfices qu'elle procure à la société québécoise sont nombreux. Cette ressource est essentielle à la vie et au mieux-être environnemental, économique et social du Québec. Sa gestion représente donc un enjeu important pour le citoyen au regard des différents usages qu'il en fait.

La gestion intégrée de l'eau par bassin versant de même que la gestion intégrée du Saint-Laurent sont des axes d'intervention majeurs de la *Politique nationale de l'eau*. Ce mode de gestion se caractérise par une approche territoriale qui tient compte de l'ensemble des activités qui ont un impact sur cette ressource. Il permet d'obtenir une vision globale des usages de l'eau et d'assurer ainsi une meilleure protection de la santé publique et des écosystèmes aquatiques.

OBJECTIF 19 : Approfondir et intégrer davantage les connaissances sur l'eau

CONTEXTE

Au Québec, la mise en œuvre d'une gestion intégrée de l'eau est sous la responsabilité des organismes de bassin versant. Elle s'est amorcée en 2003-2004 dans les 33 bassins versants prioritaires identifiés dans la *Politique nationale de l'eau* publiée en novembre 2002. Le succès de cette approche repose entre autres sur de meilleures connaissances de l'eau, du territoire et des écosystèmes de même que sur la concertation de l'ensemble des acteurs de l'eau.

Le Ministère collabore à l'élaboration des portraits de l'eau par les organismes de bassin versant en produisant des troupes d'informations, des documents de faits saillants, une mise à jour du portrait de la qualité de l'eau des rivières, une cartographie des districts écologiques et un suivi des stations de la qualité de l'eau réparties dans les 33 bassins versants prioritaires. Il réalise également un inventaire des aquifères du territoire du Québec fortement habité.

Actuellement, les activités de connaissance et de recherche ainsi que les besoins en information permettant d'appuyer la prise de décision sont surtout axés sur :

- la caractérisation des bassins versants et du Saint-Laurent;
- la qualité de l'eau et la capacité de support des lacs;
- la localisation, la quantité, la qualité et la vulnérabilité des eaux souterraines.



RÉSULTATS

OBJECTIF 19	Approfondir et intégrer davantage les connaissances sur l'eau
	Indicateur Nombre de portraits de l'eau complétés pour les 33 bassins prioritaires (cumulatif)
	Résultats 2002-2003 6 portraits complétés par les organismes de bassin versant
	Résultats 2003-2004 9 portraits complétés par les organismes de bassin versant
	Résultats 2004-2005 10 portraits complétés par les organismes de bassin versant
	Indicateur Pourcentage cumulatif du territoire du Québec fortement habité qui a été inventorié et caractérisé au regard de ses aquifères
	Résultats 2004-2005 14 %

Au 31 mars 2005, dix portraits de l'eau étaient complétés, incluant ceux qui avaient été réalisés avant la mise en œuvre en 2002 de la *Politique nationale de l'eau*. Dans tous les autres cas (23 portraits), les organismes de bassin versant poursuivent les travaux et le Ministère leur fournit le soutien technique nécessaire. Des trousseaux d'informations contenant des données sur la qualité de l'eau et sur les pressions agricoles, urbaines et industrielles ont été préparées et fournies aux organismes de bassin prioritaires.

Par ailleurs, cinq des 33 documents de faits saillants sur l'état des milieux aquatiques ont été complétés pour les bassins versants des rivières L'Assomption, du Loup, Maskinongé, Matapédia et Batiscan. Les 28 autres documents de faits saillants sont actuellement en préparation. Ces documents établissent le lien entre les pressions exercées par l'action humaine, les interventions d'assainissement effectuées et la qualité de l'eau actuelle du cours d'eau.

La deuxième édition du *Portrait global de la qualité de l'eau des rivières du Québec* a été publiée en 2004. Ce portrait présente une synthèse de l'information colligée de 2000 à 2002 et permet de comparer la qualité des eaux de surface de 50 rivières du Québec.

La cartographie des districts écologiques a été complétée pour 12 bassins versants et réalisée à 80 % pour 18 autres bassins. La cartographie des ensembles topographiques (subdivisions des districts) est complétée pour 12 bassins versants. Les cartes sont produites sur demande lorsque les organismes de bassins versants en manifestent l'intérêt.

Le Ministère exploite 137 stations de mesure sur l'ensemble des 33 bassins versants prioritaires dont 17 sont situées sur de petits tributaires agricoles. Enfin, il a développé et mis à la disposition des usagers, un système géomatique de la gouvernance de l'eau (SGGE) qui leur permet de consulter une interface cartographique portant sur différentes données thématiques et les documents ci-haut mentionnés produits par le Ministère.

Via son site Internet, le Ministère a diffusé le document *La qualité de l'eau et les usages récréatifs*. Il a également publié une nouvelle synthèse *Le Saint-Laurent - La qualité des eaux du fleuve 1990-2003*, qui présente les données les plus récentes sur la qualité de l'eau du fleuve. Enfin, une toute première publication du Réseau de surveillance volontaire des lacs de villégiature *Info-lacs - Résultats de l'année 2003* est maintenant disponible sur son site Internet.



Au terme de l'exercice, les travaux relatifs à l'inventaire et à la caractérisation du territoire du Québec densément peuplé, au regard de ses aquifères, étaient terminés dans une proportion de 14 %. Les travaux ont été complétés sur les territoires des MRC de Portneuf et des Basses-Laurentides. Par ailleurs, un projet de caractérisation des aquifères du bassin de la rivière Châteauguay, en collaboration avec la Commission géologique du Canada et plusieurs universités québécoises, est en cours. Les projets qui ont été réalisés couvrent des parties du territoire québécois où l'eau souterraine est la source privilégiée d'alimentation en eau, où les activités humaines sur le territoire sont intenses et diversifiées et où l'exploitation de l'eau souterraine risque d'être affectée par des conflits d'usages. Il s'agit d'un territoire important en ce qui concerne l'usage de cette ressource.

OBJECTIF 20 : Soutenir la mise en œuvre de la gestion intégrée de l'eau dans les 33 bassins versants prioritaires et le Saint-Laurent

CONTEXTE

La gestion intégrée par bassin versant et la gestion intégrée du fleuve Saint-Laurent nécessitent une large concertation afin d'assurer l'intégration des multiples intérêts, usages, préoccupations et moyens d'action des forces vives du milieu. Cette nouvelle façon de faire requiert la prise en charge par un organisme issu du milieu local que l'on nomme « organisme de bassin » ou « organisme de zone ». Le Ministère offre une aide financière et technique à ces organismes. Une fois constitués, la première responsabilité des organismes de bassin versant consiste à élaborer et déposer au Ministère un plan directeur de gestion de l'eau pour le territoire couvert.

RÉSULTATS

OBJECTIF 20	Soutenir la mise en œuvre de la gestion intégrée de l'eau dans les 33 bassins versants prioritaires et le Saint-Laurent
	Indicateur Nombre cumulatif d'organismes de bassin versant actifs
	Résultats 2004-2005 33 (100 % des bassins versants prioritaires)
	Indicateur Nombre cumulatif de plans directeurs adoptés (PDE)
	Résultats 2004-2005 En cours de réalisation

En 2004-2005, les 33 bassins versants jugés prioritaires dans la *Politique nationale de l'eau* étaient représentés par un organisme de bassin. Chacun de ces organismes a reçu une aide financière de 65 000 dollars du Ministère. De même, le Regroupement des organismes de bassin versant du Québec (ROBVQ), dont le rôle est de promouvoir la gestion intégrée de l'eau et d'appuyer l'action de ses 33 membres, a reçu une somme de 70 000 dollars pour soutenir l'implantation de la gestion intégrée de l'eau par bassin versant. L'aide financière accordée par le Ministère a ainsi totalisé 2 215 000 dollars pour l'exercice 2004-2005. Le soutien technique aux organismes de bassin versant s'est traduit, entre autres, par la production de quatre documents¹³ d'encadrement rendus disponibles à partir du site Internet du Ministère.

¹³ Élaboration d'un plan directeur de l'eau : guide à l'intention des organismes de bassin versants, août 2004; Gestion intégrée de l'eau par bassin versant : concepts et application, août 2004; Développement d'une vision pour un bassin versant, mars 2005; Capacité de support des activités agricoles par les rivières : le cas du phosphore total, mars 2005.



La réalisation des plans directeurs de l'eau (PDE) a progressé au sein des organismes de bassin versant. L'élaboration des PDE a débuté en 2003. Puisque le délai normal de production est d'environ 36 mois, aucun plan directeur n'a été adopté en 2004-2005. Les quatre projets de plans directeurs déposés jusqu'à maintenant sont le fruit de travaux amorcés par des organismes de bassin versant mis en place avant le dépôt de la *Politique nationale de l'eau*. Ces plans font actuellement l'objet d'ajustements par ces organismes en regard des exigences de la Politique et du *Cadre de référence sur la gestion intégrée de l'eau par bassin versant*.

En 2004-2005, le groupe de travail intergouvernemental sur la gestion intégrée du Saint-Laurent a travaillé à l'élaboration du document de préconsultation sur la gestion intégrée du Saint-Laurent. Il a également réalisé une préconsultation auprès de groupes ciblés sur la gestion intégrée du Saint-Laurent. Les nombreux commentaires reçus dans le cadre de la préconsultation serviront de base à la production du Cadre d'orientation sur la gestion intégrée du Saint-Laurent qui doit être soumis à l'approbation gouvernementale avant la tenue de la consultation publique prévue en 2006-2007.

De plus, le Ministère a mené des négociations avec le gouvernement fédéral en vue de la signature d'une nouvelle entente Canada-Québec sur le Saint-Laurent.

Par ailleurs, le Programme Interactions communautaires (PIC) a permis de soutenir 12 projets d'intervention et de sensibilisation liés à l'écosystème du Saint-Laurent. Ce programme, qui est financé conjointement avec Environnement Canada, a reçu du Ministère en 2004-2005 un montant de 200 000 dollars.

Finalement, les travaux liés à l'Annexe de la Charte des Grands Lacs ont permis de tenir, à l'automne 2004, une consultation publique sur le projet d'entente sur les ressources durables en eaux du bassin des Grands Lacs. Les négociations se poursuivent avec les gouvernements de l'Ontario et des huit États américains concernés.

OBJECTIF 21 : Resserrer la surveillance et le contrôle de l'eau potable

CONTEXTE

Le Règlement sur la qualité de l'eau potable, en vigueur depuis juin 2001, établit des normes qui doivent être respectées par les exploitants d'un système de distribution d'eau municipal ou privé, par les institutions, par les établissements touristiques et par les exploitants de véhicules citernes desservant plus de 20 personnes. Le Ministère doit enregistrer ces systèmes et surveiller leur conformité réglementaire. Des laboratoires accrédités effectuent pour ces exploitants des analyses de l'eau potable et transmettent systématiquement les résultats au Ministère pour fins de contrôle. Au besoin, des inspections sont réalisées et lorsqu'un problème de potabilité de l'eau survient, le Ministère assure, de concert avec la Direction de la santé publique concernée, un suivi immédiat des actions qui ont été prises par les responsables de systèmes de distribution d'eau.



RÉSULTATS

OBJECTIF 21	Resserrer la surveillance et le contrôle de l'eau potable
	Indicateur Nombre de systèmes d'exploitation d'eau potable inscrits au système informatisé « Eau potable »
	Résultats 2002-2003 3 049 systèmes inscrits
	Résultats 2003-2004 3 157 systèmes inscrits
	Résultats 2004-2005 3 327 systèmes inscrits
	Indicateur Nombre de systèmes d'exploitation d'eau potable inspectés
	Résultats 2002-2003 498 systèmes inspectés
	Résultats 2003-2004 427 systèmes inspectés
	Résultats 2004-2005 455 systèmes inspectés

Au 31 mars 2005, plus de 3 300 réseaux étaient enregistrés au système informatisé « Eau potable ». Ce nombre inclut tous les réseaux municipaux qui desservent à eux seuls environ 95 % de l'ensemble des abonnés. Le Ministère a aussi continué ses efforts pour inscrire au registre les exploitants de petits réseaux privés et s'assurer qu'ils respectent les normes de qualité de l'eau potable.

Le Ministère a reçu à chaque mois, selon des fréquences d'échantillonnage prévues par règlement, plus de 70 000 résultats d'analyse d'eau potable distribuée par ces réseaux. Au regard de ces résultats, il a procédé en 2004-2005 à l'inspection de 455 systèmes d'exploitation tels que des ouvrages de captage d'eau, des postes de traitement et des réservoirs d'eau potable.

Par ailleurs, depuis le 1^{er} novembre 2004, le Ministère présente sur son site Internet, la liste des avis d'ébullition et des avis de non-consommation émis par les responsables de réseaux d'aqueduc municipaux et qui découlent de l'application du Règlement sur la qualité de l'eau potable, ainsi que la liste des réseaux d'aqueduc municipaux dont les exploitants n'ont fourni aucun résultat bactériologique pendant une période de deux mois consécutifs. L'application de ces mesures s'inscrit dans une volonté d'informer le public et de responsabiliser les exploitants relativement à leurs obligations.



OBJECTIF 22 : *S'assurer, en concertation avec le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation et les partenaires du monde agricole, que les producteurs agricoles visés par la réglementation disposent d'un plan agroenvironnemental de fertilisation*

CONTEXTE

Des quelque 32 000 exploitations agricoles au Québec, plus de 20 000¹⁴ ont l'obligation de produire un plan agroenvironnemental de fertilisation (PAEF). Le Ministère a la responsabilité de s'assurer, lors de l'analyse des demandes de certificat d'autorisation ou lors de visites d'inspection d'exploitations agricoles, que les producteurs agricoles respectent la réglementation en vigueur, et notamment qu'ils détiennent un PAEF à jour lorsque la réglementation le prescrit.

¹⁴ Le nombre d'établissements visés a été réévalué en 2005 à 21 136.

RÉSULTATS

OBJECTIF 22	S'assurer, en concertation avec le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation et les partenaires du monde agricole, que les producteurs agricoles visés par la réglementation disposent d'un plan agroenvironnemental de fertilisation
	Indicateur Nombre d'exploitations agricoles dont le plan agroenvironnemental de fertilisation (PAEF) a été contrôlé ou vérifié
	Résultats 2002-2003 • 983 PAEF vérifiés lors de l'étude d'une demande de certificat d'autorisation • 1 358 PAEF vérifiés lors d'inspections
	Résultats 2003-2004 • 195 PAEF vérifiés lors de l'étude d'une demande de certificat d'autorisation • 4 803 PAEF vérifiés lors d'inspections
	Résultats 2004-2005 • 325 PAEF vérifiés lors de l'étude d'une demande de certificat d'autorisation • 2 862 PAEF vérifiés lors d'inspections

Pour l'exercice 2004-2005, 295 exploitations agricoles devant détenir un PAEF ont déposé une demande de certificat d'autorisation. Puisque certaines de ces demandes comprenaient plus d'un PAEF, c'est un total de 325 PAEF à jour qui ont été reçus et vérifiés par le Ministère.

Par ailleurs, sur les 10 410 sites d'exploitation agricole inspectés dans le cadre du programme de visites ferme par ferme, 2 862 étaient soumis à l'obligation de détenir un PAEF. De ce nombre, 98 % détenaient un PAEF à jour. La diminution de PAEF vérifiés par rapport à 2003-2004 s'explique par la nature et la taille plus restreinte des exploitations visitées, celles-ci n'étant pas toujours soumises à l'obligation de détenir un PAEF. De plus, en 2003-2004, la priorité avait été accordée au secteur porcin dont une forte proportion est assujettie à l'obligation de détenir un PAEF.



OBJECTIF 23 : Appliquer les orientations gouvernementales sur le développement durable de la production porcine annoncées le 13 mai 2004

CONTEXTE

En 2002-2003, le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) a tenu une consultation publique sur le développement de la production porcine au Québec. À la suite du dépôt du rapport de la Commission d'enquête et d'audience publique¹⁵, le gouvernement a élaboré et rendu public, le 13 mai 2004, sept orientations ainsi que le premier des deux volets du plan d'action qui en découle.

Le volet I du plan d'action définit les conditions à remplir avant de pouvoir procéder à la levée des restrictions au développement de la production porcine, lesquelles limitent l'implantation des nouveaux établissements ainsi que l'accroissement des entreprises existantes. Le volet II déterminera les actions à réaliser pour favoriser le développement durable de la production porcine au Québec.

La mise en œuvre du plan d'action s'effectue sur la base d'une responsabilité partagée entre le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, le ministère de l'Agriculture des Pêcheries et de l'Alimentation, le ministère de la Santé et des Services sociaux et le ministère des Affaires municipales et des Régions. Quatre mesures du volet I relèvent directement du Ministère, soit :

1. l'établissement des conditions relatives à la levée des restrictions à la production porcine;
2. l'intensification des mesures de contrôle;
3. la réception des bilans phosphores;
4. la diffusion de l'information relative aux projets de développement réalisés dans le secteur porcin.

RÉSULTATS

OBJECTIF 23	Appliquer les orientations gouvernementales sur le développement durable de la production porcine annoncées le 13 mai 2004
	Indicateur État d'avancement de la mise en œuvre des mesures relevant du Ministère, prévues au plan d'action qui découle des orientations annoncées
	Résultats 2004-2005 • Deux mesures sur quatre complétées (mesures 1 et 4) • Deux mesures réalisées à 90 % (mesures 2 et 3)

Mesure 1 : établissement des conditions relatives à la levée des restrictions à la production porcine

En décembre 2004, le gouvernement a modifié le Règlement sur les exploitations agricoles (REA) de manière à introduire le concept de la capacité de support de la rivière dans la gestion du développement des activités agricoles sur le territoire d'un bassin versant.

Les modifications ainsi apportées s'appuient sur une étude visant à déterminer l'intensité des activités agricoles qu'un bassin versant peut supporter sans risque d'eutrophisation¹⁶. Cette approche permet d'identifier et de mesurer l'impact des activités agricoles sur la qualité de l'eau des rivières en fonction des superficies en culture dans un bassin

¹⁵ Bureau d'audiences publiques sur l'environnement, *L'inscription de la production porcine dans le développement durable, rapport d'enquête et d'audience publique*, septembre 2003

¹⁶ Capacité de support des activités agricoles par les rivières : le cas du phosphore, [En ligne] : <http://www.mddep.gouv.qc.ca/publications/2005/ENV20050096.htm>



versant. Afin de diminuer la dégradation des cours d'eau déjà affectés, des limites à l'augmentation des superficies en culture ont été fixées sur les territoires des municipalités comprises, en tout ou en partie, dans les bassins versants dégradés. Ces conditions étant établies, certaines restrictions à la production porcine seront maintenues jusqu'au 15 décembre 2005.

Mesure 2 : intensification des mesures de contrôle

L'intensification du contrôle des lieux d'élevage porcine a débuté en 2002. Au 31 mars 2005, dans le cadre de son programme de visite ferme par ferme, les représentants du Ministère avaient visité 90 % des lieux d'élevage porcine connus. Au terme de l'exercice, 3 315 lieux d'élevage porcins ont été visités depuis le début du programme. À cela s'ajoutent plus de 1 100 inspections de contrôle effectuées à la suite de problèmes particuliers.

Mesure 3 : réception des bilans phosphores

En 2004-2005, le Ministère a reçu 467 bilans phosphore provenant du secteur porcine. Ce chiffre porte à 3 146 le total des bilans phosphore reçus dans ce secteur, ce qui correspond à 90 % des bilans à recevoir dans le secteur porcine. Le Ministère a par ailleurs poursuivi ses démarches auprès des producteurs n'ayant pas déposé leur bilan phosphore pour qu'ils remplissent leurs obligations. À cet effet, des actions coercitives ont été menées dans l'ensemble du secteur agricole pour que davantage de bilans soient déposés. Au total en 2004-2005, le Ministère a expédié plus de 900 avis d'infraction, initié 247 enquêtes et transmis 11 dossiers pour fins de poursuites.

Mesure 4 : diffusion de l'information relative aux projets de développement réalisés dans le secteur porcine

Le Ministère a rendu accessible sur son site Internet l'information relative aux projets de développement dans le secteur porcine.

Par ailleurs, il a collaboré avec ses partenaires à la réalisation de plusieurs autres mesures prévues au volet I du plan d'action, notamment à la conception d'un mécanisme local d'analyse des répercussions environnementales et sociales faisant appel à la participation du public, à la modification de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme par le ministère des Affaires municipales et des Régions, à l'élaboration d'un format de PAEF standardisé par l'Ordre des agronomes du Québec et à l'application du concept d'écoconditionnalité par la Financière agricole du Québec.

Enjeu | Les changements climatiques et les autres problématiques atmosphériques

Le gouvernement du Québec poursuit son action afin d'assurer à la population québécoise un air de qualité tout en contribuant à la résolution des problèmes atmosphériques transfrontaliers et planétaires. Ses interventions visent les différentes problématiques atmosphériques ayant des incidences sur la santé et l'environnement, notamment le smog, les pluies acides, les substances toxiques aéroportées, les contaminants susceptibles d'occasionner des problèmes locaux de qualité de l'air ambiant, les halocarbures qui attaquent la couche d'ozone et les gaz à effet de serre qui contribuent au réchauffement climatique.



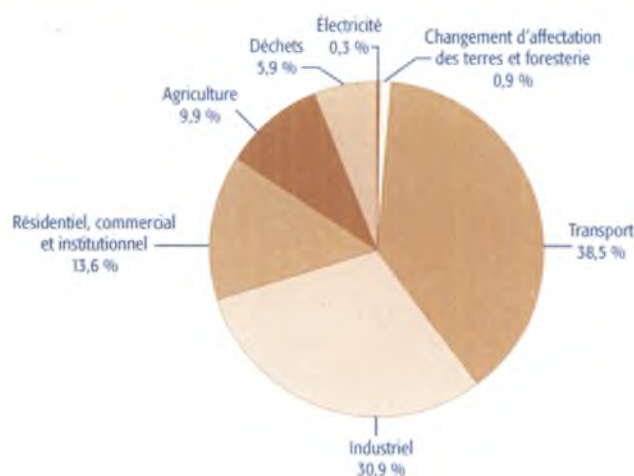
OBJECTIF 24 : Proposer au gouvernement une stratégie et un plan d'action sur les changements climatiques

CONTEXTE

En matière de changements climatiques, le Québec occupe une place enviable sur la scène nord-américaine compte tenu de sa performance en termes d'émission de gaz à effet de serre (GES). Les dernières données publiées en 2002 présentent le Québec comme la province qui émet proportionnellement le moins de gaz à effet de serre au Canada, soit 11,9 tonnes par habitant, par rapport à 26,6 tonnes en moyenne dans le reste du Canada¹⁷. De 1990 à 2002, les émissions de gaz à effet de serre du Canada ont augmenté de 20 % alors que celles du Québec ont augmenté de 2,5 %.

Au Québec, le secteur des transports et le secteur industriel sont les deux principales sources d'émission, comme le graphique 4 en témoigne. Il faut noter par ailleurs que les émissions du secteur industriel ont diminué de 9,9 % entre 1990 et 2002, tandis que celles du transport ont augmenté de 16,3 %.

Graphique 4 : Principales sources d'émissions de gaz à effet de serre au Québec en 2002



Avec l'entrée en vigueur du Protocole de Kyoto, le 16 février 2005, le Québec doit maintenir ses efforts pour donner suite à ses divers engagements nationaux et internationaux dans le domaine de la réduction des gaz à effet de serre et des changements climatiques. En vue de mettre en œuvre le Protocole sur son territoire, le Québec travaille activement sur deux plans. D'une part, il a entrepris de négocier une entente bilatérale avec le gouvernement fédéral afin d'assurer le financement et la coordination des interventions gouvernementales dans ce dossier sur son territoire. D'autre part, il prépare une stratégie sur les changements climatiques visant à réduire progressivement les émissions de gaz à effet de serre au Québec et à favoriser l'adaptation de la société québécoise aux répercussions du réchauffement planétaire.

¹⁷ Dans l'ensemble du Canada, en incluant le Québec, la moyenne des gaz à effet de serre émis est de 23,3 tonnes par habitant.



RÉSULTATS

OBJECTIF 24	Proposer au gouvernement une stratégie et un plan d'action sur les changements climatiques
Indicateur État d'avancement	
Résultats 2004-2005 Rédaction de la stratégie sur les changements climatiques (en cours de réalisation)	

L'élaboration et la rédaction d'une stratégie sur les changements climatiques sont issues d'une importante concertation des ministères et organismes publics concernés. En 2004-2005, cette démarche s'est poursuivie et le projet de stratégie a fait l'objet de consultations auprès de partenaires gouvernementaux.

En parallèle, le Ministère et plusieurs partenaires du gouvernement soutiennent des initiatives dans divers domaines : industries, transport, climatologie et réseaux de surveillance du climat, agriculture, aménagement du territoire en milieu urbain, captage du CO₂ et sensibilisation du public. Toutes ces actions visent à réduire les émissions de gaz à effet de serre et à préparer la société québécoise à s'adapter aux impacts des changements climatiques.

OBJECTIF 25 : Mettre en place un programme permanent et obligatoire d'inspection et d'entretien des véhicules légers et lourds au Québec

CONTEXTE

Au Québec, le secteur du transport est responsable d'une forte proportion des émissions atmosphériques polluantes et des émissions de gaz à effet de serre. À lui seul, le transport routier génère 30 % des émissions de gaz à effet de serre. Les émissions atmosphériques d'oxyde d'azote, de monoxyde de carbone, de composés organiques volatils et de particules fines contribuent à la pollution atmosphérique et surtout à la formation de smog dans les agglomérations urbaines. Un meilleur entretien des véhicules permet de réduire à la fois la consommation de carburant, les émissions polluantes et les émissions de gaz à effet de serre.

Le programme d'inspection et d'entretien des véhicules lourds (PIEVAL) vise les véhicules lourds puisque ceux-ci, bien qu'ils représentent moins de 4 % de l'ensemble des véhicules routiers, sont responsables de plus de 69 % des émissions d'oxyde d'azote et de plus de 73 % des émissions de particules fines issues du secteur du transport routier. Le programme a pour objectif d'améliorer la qualité de l'air en milieu urbain par une réduction de l'ordre de 450 tonnes par année des particules fines produites par le secteur du transport. Il vise également à diminuer les émissions de gaz à effet de serre de 82 000 tonnes par année.

RÉSULTATS

OBJECTIF 25	Mettre en place un programme permanent et obligatoire d'inspection et d'entretien des véhicules légers et lourds au Québec
	Indicateur État d'avancement du projet Résultats 2002-2003 Évaluation de scénarios de mise en œuvre Résultats 2003-2004 - Entente de principe convenue avec la Société de l'assurance automobile du Québec - Programme d'inspection et d'entretien des véhicules lourds approuvé par le gouvernement Résultats 2004-2005 Élaboration d'un projet de règlement et des documents d'accompagnement

À la suite de l'approbation d'un programme d'inspection et d'entretien des véhicules lourds par le gouvernement, en février 2004, le projet de règlement sur les normes environnementales applicables aux véhicules lourds a été élaboré afin de permettre la mise en œuvre du programme. Ce projet a été soumis au gouvernement en vue de son adoption.

Le Ministère a également participé à l'élaboration d'un programme de formation des mécaniciens qui permettra à ces derniers d'identifier et de régler les problèmes à l'origine d'un excès d'émissions de polluants atmosphériques des véhicules lourds non conformes.

Pour donner suite à l'entente de principe convenue entre le Ministère et la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ), un projet d'entente officielle a été rédigé. Celle-ci prévoit que les patrouilleurs de la SAAQ auront le pouvoir de faire le contrôle routier des véhicules lourds dont le moteur dégage des émissions de fumées excessives visibles à l'œil nu.

OBJECTIF 26 : Proposer au gouvernement la réglementation requise pour chaque groupe de substances

CONTEXTE

Règlement sur la qualité de l'atmosphère

Le Règlement sur la qualité de l'atmosphère, adopté en 1979, touche à tous les secteurs d'activité industrielle, commerciale et institutionnelle, qui génèrent ou sont susceptibles de générer des émissions de contaminants dans l'atmosphère. Il vise environ 200 grandes entreprises et 4 500 petites et moyennes entreprises. Une refonte majeure du règlement s'impose pour résoudre les grandes problématiques que soulèvent les émissions de substances polluantes dans l'atmosphère identifiées au cours des 15 dernières années, dont le smog, les pluies acides et les substances toxiques aéroportées telles que le mercure, les dioxines et les furanes. La révision du règlement doit également tenir compte des engagements intergouvernementaux du Québec à l'égard de ces problématiques (exemples : Accord Canada-États-Unis sur la qualité de l'air, Plan d'action sur le mercure issu de la Conférence des gouverneurs de la Nouvelle-Angleterre et des premiers ministres de l'Est du Canada et Stratégie pancanadienne sur les émissions acidifiantes).



Règlement sur les halocarbures

La mise en œuvre de la *Stratégie québécoise de gestion des substances appauvrissant la couche d'ozone* de 2000 a amené le Ministère à réviser la réglementation québécoise afin de l'harmoniser avec les récents amendements apportés au Protocole de Montréal et avec la réglementation des autres provinces canadiennes. Ce protocole a été signé en 1987 en vertu de la Convention de Vienne sur la protection de la couche d'ozone.

En 2002, un projet de règlement sur les halocarbures a été publié dans la *Gazette officielle du Québec* pour remplacer le Règlement sur les substances appauvrissant la couche d'ozone (SACO) de 1993.

RÉSULTATS

OBJECTIF 26	Proposer au gouvernement la réglementation requise pour chaque groupe de substances
Indicateur État d'avancement des projets de règlement	
Résultats 2002-2003 • Travaux de refonte du Règlement sur la qualité de l'atmosphère • Publication du projet de règlement sur les halocarbures	
Résultats 2003-2004 • Poursuite de la refonte du Règlement sur la qualité de l'atmosphère • Révision du Règlement sur les halocarbures en cours de réalisation	
Résultats 2004-2005 • Poursuite de la refonte du Règlement sur la qualité de l'atmosphère • Adoption du Règlement sur les halocarbures	

Règlement sur la qualité de l'atmosphère

La refonte du Règlement sur la qualité de l'atmosphère a fait l'objet de plusieurs consultations auprès de la clientèle visée. En 2004-2005, le Ministère a modifié le projet de Règlement sur l'assainissement de l'atmosphère qui doit remplacer le Règlement sur la qualité de l'atmosphère de 1979. Le règlement projeté porte sur les nouvelles sources de pollution de même que sur les sources déjà connues et vise donc un plus grand nombre de contaminants.

Règlement sur les halocarbures

Le Règlement sur les halocarbures a été adopté par le gouvernement le 8 décembre 2004. La nouvelle réglementation traite désormais de l'ensemble des substances appauvrissant la couche d'ozone. Il permet de mieux contrôler les émissions dans l'atmosphère des halocarbures utilisés notamment dans les systèmes de climatisation ou de réfrigération. De plus, il rend obligatoire la formation de la main-d'œuvre appelée à utiliser des halocarbures et limite l'achat de ces produits aux personnes qualifiées ou à leurs employeurs.



Enjeu | Les services aux citoyens

La prestation de services aux citoyens est au cœur de la démarche de modernisation de l'État. Le Ministère s'est fixé des objectifs précis à cet égard : il s'est résolument engagé dans un processus d'amélioration continue de la qualité des services offerts aux citoyennes et aux citoyens.

OBJECTIF 27 : Mettre en œuvre les objectifs de la Déclaration de services aux citoyens à l'égard des services d'information et d'accueil, des demandes d'autorisation, du traitement des urgences environnementales et des plaintes

CONTEXTE

En avril 2001, le Ministère s'est doté de sa première *Déclaration de services aux citoyens* pour faire connaître à la population ses objectifs en matière de services. Depuis, il a travaillé à la mise en application de cette déclaration par des activités d'information, de formation et de suivi. Il s'est également doté d'outils administratifs pour améliorer et évaluer la qualité des services offerts, notamment en ce qui concerne les délais de traitement, les suites à donner aux plaintes et le temps d'attente téléphonique.

Le Ministère, qui s'est par ailleurs engagé dans le développement de la prestation électronique de service de nature informationnelle, travaille aussi à développer des services en modes interactionnel et transactionnel. Il s'applique ainsi à offrir sur son site Internet une quantité toujours croissante d'information.

RÉSULTATS

OBJECTIF 27	Mettre en œuvre les objectifs de la <i>Déclaration de services aux citoyens</i> à l'égard des services d'information et d'accueil, des demandes d'autorisation, du traitement des urgences environnementales et des plaintes
	Indicateur Degré de respect des normes de service fixées par la <i>Déclaration de services aux citoyens</i>
	Résultats Les résultats obtenus sont présentés ci-après pour chacun des objectifs de la <i>Déclaration de services aux citoyens</i>

Les résultats obtenus à l'égard de chaque objectif sont détaillés ci-dessous.

Accueil et renseignements

OBJECTIF 27.1	Offrir un service d'accueil et de renseignement au Centre d'information et dans toutes les régions du Québec
	Indicateur Présence du Ministère maintenue dans chaque région administrative
	Résultats 2002-2003, 2003-2004 et 2004-2005 Présence du Ministère dans chaque région administrative



Le Ministère offre des services d'accueil et de renseignement au Centre d'information à Québec et dans neuf directions régionales, lesquelles desservent les 17 régions administratives. Il offre aussi des services par téléphone, télécopieur, par la poste et par courrier électronique.

OBJECTIF 27.2	Répondre en moins de 30 secondes lorsqu'un appel est acheminé au Centre d'information
Indicateur	Pourcentage des appelants qui reçoivent une réponse en moins de 30 secondes
Résultats 2002-2003	83 %
Résultats 2003-2004	80 %
Résultats 2004-2005	89 %

Le Centre d'information du Ministère traite les demandes d'information adressées au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs et au ministère des Ressources naturelles et de la Faune pour ses activités liées à la faune. En 2004-2005, le Centre a reçu quelque 54 650 appels et dans 89 % des cas, les appelants ont reçu une réponse en moins de 30 secondes, une importante amélioration comparativement aux années précédentes.

OBJECTIF 27.3	Rappeler dans un délai maximum d'un jour ouvrable lorsqu'un message est laissé dans une boîte vocale du Ministère
Indicateur	Pourcentage des messages qui ont donné lieu à des rappels en moins de 24 heures
Résultats 2002-2003 et 2003-2004	Non disponibles (indicateur mesuré par sondage tous les 2 ou 3 ans)
Résultats 2004-2005	62 % ¹⁸

Le Ministère a fait réaliser un sondage par une firme indépendante en avril 2005, dont les résultats indiquent que le personnel a donné suite en 24 heures ou moins à 62 % des messages laissés dans les boîtes vocales. Ce résultat se compare à celui obtenu lors du précédent sondage réalisé en 2001-2002 (63 %). De nouvelles activités d'information et de suivi sont prévues afin d'améliorer la performance du Ministère en regard de cet objectif.

OBJECTIF 27.4	Offrir de parler à une personne si le client le désire lors d'un appel effectué durant les heures d'ouverture des bureaux
Indicateur	Pourcentage de cas où une personne a été jointe
Résultats 2002-2003 et 2003-2004	Non disponible (indicateur mesuré par sondage à chaque 2 ou 3 ans)
Résultats 2004-2005	95 % ¹⁹

18. SOM recherches et sondage. Enquête réalisée du 22 au 28 avril 2005 auprès de 147 employés du Ministère avec une marge d'erreur de 8,1 % au niveau de confiance de 95 %.

19. SOM recherches et sondage. Enquête réalisée du 22 au 28 avril 2005 auprès de 144 employés du Ministère avec une marge d'erreur de 8,2 % au niveau de confiance de 95 %.



La performance au regard de cet engagement a également été mesurée par sondage en avril 2005 et les résultats indiquent qu'une personne a effectivement été jointe dans 95 % des tentatives qui ont été faites. Ce résultat est identique à celui obtenu lors du précédent sondage réalisé en 2001-2002. Notons qu'au cours de l'année 2004-2005, tous les messages d'accueil de la réception automatisée des unités administratives du Ministère ont été mis à jour.

OBJECTIF 27.5	Faire parvenir un accusé de réception ou une réponse dans les cinq jours ouvrables suivant la réception d'une correspondance postale qui nécessite un traitement
	Indicateur Pourcentage de cas où un accusé de réception ou une réponse a été envoyé en cinq jours ou moins
	Résultats 2002-2003 Implantation d'un nouveau système de suivi de la correspondance
	Résultats 2003-2004 Non disponibles
	Résultats 2004-2005 58 %

Au total, 6 696 correspondances ont fait l'objet d'un suivi et 58 % d'entre elles ont fait l'objet d'un accusé de réception ou d'une réponse dans un délai de cinq jours. Certaines difficultés liées à l'utilisation du module de gestion de traitement de la correspondance ont pu avoir une incidence sur les résultats des premiers mois de l'exercice. Les résultats trimestriels démontrent une amélioration aux troisième et quatrième trimestres dont les résultats sont respectivement 72 % et 67 %. De nouvelles activités d'information et de formation sont prévues afin d'améliorer continuellement l'utilisation par le personnel des outils de suivi.

OBJECTIF 27.6	Fournir dans le site Internet ministériel, l'information concernant les lois, règlements, politiques ou programmes applicables au Ministère, et ce, dès leur annonce officielle
	Indicateur Pourcentage de documents diffusés en moins de 24 heures suivant l'annonce officielle
	Résultats 2002-2003 96 %
	Résultats 2003-2004 100 %
	Résultats 2004-2005 92 %

Le Ministère diffuse dans son site Internet les documents qui concernent ses nouveaux programmes, ses politiques, ses lois et ses règlements en moins de 24 heures après leur annonce officielle. En 2004-2005, ces informations ont été diffusées dans un délai de 24 heures ou moins dans 92 % des cas.



Par ailleurs, le Ministère a franchi une étape importante dans l'organisation de la prestation électronique de services en élaborant son architecture ministérielle d'entreprise. Il a aussi développé une politique et un cadre de diffusion afin de rendre de plus en plus disponible l'information environnementale et de gestion.

Interventions d'Urgence-Environnement

OBJECTIF 27.7	Fournir, dans les situations nécessitant une intervention immédiate, un service d'urgence environnementale 24 heures par jour et sept jours par semaine partout au Québec par l'entremise d'Urgence-Environnement
	Indicateur Pourcentage du temps où le service d'urgence environnementale est disponible
	Résultats 2002-2003, 2003-2004 et 2004-2005 100 % pour chacune des trois années

Le service d'Urgence-Environnement a été accessible 24 heures par jour et sept jours par semaine tout au long de l'exercice 2004-2005, notamment grâce à sa ligne sans frais. Toutes les directions régionales ont des équipes d'intervention terrain en matière d'urgence environnementale qui assurent une garde constante et qui peuvent être rapidement mobilisées 24 heures sur 24. De plus, le Ministère peut faire intervenir en tout temps l'équipe de terrain du Centre d'expertise en analyse environnementale du Québec (CEAEQ) qui, grâce à des véhicules et des équipements spécialisés, peut réaliser sur place la mesure de contaminants dans l'environnement.

Demande d'autorisation et de permis

OBJECTIF 27.8	Transmettre, dans les cinq jours ouvrables suivant la réception d'une demande, un accusé de réception indiquant le nom de la personne responsable du dossier
	Indicateur Pourcentage de cas où un accusé de réception a été envoyé au demandeur en cinq jours ou moins
	Résultats 2002-2003 83 %
	Résultats 2003-2004 89 %
	Résultats 2004-2005 88 %

Tout projet susceptible de porter atteinte à la qualité de l'environnement doit d'abord faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès du Ministère. La première étape de traitement de cette demande consiste à en accuser réception dans les cinq jours ouvrables. En 2004-2005, le Ministère a reçu 7 989 demandes d'autorisation et de permis, soit une hausse de 24 % par rapport aux données de l'exercice précédent. Le Ministère a tout de même maintenu sa performance et dans 88 % des cas, un accusé de réception a été émis dans un délai de cinq jours, le demandeur étant informé par la même occasion du nom et des coordonnées de la personne responsable du traitement de sa demande.

**OBJECTIF 27.9**

Répondre dans un délai de 90 jours pour les projets qui ne sont pas soumis à la procédure d'évaluation environnementale, sous réserve de situations particulières

Indicateur

Proportion annuelle des autorisations²⁰ délivrées dans un délai de 90 jours

Résultats 2002-2003

76 %

Résultats 2003-2004

86 %

Résultats 2004-2005

92 %

20 Le terme « autorisations » fait ici référence aux autorisations, certificats ou permis produits en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement.

Au cours de l'exercice, l'organisation régionale des services d'analyse et d'expertise a été revue en profondeur. Dans cette foulée, cinq directions régionales se sont vu confier la responsabilité de coordonner les services d'expertise pour l'ensemble du territoire dans les secteurs municipal, industriel, hydrique, agricole et naturel. Le nouveau mode de fonctionnement visait notamment à offrir un meilleur service aux demandeurs d'autorisation. Ainsi, le Ministère a traité 7 971 demandes d'autorisation en 2004-2005, dont 92 % l'ont été en moins de 90 jours ouvrables²¹. Il s'agit d'une amélioration de 6 % par rapport au dernier exercice et ce, malgré une hausse de 19 % de ces demandes.

21 Le délai est calculé à partir de la date de réception de la demande et ne tient compte que des délais de traitement imputables au Ministère.

OBJECTIF 27.10

Aviser le demandeur, le cas échéant, de tout retard dans le traitement de son dossier

Indicateur

Pourcentage des demandes d'autorisation dont le délai de traitement dépasse 90 jours et pour lesquelles le promoteur a reçu un avis concernant l'état de son dossier

Résultats 2002-2003

Non disponibles

Résultats 2003-2004

69 %

Résultats 2004-2005

63 %

Le traitement d'une demande d'autorisation est considéré en retard s'il prend plus de 90 jours, en excluant le temps pendant lequel le Ministère attend des renseignements complémentaires de la part du promoteur. En 2004-2005, 63 % des demandeurs dont le traitement du dossier dépassait les 90 jours, ont été avisés de l'état d'avancement de leur dossier.

**Projet soumis à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement pour le Québec méridional**

OBJECTIF 27.11	Transmettre, dans les 30 jours suivant le dépôt de l'avis de projet, la directive sur l'étude d'impact de même que l'information concernant le cheminement du dossier
	Indicateur Pourcentage des directives émises en moins de 30 jours
	Résultats 2002-2003 92 %
	Résultats 2003-2004 78 %
	Résultats 2004-2005 100 %

En 2004-2005, le Ministère a émis 26 directives pour encadrer la préparation des études d'impact par les initiateurs de grands projets. En moyenne, le délai d'émission des directives a été de 12 jours et le délai maximal de 30 jours a été respecté dans 100 % des cas.

Plainte à caractère environnemental

OBJECTIF 27.12	Faire part au plaignant, dans les cinq jours ouvrables suivant la réception d'une plainte à caractère environnemental, de l'attention portée à sa plainte
	Indicateur Pourcentage de plaignants qui ont été informés en cinq jours ou moins du suivi de leur plainte
	Résultats 2002-2003 95 %
	Résultats 2003-2004 95 %
	Résultats 2004-2005 97 %

Le Ministère offre les services de première ligne aux citoyens par l'entremise de ses directions régionales. Celles-ci ont la responsabilité de traiter les signalements faits par les citoyens à propos de situations environnementales qui leur semblent anormales. Ces plaintes à caractère environnemental ne comprennent ni les urgences environnementales ni les plaintes sur la qualité des services. En 2004-2005, les directions régionales ont traité 4 091 plaintes à caractère environnemental. Quatre-vingt-dix-sept pour cent des plaignants ont été informés dans les cinq jours ouvrables de l'attention portée à leur plainte.



OBJECTIF 27.13	Informer le plaignant sur la nature de l'intervention réalisée pour régler la situation qu'il a signalée
	Indicateur Pourcentage des plaignants qui ont été informés de l'action mise en œuvre
	Résultats 2002-2003 58 %
	Résultats 2003-2004 88 %
	Résultats 2004-2005 96 %

Les efforts que le personnel du Ministère a déployés pour informer le plaignant de la nature de l'intervention réalisée afin de régler la situation signalée se sont poursuivis en 2004-2005. Le résultat obtenu indique que la performance s'est nettement améliorée puisqu'elle est passée de 58 % en 2002-2003 à 96 % en 2004-2005.



4

L'UTILISATION DES RESSOURCES

LES RESSOURCES HUMAINES

L'effectif total autorisé au Ministère était de 1 849 équivalents à temps complet (ETC) au 31 mars 2005, dont 1 815 ETC réguliers, comparativement à 1 848 ETC au 1^{er} avril 2004.

Au terme de l'exercice, 1 874 personnes travaillaient au Ministère comparativement à 1 990 au 31 mars 2004. Les données détaillées sur les employés réguliers et les employés occasionnels sont présentées ci-après (tableau 4).

TABLEAU 4

Répartition du personnel selon la catégorie et le statut d'emploi⁽¹⁾

CATÉGORIES D'EMPLOI	RÉGULIERS		OCCASIONNELS		TOTAL	
	31 MARS 2005	31 MARS 2004	31 MARS 2005	31 MARS 2004	31 MARS 2005	31 MARS 2004
Haute direction	6	6	—	—	6	6
Cadres	90	97	—	—	90	97
Professionnels	754	774	62	82	816	856
Techniciens	550	571	92	110	642	681
Personnel de bureau	242	257	46	61	288	318
Ouvriers	8	8	24	24	32	32
Total	1 650	1 713	224	277	1 874	1 990

(1) Le Ministère avait également 11 stagiaires à son emploi le 31 mars 2005 comparativement à 15 stagiaires le 31 mars 2004.

Information complémentaire sur l'effectif du Ministère :

- Le personnel professionnel représentait, au 31 mars 2005, 43,3 % de l'ensemble du personnel du Ministère. Dans l'ensemble de la fonction publique, ce pourcentage est de 29,7 %.
- Le personnel occasionnel constituait à la même date 11,9 % de l'effectif total du Ministère, comparativement à 19,3 % pour l'ensemble de la fonction publique.

Au cours de l'année civile 2004, le Ministère a consacré plus de 1,7 millions de dollars au développement des ressources humaines. Cet investissement représente 1,8 % de la masse salariale et dépasse l'objectif de 1 % fixé dans la Loi favorisant le développement de la formation de la main-d'œuvre.

Dans la foulée des actions entreprises en 2003-2004 à la suite de l'adoption de la déclaration ministérielle de valeurs, le Ministère a poursuivi sa démarche de sensibilisation et d'appropriation, en offrant des ateliers portant sur l'éthique et les valeurs organisationnelles. De plus, il a contribué activement aux activités du réseau gouvernemental des répondants en éthique.



Le Ministère offre à son personnel un programme d'aide aux employés afin de maintenir ou d'améliorer leur qualité de vie tant sur le plan personnel que professionnel. Ce programme a des retombées positives sur le rendement et le comportement des employés au travail. Au cours de l'exercice 2004-2005, 511 personnes ont participé au volet préventif du programme, alors que 169 personnes ont eu recours au service d'aide individuelle de ce programme.

Dans le cadre de la Politique ministérielle sur le harcèlement et la violence en milieu de travail, et à la suite de l'entrée en vigueur des dispositions de la Loi sur les normes du travail le 1^{er} juin 2004, neuf plaintes pour harcèlement psychologique ont été traitées.

Enfin, le Ministère a continué la mise en œuvre de son programme de formation à l'intention du personnel en contact direct avec les clients. Cette formation vise à favoriser une meilleure gestion des relations avec la clientèle et traite de l'ensemble des actions menées, ainsi que des attitudes et des comportements à privilégier dans le processus de gestion d'un dossier.

LES RESSOURCES FINANCIÈRES

Les ressources financières utilisées par le Ministère apparaissent au tableau 5. Ce tableau présente la variation entre les dépenses de l'année 2004-2005 et celles de l'année précédente. Les données sur les dépenses de l'année 2004-2005 sont celles qui étaient disponibles au moment de la préparation du rapport de gestion.

TABLEAU 5

Ressources financières utilisées

PROGRAMME PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	2004-2005		2003-2004	VARIATION (000 \$)
	BUDGET (000 \$)	DÉPENSES ⁽¹⁾ (000 \$)	DÉPENSES ⁽²⁾ (000 \$)	
Dépenses	163 864	162 818 ⁽³⁾	177 507	(14 689)
Investissements	16 367	11 602	12 407	(805)
Total	180 231	174 420	189 914	(15 494)

(1) Ces données peuvent différer de celles qui apparaîtront aux Comptes publics en raison d'ajustements possibles effectués par le Contrôleur des finances.

(2) Ces données sont celles qui apparaissent aux Comptes publics 2003-2004.

(3) Ces dépenses ont été obtenues de celles déclarées à même les revenus versés dans des comptes à fin déterminée dont celui du Centre d'expertise en analyse environnementale du Québec (CEAEQ) et du Ministère. De l'information complémentaire est présentée dans le Rapport annuel de gestion 2004-2005 du CEAEQ et dans les Comptes publics.

La diminution des dépenses de 14,7 millions de dollars observée en 2004-2005 s'explique, entre autres, par les facteurs suivants :

- la non-reconduction et la fin de programmes d'aide financière, de même que la révision de la participation du gouvernement dans certains programmes (5,8 M \$);
- la fin du programme d'assistance aux municipalités concernant la gestion des matières résiduelles (2,0 M \$);
- la rationalisation des activités à caractère administratif en matière de communication et de services à la gestion (2,5 M \$);

- l'étalement de l'aide financière accordée au Fonds d'action québécois sur le développement durable (FAQDD) (2,5 M \$);
- la réduction des crédits octroyés au Centre d'expertise en analyse environnementale du Québec (CEAEQ) et au Centre d'expertise hydrique du Québec (CEHQ) (1,5 M \$);
- la réduction du soutien à la gestion environnementale en milieu agricole (0,4 M \$);

Par ailleurs, la variation à la baisse de 0,8 million de dollars des dépenses en investissements s'explique par la diminution en 2004-2005 de l'acquisition d'équipements scientifiques au Centre d'expertise en analyse environnementale du Québec (CEAEQ). Il faut noter que l'exercice financier précédent constituait une année exceptionnelle en termes d'acquisition dans le contexte d'un processus amorcé par le CEAEQ pour le renouvellement de son parc d'équipements de laboratoire.

Les revenus du Ministère, présentés au tableau 6, proviennent de diverses sources, notamment de l'émission de droits et de permis relatifs à la protection de l'environnement et à la sécurité des barrages privés et publics, de la gestion des barrages publics, de la location et de la vente d'une partie du domaine hydrique de l'État, de l'accréditation de laboratoires ainsi que d'ententes fédérales-provinciales.

TABLEAU 6

État des revenus selon leurs sources

SOURCES DE REVENUS	2004-2005 ⁽¹⁾ (000 \$)	2003-2004 ⁽¹⁾ (000 \$)	VARIATION (000 \$)
Revenus autonomes	8 369	6 561	1 808
Droits et permis	3 874	3 231	643
Vente de biens et de services	2 334	2 313	21
Intérêts, recouvrements et amendes	2 161	1 017	1 144
Revenus relatifs aux ententes fédérales-provinciales	653	598	55
Total	9 022	7 159	1 863

(1) Ces revenus font abstraction des revenus comptabilisés dans des comptes à fin déterminée du Ministère dont celui du Centre d'expertise en analyse environnementale du Québec.

En 2004-2005, le Ministère a généré des revenus de 9 millions de dollars, soit une augmentation de l'ordre de 1,9 million de dollars comparativement à l'année précédente. Cette variation s'explique principalement par des recouvrements accrus de subventions d'années antérieures, par une augmentation des droits annuels découlant d'attestations d'assainissement dans le secteur des pâtes et papiers et du renouvellement cyclique des permis et certificats pour la vente et l'utilisation de pesticides.



LES RESSOURCES MATÉRIELLES

Le Ministère a maintenu son parc d'espaces locatifs à un niveau relativement constant avec un accroissement d'environ 140 m², ce qui porte à 53 280 m² le total des superficies qu'il occupe dans 36 immeubles répartis sur l'ensemble du territoire. La dépense liée à la location d'espaces a été de l'ordre de 9,5 millions de dollars au cours de 2004-2005.

Au cours de l'année, le Ministère a octroyé environ 1 115 contrats d'approvisionnement, de services auxiliaires, de services professionnels et de construction pour un montant de 19,5 millions de dollars. De ce nombre, on retrouve 736 contrats dont le montant est égal ou supérieur à 2 000 dollars. Près de 88 % de ces contrats ont été adjugés à la suite d'un appel d'offres sur invitation ou d'un appel d'offres public.

LES RESSOURCES INFORMATIONNELLES

Au cours de l'année 2004-2005, le Ministère a mené plusieurs projets en lien avec les objectifs stratégiques et l'amélioration des services à la clientèle. Parmi les projets les plus significatifs, mentionnons la mise en ligne de nouveaux produits et la réalisation d'une architecture d'entreprise ministérielle.

Ainsi, les citoyens et citoyennes ont accès à de nouveaux services d'information qui concernent notamment la qualité de l'eau potable et l'état de terrains contaminés, à savoir :

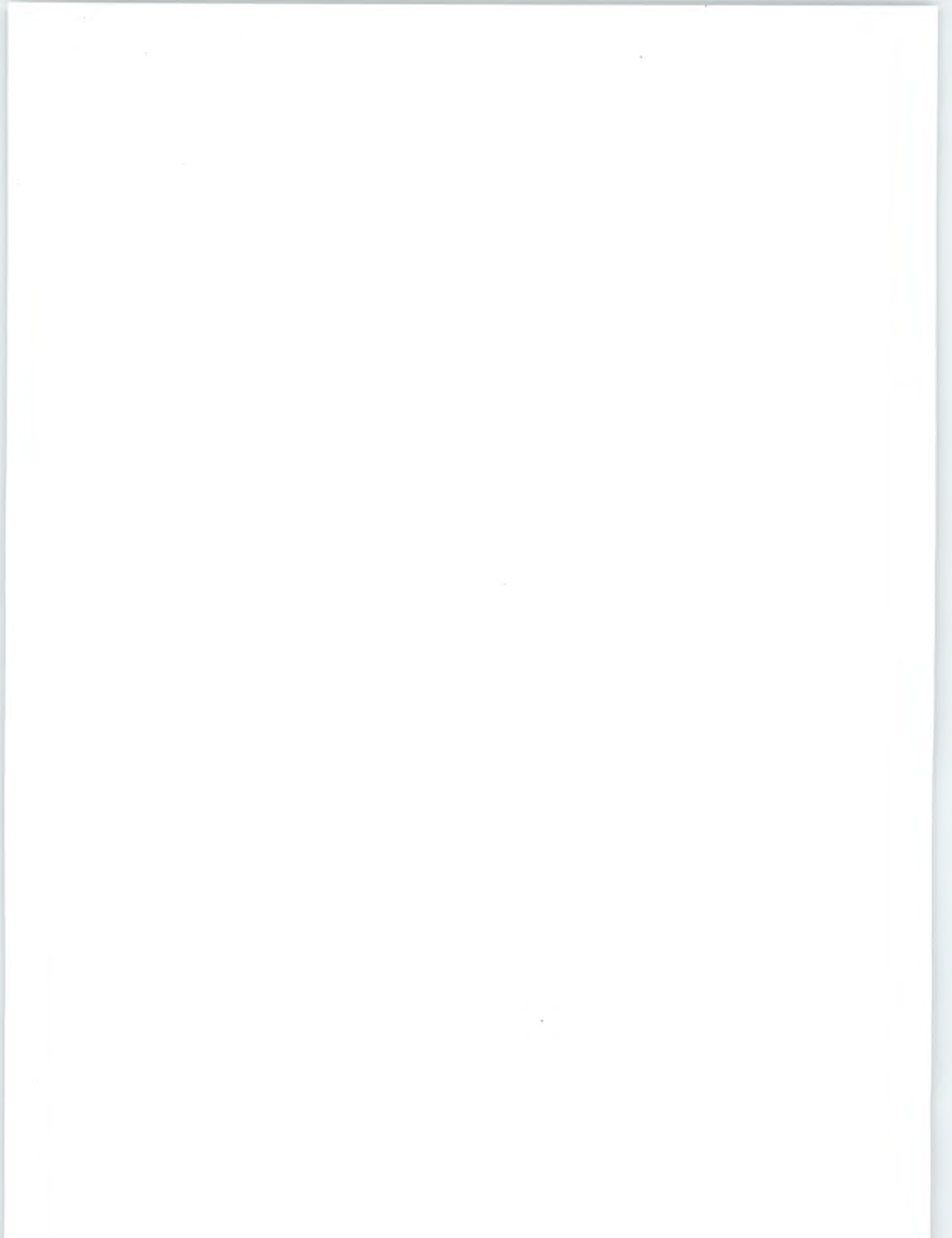
- l'information sur les exploitants municipaux pour lesquels des avis d'ébullition ou de non-consommation de l'eau sont en vigueur;
- l'accès à un répertoire des dépôts de sols et de résidus qui permet d'obtenir, via le site Internet du Ministère, l'information relative à la liste des terrains contaminés ayant servi de dépôts de résidus industriels.

Les organismes de bassins versants peuvent accéder, de façon sécurisée par extranet, à une information géoréférencée sur l'eau et les écosystèmes aquatiques. Ce service facilite l'intégration des actions des acteurs de l'eau sur les plans local, régional et national.

Les municipalités régionales de comtés (MRC), les municipalités, les citoyens et citoyennes ainsi que les différents ministères en lien avec le Centre d'expertise hydrique du Québec (CEHQ) peuvent visualiser la liste des cartes de zones inondables officielles, lesquelles fournissent de l'information sur la protection des plaines d'inondation ainsi que sur le développement durable des ressources en eau. L'utilisateur peut repérer sur une carte l'ensemble des rivières pour lesquelles le CEHQ dispose de cartes de zones inondables et les commander, le cas échéant.

En matière de prestation électronique de services, le Ministère a procédé à l'élaboration de son architecture d'entreprise ministérielle et s'est doté d'une stratégie et d'un plan d'action qui prennent en compte les attentes de sa clientèle et qui s'inscrivent dans les orientations du « gouvernement en ligne ».

Le Ministère a finalement entrepris le développement d'un système de gestion et d'exploitation d'informations liées au suivi environnemental. Dans un premier temps, ce système sera mis à la disposition des exploitants miniers et des entreprises de pâtes et papiers. Il permettra au Ministère de transiger avec cette clientèle par la voie électronique.





5

LES RÉSULTATS 2004-2005
AU REGARD DE LOIS ET DE
POLITIQUES D'APPLICATION
GOUVERNEMENTALE

LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Au cours de 2004-2005, le Ministère a poursuivi ses efforts pour renforcer la protection des renseignements personnels.

Sur le plan des ressources informationnelles en particulier, la protection des renseignements personnels devient une préoccupation constante à toutes les phases de développement. À cet effet, le processus pour atteindre cet objectif a été mis en place pour deux nouveaux systèmes dont le développement a été amorcé en 2004-2005.

Par ailleurs, le Ministère a poursuivi une démarche entreprise en 2003-2004 pour évaluer la sécurité des systèmes informatiques selon une méthode éprouvée d'analyse des risques. L'analyse des résultats révèle qu'en 2004-2005, il n'a pas été nécessaire d'identifier d'interventions spécifiques afin d'améliorer la protection des renseignements personnels. En effet, les mesures de sécurité en place suffisaient déjà et celles destinées à sensibiliser les pilotes de système à la protection des renseignements personnels avaient été appliquées au cours de l'exercice précédent.

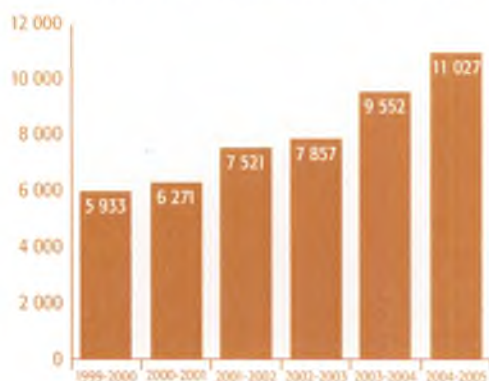
Enfin, un système de contrôle d'accès physique aux locaux occupés par la Direction des ressources humaines a été installé. Ce système protège mieux les dossiers personnels des employés et permet de contrôler davantage l'accès aux documents renfermant des renseignements personnels, confidentiels, sensibles ou stratégiques que cette direction détient.

L'ACCÈS À L'INFORMATION

Au cours de l'année 2004-2005, le Ministère a traité 11 027 demandes d'accès aux documents en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, soit une augmentation de 16 % par rapport à l'année précédente. Dans 92 % des cas, les demandes ont été traitées dans un délai de 20 jours.

Graphique 5 : Évolution du nombre de demandes d'accès à l'information (1999-2005²²)

NOMBRE DE DEMANDES D'ACCÈS PAR ANNÉE FINANCIÈRE



En matière d'accès à l'information, le volume de demandes croît à chaque année. Dans le cadre de transactions bancaires et commerciales, de nombreuses institutions financières et des cabinets juridiques veulent savoir si une entreprise respecte les lois et les règlements environnementaux ou si un terrain est contaminé. De même, des citoyens et des citoyennes vivant à proximité d'établissements industriels ou agricoles cherchent à connaître la portée des autorisations accordées par le Ministère.

En 2004-2005, le demandeur a reçu, en tout ou en partie, les documents demandés dans 41,1 % des cas. Dans 55,4 % des cas, le Ministère ne détenait aucun document visé par la demande et seulement 1,4 % des demandes ont fait l'objet d'un refus conformément à la Loi. Par ailleurs, 2,1 % des demandes ont été référées à d'autres organismes ou ont fait l'objet de désistements.

²² Les données des années antérieures ont été révisées par rapport aux données publiées dans les rapports annuels précédents.



LA POLITIQUE LINGUISTIQUE

Le Ministère voit à l'application de la *Politique gouvernementale relative à l'emploi et à la qualité de la langue française dans l'Administration*. Au cours de 2004-2005, afin d'améliorer la qualité de la langue écrite, de nombreuses capsules linguistiques ont été publiées à l'intention du personnel. De plus, des rappels ont été effectués sur les pratiques autorisées en matière de traduction.

L'ÉGALITÉ EN EMPLOI

Depuis plusieurs années, le gouvernement du Québec a fixé des objectifs de représentation de divers groupes cibles. Les programmes d'accès à l'égalité pour les femmes et pour les membres des communautés culturelles, de même que le plan d'embauche pour les personnes handicapées concourent à l'atteinte de ces objectifs. Les résultats obtenus pour l'exercice 2004-2005 par le Ministère, au regard de chacun des objectifs de représentation, sont présentés aux tableaux 7 et 8.

En 2004-2005, la proportion de la représentation des femmes s'est maintenue ou a augmenté dans toutes les catégories d'emploi (tableau 7).

TABEAU 7

Représentation des femmes de statut régulier par catégorie d'emploi

CATÉGORIE D'EMPLOI	REPRÉSENTATION			
	31 MARS 2005		31 MARS 2004	
	NOMBRE	PROPORTION	NOMBRE	PROPORTION
Haute direction	2	33 %	2	33 %
Cadres	25	28 %	24	25 %
Professionnels	235	31 %	241	31 %
Techniciens	224	41 %	229	40 %
Personnel de bureau	225	93 %	237	92 %
Ouvriers	0	0 %	0	0 %
Total	711	43 %	733	43 %

La représentation des membres des groupes cibles et des personnes handicapées s'est maintenue en 2004-2005. Elle demeure toutefois en deçà des objectifs gouvernementaux (tableau 8).

TABEAU 8

Représentation des membres des groupes cibles et des personnes handicapées de statut régulier

GROUPES CIBLES ET PERSONNES HANDICAPÉES	REPRÉSENTATION			
	31 MARS 2005		31 MARS 2004	
	NOMBRE	PROPORTION	NOMBRE	PROPORTION
Membres de communautés culturelles ⁽¹⁾	29	1,8 %	30	1,8 %
Anglophones	6	0,4 %	6	0,4 %
Autochtones	1	0,06 %	1	0,06 %
Total pour les groupes cibles	36	2,2 %	37	2,2 %
Personnes handicapées⁽²⁾	7	0,4 %	8	0,5 %

(1) Pour les membres des communautés culturelles, la cible gouvernementale est de 9 %.

(2) Pour les personnes handicapées, la cible gouvernementale est de 2 %.

Par ailleurs, les informations relatives à l'embauche en général au Ministère pour l'exercice 2004-2005, ainsi que les résultats obtenus au regard des objectifs d'embauche, sont présentés aux tableaux 9, 10 et 11.

TABEAU 9

Nominations en général

CATÉGORIE D'EMPLOI	REPRÉSENTATION	
	31 MARS 2005	31 MARS 2004
	NOMBRE	NOMBRE
Réguliers	11	26
Occasionnels	62	178
Étudiants	140	157
Stagiaires	15	47
Total	228	408



La proportion des nominations de membres de groupes cibles est légèrement à la baisse cette année, passant de 7,1 % des embauches en 2003-2004 à 5,7 % en 2004-2005 (tableau 10). Par ailleurs, aucune nomination de personne handicapée n'a été effectuée au cours de cet exercice.

TABEAU 10

Nominations de membres de communautés culturelles, d'anglophones et d'autochtones

STATUT D'EMPLOI	NOMINATIONS ⁽¹⁾									
	2004-2005								2003-2004	
	COMMUNAUTÉS CULTURELLES		ANGLOPHONES		AUTOCHTONES		TOTAL		TOTAL	
	NOMBRE	PROPORTION	NOMBRE	PROPORTION	NOMBRE	PROPORTION	NOMBRE	PROPORTION	NOMBRE	PROPORTION
Réguliers	0	0,0 %	0	0,0 %	0	0,0 %	0	0,0 %	2	7,7 %
Occasionnels	3	4,8 %	0	0,0 %	0	0,0 %	3	4,8 %	4	2,2 %
Étudiants	8	5,7 %	2	1,4 %	0	0,0 %	10	7,1 %	21	13,4 %
Stagiaires	0	0,0 %	0	0,0 %	0	0,0 %	0	0,0 %	2	4,3 %
Total	11	4,8 %	2	0,9 %	0	0,0 %	13	5,7 %	29	7,1 %

(1) L'objectif d'embauche global pour les autochtones, les anglophones et les membres de communautés culturelles a été fixé à 25 % par le Conseil du trésor en 1999, tant pour les emplois réguliers et occasionnels que pour les emplois d'étudiants et de stagiaires.

LE RAJEUNISSEMENT DU PERSONNEL

En 2004-2005, les jeunes de moins de 35 ans représentaient 66 % des personnes recrutées par le Ministère, par rapport à 65 % l'année précédente (tableau 11). Le Ministère recrute une très grande partie de son personnel par voie de concours destinés aux personnes ayant peu ou pas d'expérience ou de concours réservés aux finissants universitaires et collégiaux. Comme ce fut le cas au cours des trois dernières années, il a participé à l'équipe Recrutement étudiant Québec du Secrétariat du Conseil du trésor pour recruter dans les établissements d'enseignement.

TABEAU 11*Nomination des jeunes de moins de 35 ans (emplois réguliers et occasionnels)*

STATUT D'EMPLOI	NOMINATIONS ⁽¹⁾	
	2004-2005	2003-2004
RÉGULIER	73 %	54 %
OCCASIONNEL	65 %	66 %
Total⁽²⁾	66 %	65 %

*(1) Les résultats concernent l'embauche de personnel nommé à partir de listes de déclaration d'aptitudes.**(2) Pour l'année 2004-2005, la cible gouvernementale est de 75 %.*

Le taux de représentation des jeunes au sein du Ministère a légèrement diminué par rapport à l'année précédente. Le pourcentage de jeunes dans l'effectif total est ainsi passé de 19,7 % à 17,3 % au cours de l'année 2004-2005 (il s'élevait à 16 % dans l'ensemble de la fonction publique à la fin de mars 2005). En ne considérant que les catégories d'emplois professionnel et technique, le pourcentage de représentation des jeunes au Ministère est de 19,5 %. Par ailleurs, les jeunes représentaient 11,6 % de l'effectif ayant un statut régulier au Ministère, comparativement à 10,5 % dans l'ensemble de la fonction publique à la fin de 2005. L'âge moyen du personnel du Ministère était de 45,2 ans alors qu'il était de 45,7 ans pour l'ensemble de la fonction publique.

LE SUIVI DES RECOMMANDATIONS DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL

Le Ministère est visé par quatre des rapports du Vérificateur général du Québec présentés à l'Assemblée nationale depuis 2001-2002. Il s'agit des rapports portant sur la planification des ressources humaines de la fonction publique, la gestion de l'amélioration des services aux citoyens, la surveillance et le contrôle de l'eau et le développement durable.

Planification des ressources humaines de la fonction publique²³

Les recommandations formulées à la suite de cette vérification à l'échelle du gouvernement portent notamment sur l'évaluation de l'adéquation entre les besoins en ressources humaines et l'offre de main-d'œuvre ainsi que sur la stratégie d'intervention pour avoir le personnel requis en temps opportun.

Depuis juin 2004, le *Plan de gestion des ressources humaines 2004-2007* produit par le Secrétariat du Conseil du trésor (SCT) est venu encadrer la démarche des ministères et organismes en matière de planification des ressources humaines.

Conformément au calendrier d'implantation de la gestion prévisionnelle de la main-d'œuvre, le Ministère a déposé au SCT, en novembre 2004, ses prévisions de renouvellement de l'effectif régulier au regard des départs à la retraite anticipés pour les trois prochains exercices financiers.

Par ailleurs, le plan pluriannuel de main-d'œuvre pour la période 2005-2008 est en cours d'élaboration. Ce deuxième volet de la gestion prévisionnelle de la main-d'œuvre porte sur les effectifs nécessaires en termes quantitatifs pour accomplir la mission du Ministère et concrétiser ses orientations. Il traite notamment des stratégies de dotation, de gestion du personnel excédentaire et des problématiques prioritaires d'attraction et de rétention de la main-d'œuvre.

23 Vérificateur général du Québec, *Rapport à l'Assemblée nationale pour l'année 2001-2002*, tome II, chapitre 2, décembre 2002.



Gestion de l'amélioration des services aux citoyens²⁴

Dans le cadre de ce mandat à l'échelle du gouvernement, le Ministère n'est visé que par la recommandation portant sur la qualité des services de renseignements téléphoniques : il s'agit pour le personnel du Ministère de porter une attention particulière à l'accessibilité de ses services téléphoniques et à la qualité des renseignements fournis.

Le Ministère effectue un suivi rigoureux et transparent concernant les engagements qu'il a pris en vertu de sa *Déclaration de services aux citoyens*. Le niveau d'atteinte de ceux-ci, présenté à la partie 3 du présent rapport, a été diffusé sur l'intranet ministériel et mis à jour trimestriellement. En juin 2004, le Ministère approuvait un plan d'amélioration des services qui fait également l'objet d'un suivi et d'une mise à jour trimestrielle. Les mesures qu'il contient portent notamment sur la qualité des services de renseignements téléphoniques.

Surveillance et contrôle de l'eau, volets « eau potable » et « planification à long terme »²⁵

Ce rapport du Vérificateur général comporte neuf recommandations qui s'adressent spécifiquement au Ministère. Elles visent certains aspects des activités de surveillance et de contrôle qui concernent la mise en œuvre et l'application du Règlement sur la qualité de l'eau potable, de la *Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables* et de la *Politique nationale de l'eau*.

En 2004-2005, le Ministère a mis en application sa stratégie d'action portant sur la surveillance et le contrôle de l'eau potable afin de donner suite aux recommandations du Vérificateur général.

Il s'est assuré, en collaboration avec Emploi-Québec, que les programmes de formation soient offerts aux opérateurs d'usines de filtration et de réseaux de distribution d'eau potable dans toutes les régions du Québec de façon à ce qu'ils soient habilités, conformément au règlement, dans les délais prescrits.

Le Ministère a également poursuivi le recensement des réseaux non municipaux de distribution d'eau potable afin d'avoir un portrait complet des réseaux assujettis au règlement et d'en faire une surveillance adéquate. Il a élaboré un projet de règlement modifiant le Règlement sur la qualité de l'eau potable pour en faciliter l'application, notamment par les petits réseaux, dans le respect des objectifs de protection de la santé publique. Ce projet a été publié dans la *Gazette officielle du Québec* en juillet 2004 pour fins de consultation publique. De plus, le Ministère révisé actuellement ses façons de faire pour accélérer le contrôle et l'intervention auprès de l'ensemble des exploitants de réseaux de distribution qui ne respectent pas la fréquence d'échantillonnage ou les normes de qualité. Quant à la population, elle a maintenant accès à plus d'information en matière d'eau potable. En effet, depuis le 1^{er} novembre 2004, le Ministère présente sur son site internet la liste des avis d'ébullition et des avis de non-consommation émis par les responsables de réseaux d'aqueduc municipaux et qui découlent de l'application du Règlement sur la qualité de l'eau potable, ainsi que la liste des réseaux d'aqueduc municipaux dont les exploitants n'ont fournis aucun résultat bactériologique pendant une période de deux mois consécutifs.

En juin 2004, le Ministère a complété son réseau de stations de mesure permanente de suivi de la qualité de l'eau brute sur l'ensemble des 33 bassins versants prioritaires, réseau qui aide à élargir ses connaissances sur ces bassins versants.

Enfin, le Ministère coordonne la mise en œuvre de la *Politique nationale de l'eau* par l'intermédiaire d'une table interministérielle. Les membres de cette table ont d'ailleurs approuvé le premier bilan de la mise en œuvre de la *Politique* depuis son lancement en 2002.

24 Vérificateur général du Québec, *Rapport à l'Assemblée nationale pour l'année 2002-2003*, tome I, chapitre 3, juin 2003.

25 Vérificateur général du Québec, *Rapport à l'Assemblée nationale pour l'année 2002-2003*, tome II, chapitre 3, décembre 2003.

26 Vérificateur général du Québec, Rapport à l'Assemblée nationale pour l'année 2003-2004, Tome I, chapitre 5, juin 2004.

Développement durable au gouvernement du Québec²⁶

Cette vérification porte sur l'encadrement au niveau gouvernemental, sur l'intégration ministérielle et la reddition de comptes. Le Ministère est visé par trois des sept recommandations incluses dans ce rapport alors que les quatre autres concernent le ministère du Conseil exécutif.

Depuis juin 2004, le Ministère a été fort actif dans le dossier du développement durable. En effet, bien que les recommandations concernant l'encadrement gouvernemental s'adressaient au ministère du Conseil exécutif, le Ministère a participé aux travaux qui ont permis au ministre de l'Environnement de rendre public, en novembre 2004, un document de consultation sur le *Plan de développement durable du Québec* et de déposer à l'Assemblée nationale un avant-projet de loi sur le développement durable. Cet avant-projet énonce les principes de développement durable devant encadrer et guider l'ensemble des actions gouvernementales en la matière. Enfin, une vaste consultation publique sur le Plan de développement durable a été entreprise.

Ce plan prévoit l'introduction d'un mécanisme formel d'évaluation des résultats et de reddition de comptes en matière de développement durable. La mesure des progrès reposera, entre autres, sur des indicateurs de développement durable qui feront partie intégrante de la stratégie de développement durable du gouvernement.

Ces documents détermineront les assises à partir desquelles l'intégration du développement durable dans les processus de décision et la reddition de comptes pourra s'effectuer.

En parallèle, le Ministère a entrepris la préparation de son plan ministériel de développement durable dont les principales composantes ont été publiées en novembre 2004.

LE BILAN TRIENNAL (2001-2004) DES MOYENS PRIS POUR ACTUALISER LA POLITIQUE CONCERNANT LA SANTÉ DES PERSONNES AU TRAVAIL

Dans le cadre de la Politique concernant la santé des personnes au travail dans la fonction publique québécoise, le Ministère a fourni au Secrétariat du Conseil du trésor le *Bilan 2001-2004* des moyens pris pour en assurer l'application (voir l'annexe 7). Ce bilan présente les réalisations du Ministère les plus significatives au regard de cette politique.

Les activités réalisées au cours de la période 2001-2004 portent notamment sur l'organisation du travail, le maintien d'un environnement favorisant la santé physique et psychologique et l'aide aux employés. D'autres activités ont été menées telles la diffusion d'un bulletin électronique, le *Bulletin CSS* qui s'adresse aux membres des comités de santé et sécurité visant à mettre en valeur les « bons coups » et à partager les réalisations locales en matière de santé et sécurité, l'organisation de cliniques de vaccination antigrippale pour l'ensemble du personnel, l'instauration d'un programme de soutien financier pour lutter contre le tabagisme et enfin, la signature d'ententes corporatives avec des centres de conditionnement physique.



ANNEXES

1. Liste des lois, règlements et autres textes normatifs appliqués par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs au 31 mars 2005 74
2. Structure administrative du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs au 31 mars 2005 78
3. État d'avancement du Plan stratégique 2000-2003 mis à jour en 2001 80
4. Déclaration de services aux citoyens 83
5. Liste des objectifs faisant l'objet de la reddition de comptes 2004-2005 86
6. Liste des publications 2004-2005 89
7. Bilan 2001-2004 concernant la santé des personnes au travail dans la fonction publique québécoise – Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs 92

Annexe 1

LISTE DES LOIS, RÈGLEMENTS ET AUTRES TEXTES NORMATIFS APPLIQUÉS PAR LE MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS AU 31 MARS 2005

Les nouveaux règlements appliqués par le ministère du Développement durable de l'Environnement et des Parcs ont été intégrés à la banque électronique des lois et règlements des Publications du Québec. Cette banque peut être consultée dans le site Internet des Publications du Québec, à l'adresse <http://www.publicationsduquebec.gouv.qc.ca>.

Les références à ces règlements, qui sont mentionnées entre parenthèses, n'ont pas de caractère officiel. Elles servent à faciliter la consultation des règlements dans la Banque des lois et règlements des Publications du Québec.

Loi visant à assurer l'approvisionnement en porc d'un abattoir exploité en Abitibi-Témiscamingue, L.Q., 2002, c. 56 (loi sanctionnée, mais non en vigueur)

Loi sur la conservation du patrimoine naturel, L.R.Q., c. C-61.01

Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune, L.R.Q., c. C-61.1 (articles 77 et 78 seulement²⁷)

Loi portant délimitation de la ligne des hautes eaux du fleuve Saint-Laurent sur le territoire de la Municipalité régionale de comté de La Côte-de-Beaupré, L.Q., 1999, c. 84

Loi sur les espèces menacées ou vulnérables, L.R.Q., c. E-12.01

(sauf pour les dispositions relatives à une espèce faunique ou à son habitat²⁸)

- *Règlement sur la disposition de choses saisies* (E-12.01, r.0.2.1)
- *Règlement sur les espèces floristiques menacées ou vulnérables et leurs habitats* (E-12.01, r.0.3)
- *Arrêté ministériel concernant la publication d'une liste d'espèces de la flore vasculaire menacées ou vulnérables susceptibles d'être ainsi désignées et concernant la publication d'une liste des espèces de la faune vertébrée menacées ou vulnérables susceptibles d'être ainsi désignées* (E-12.01, r.1)

Loi sur l'établissement et l'agrandissement de certains lieux d'élimination de déchets, L.R.Q., c. E-13.1

Loi sur l'évaluation environnementale du projet de parachèvement du développement hydroélectrique de la rivière Churchill, L.Q., 1999, c. 35 (loi sanctionnée, mais non en vigueur)

Loi instituant le Fonds national de l'eau, L.R.Q., c. F-4.002

Loi portant interdiction d'établir ou d'agrandir certains lieux d'élimination de déchets, L.R.Q., c. I-14.1

Loi sur le ministère de l'Environnement, L.R.Q., c. M-15.2.1

- *Décret concernant les modalités de signature de certains documents du ministère de l'Environnement* (M-15.2.1, r.0.1)

27. L'application de cette loi relève principalement du ministre responsable des Ressources naturelles de la Faune et des Parcs. Conformément à l'article 78 de cette loi, le ministre de l'Environnement est toutefois responsable de l'application des articles 77 et 78, en vertu du décret 60-2000 du 26 janvier 2000, (1994) G.O. 2, 1135.

28. Conformément à l'article 57 de cette loi, le ministre responsable de la Faune et des Parcs est responsable des dispositions de cette loi relatives à une espèce faunique ou à son habitat, en vertu du décret 59-2000 du 26 janvier 2000, (1994) G.O. 2, 1135.

Loi sur les parcs, L.R.Q., c. P-9

- Règlement sur les parcs (P-9, r.23)²⁹

*Loi sur le parc Forillon et ses environs, L.R.Q., c. P-8**Loi sur le parc marin du Saguenay–Saint-Laurent, L.R.Q., c. P-8.1**Loi sur le parc de la Mauricie et ses environs, L.R.Q., c. P-7**Loi sur les pesticides, L.R.Q., c. P-9.3*

- Règlement sur les permis et les certificats pour la vente et l'utilisation des pesticides (P-9.3, r.0.1)
- Code de gestion des pesticides (P-9.3, r.0.01)

*Loi visant la préservation des ressources en eau, L.R.Q., c. P-18.1**Loi sur la protection des arbres, L.R.Q., c. P-37**Loi sur la provocation artificielle de la pluie, L.R.Q., c. P-43*

- Règlement sur la provocation artificielle de la pluie, R.R.Q., 1981, c. P-43, r. 1

*Loi concernant la réalisation d'un projet de débarcadère dans le port de Chandler, L.Q., 2002, c. 43**Loi sur la qualité de l'environnement, L.R.Q., c. Q-2 (en partie³⁰)*

- Règlement relatif à l'application de la Loi sur la qualité de l'environnement (Q-2, r.1.001)
- Règlement sur les attestations d'assainissement en milieu industriel (Q-2, r.1.01)
- Règlement sur le captage des eaux souterraines (Q-2, r. 1.3)
- Règlement sur les carrières et sablières, R.R.Q., 1981, c. Q-2, r. 2
- Règlement sur la circulation de véhicules motorisés dans certains milieux fragiles (Q-2, r.2.2)
- Règlement sur la compensation pour les services municipaux fournis en vue d'assurer la récupération de matières résiduelles (Q-2, r. 2.3)
- Règlement sur les conditions sanitaires des campements industriels ou autres, R.R.Q., 1981, c. Q-2, r. 3
- Règlement sur les déchets biomédicaux (Q-2, r.3.001)
- Règlement sur les déchets solides (Q-2, r.3.2)
- Règlement sur les effluents liquides des raffineries de pétrole, R.R.Q., 1981, c. Q-2, r. 6
- Règlement sur l'enfouissement des sols contaminés (Q-2, r.6.01)
- Règlement sur l'entreposage des pneus hors d'usage (Q-2, r.6.1)
- Règlement sur les entreprises d'aqueduc et d'égout, R.R.Q., 1981, c. Q-2, r. 7
- Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées, R.R.Q., 1981, c. Q-2, r. 8
- Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement, R.R.Q., 1981, c. Q-2, r. 9
- Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement dans une partie du Nord-Est québécois, R.R.Q., 1981, c. Q-2, r. 10
- Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement et le milieu social dans le territoire de la Baie-James et du Nord québécois, R.R.Q., 1981, c. Q-2, r. 11
- Règlement sur les exploitations agricoles (Q-2, r.11.1)
- Règlement sur les fabriques de pâtes et papiers (Q-2, r.12.1)
- Règlement sur les halocarbures (Q-2, r. 15.01)

29 Il existe 23 règlements qui désignent des Parcs nationaux.

30 Le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation exerce les fonctions du ministre de l'Environnement relatives à l'application de l'article 20 de la Loi sur la qualité de l'environnement dans les cas et dans la mesure prévus par le décret 1455-94 du 1994-09-28, (1994) 126 G.O. 2, 6098.

- *Règlement sur les lieux d'élimination de neige* (Q-2, r.15.1)
- *Règlement sur les matières dangereuses* (Q-2, r.15.2)
- *Règlement sur certains organismes de protection de l'environnement et du milieu social du territoire de la Baie-James et du Nord québécois*, R.R.Q., 1981, c. Q-2, r. 16
- *Règlement sur les pataugeoires et les piscines publiques*, R.R.Q., 1981, c. Q-2, r. 17
- *Règlement sur la protection des eaux du lac Mégantic contre les rejets des embarcations de plaisance* (Q-2, r.18.001)
- *Règlement sur la protection des eaux du lac Memphrémagog contre les rejets des embarcations de plaisance* (Q-2, r.18.01)
- *Règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains* (Q-2, r.18.1.01)
- *Règlement sur la qualité de l'atmosphère*, R.R.Q., 1981, c. Q-2, r. 20
- *Règlement sur la qualité de l'eau potable* (Q-2, r.18.1.1)
- *Règlement sur la récupération et la valorisation des contenants de peinture et des peintures mis au rebut* (Q-2, r.20.01)
- *Règlement sur la récupération et la valorisation des huiles usées, des contenants d'huile ou de fluide et des filtres usagés* (Q-2, r.18.1.2)
- *Règlement sur les usines de béton bitumineux*, R.R.Q., 1981, c. Q-2, r. 25
- *Cadre de gestion relatif à la réalisation des projets municipaux du Programme d'assainissement des eaux* (Q-2, r.1.1)
- Décret concernant l'application de la sous-section I de la section IV.2 du chapitre I de la *Loi sur la qualité de l'environnement au secteur de l'industrie minière et de la première transformation des métaux* (Q-2, r.1.002)
- Décret concernant une catégorie d'établissements industriels à laquelle s'applique la sous-section 1 de la section IV.2 du chapitre 1 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (Q-2, r.2.1)
- Décret concernant la *Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables* (Q-2, r.17.2)
- *Règles de procédure relatives au déroulement des audiences publiques*, R.R.Q., 1981, c. Q-2, r. 19
- *Règles de régie interne du Comité consultatif de l'environnement Kativik* (Q-2, r.20.1)
- *Règles de régie interne du Comité consultatif pour l'environnement de la baie James*, R.R.Q., 1981, c. Q-2, r. 21

Loi sur le régime des eaux, L.R.Q., c. R-13 (en partie³¹)

- *Règlement sur le domaine hydrique de l'État* (R-13, r.1.1)

Loi portant restrictions relatives à l'élevage de porcs, L.Q., 2002, c. 18

Loi sur la sécurité des barrages, L.R.Q., c. S-3.1.01

- *Règlement sur la sécurité des barrages* (S-3.1.01, r.1)

Loi sur la Société des établissements de plein air du Québec (L.R.Q., c. S-13.01)

- *Règlement sur les contrats de la Société des établissements de plein air du Québec* (S-13.01, r. 0.1)
- *Règlement général d'emprunt de la Société des établissements de plein air du Québec*. (S-13.01, r. 1)
- *Règlement sur la régie interne de la Société des établissements de plein air du Québec*. (S-13.01, r. 2)
- *Règlement sur la signature de certains documents de la Société des établissements de plein air du Québec*. (S-13.01, r. 4)

31 L'article 1 de la Loi sur le régime des eaux prévoit que l'article 3 et la section VIII de la Loi relèvent de l'autorité du ministre des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs.

Loi sur la Société québécoise de récupération et de recyclage, L.R.Q., c. S-22.01

- *Règlement de régie interne de la Société québécoise de récupération et de recyclage (S-22.01, r.1)*

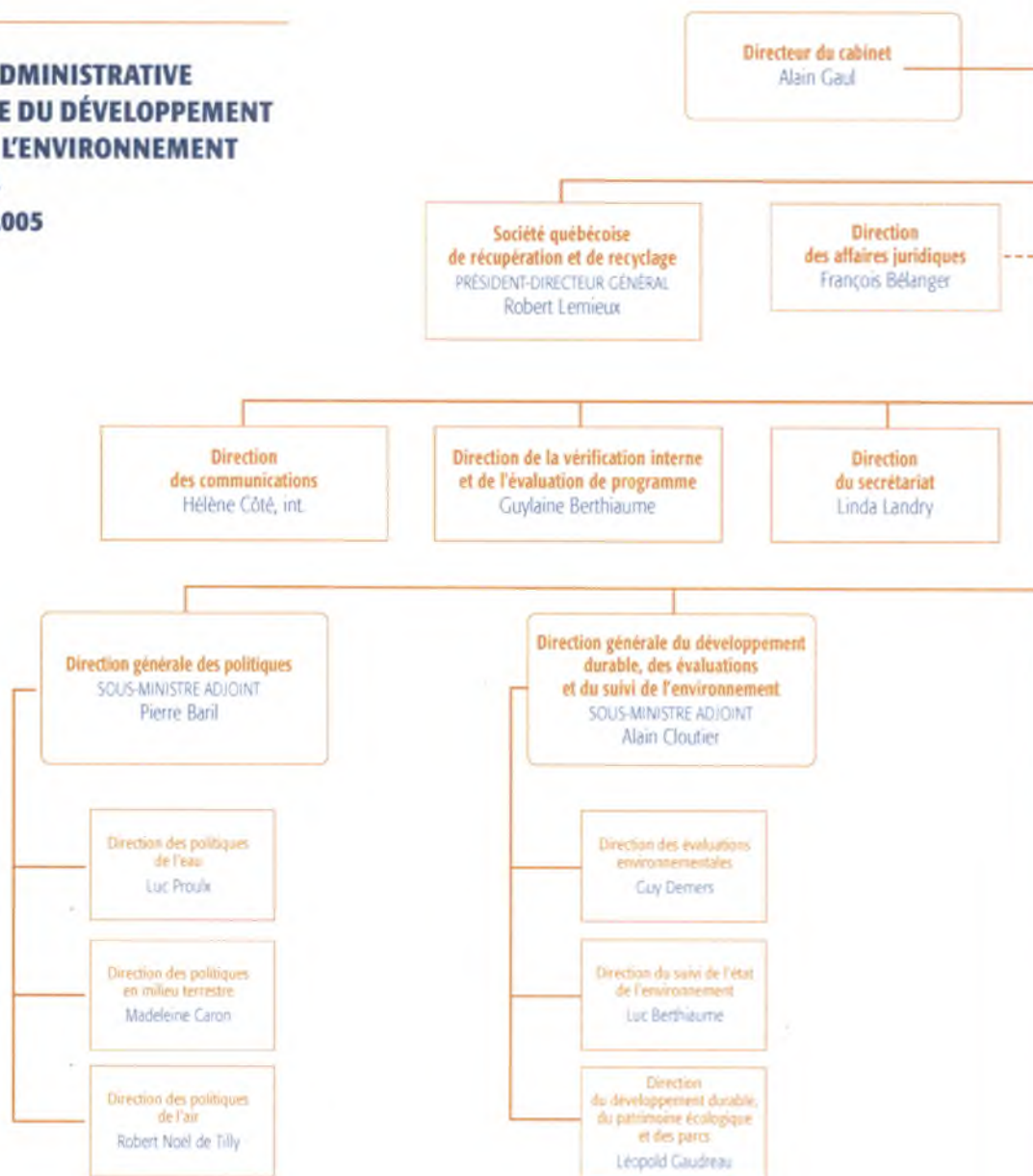
Loi sur la vente et la distribution de bière et de boissons gazeuses dans des contenants à remplissage unique, L.R.Q., c. V-5.001

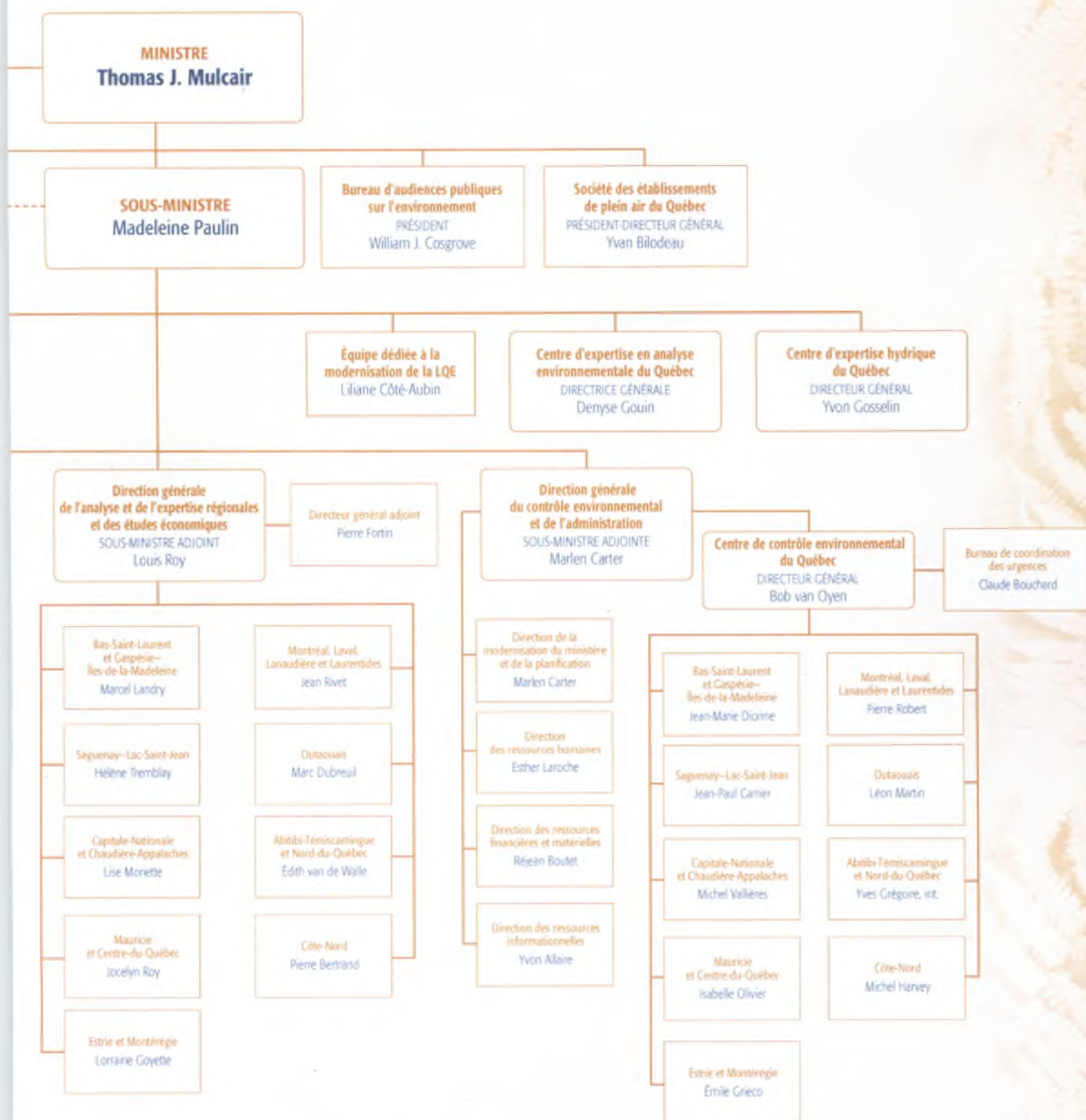
- *Règlement sur les permis de distribution de bière et de boissons gazeuses (V-5.001, r.1)*

Loi sur les villages cris et le village naskapi, L.R.Q., c. V-5.1 (article 21 seulement)

Annexe 2

STRUCTURE ADMINISTRATIVE DU MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS AU 31 MARS 2005





Annexe 3

ÉTAT D'AVANCEMENT DU PLAN STRATÉGIQUE 2000-2003 MIS À JOUR EN 2001

OBJECTIF STRATÉGIQUE	SITUATION AU 1 ^{ER} AVRIL 2004
1. Proposer au gouvernement, d'ici juin 2001, une politique sur la gestion de l'eau	Réalisé. <i>Politique nationale de l'eau adoptée en 2002-2003.</i>
2. Renforcer, d'ici mars 2002, le contrôle de la qualité de l'eau destinée à la consommation par la mise en œuvre du nouveau Règlement sur la qualité de l'eau potable (RQEP)	Réalisé. <i>Mise en œuvre du RQEP réalisée en 2001-2002.</i>
3. Proposer au gouvernement, d'ici juin 2001, un projet de règlement pour régir le captage des eaux souterraines	Réalisé. <i>Règlement sur le captage des eaux souterraines adopté en 2002-2003.</i>
4. Présenter au gouvernement un projet de règlement modifiant le Règlement sur la réduction de la pollution d'origine agricole (RRPOA)	Réalisé. <i>Règlement sur les exploitations agricoles, qui remplace le RRPOA adopté en 2002-2003</i>
5. S'assurer, en concertation avec le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation et les partenaires du monde agricole, que les producteurs agricoles visés par la réglementation disposent d'un Plan agro-environnemental de fertilisation (PAEF) d'ici octobre 2003	Réalisé. <i>PAEF vérifiés depuis 2003-2004 lors de l'étude de nouvelles demandes et lors d'inspections sur le terrain.</i>
6. Augmenter de 17 %, d'ici mars 2002, le nombre annuel d'inspections dans les exploitations agricoles (passer de 3 000 à 3 500 inspections par année)	Réalisé. <i>Augmentation réalisée en 2002-2003.</i>
7. Conclure une entente avec le ministère des Affaires municipales et de la Métropole afin d'étendre, d'ici mars 2003, la vérification du respect des exigences relatives aux rejets à l'ensemble des ouvrages municipaux d'assainissement des eaux	Réalisé. <i>Entente conclue en 2002-2003.</i>
8. Vérifier, d'ici mars 2002, le respect des exigences relatives aux rejets des ouvrages municipaux d'assainissement des eaux placés sous la responsabilité du Ministère	Réalisé. <i>Le ministère des Affaires municipales et des Régions assume cette responsabilité depuis 2003-2004.</i>
9. Proposer au gouvernement des modifications au Règlement sur le domaine hydrique public d'ici juillet 2001	Réalisé. <i>Règlement sur le domaine hydrique de l'État adopté en 2003.</i>

OBJECTIF STRATÉGIQUE	SITUATION AU 1 ^{ER} AVRIL 2004
10. Mettre en œuvre, d'ici mars 2002, les dispositions de la Loi sur la sécurité des barrages en mettant en place les outils nécessaires à leur application	Réalisé. Outils disponibles depuis 2003-2004.
11. Assurer la conformité de la gestion des barrages publics avec la Loi sur la sécurité des barrages selon le calendrier prévu à la réglementation	En cours de réalisation.
12. Coordonner, en concertation avec le ministère des Ressources naturelles, d'ici mars 2002, la mise en œuvre du <i>Plan d'action québécois 2000-2002 sur les changements climatiques</i>	Réalisé. Mise en œuvre du Plan d'action réalisée en 2002-2003.
13. Mettre en place, en 2002, un programme permanent et obligatoire d'inspection et d'entretien des véhicules légers et lourds au Québec	En cours de réalisation.
14. Conclure, d'ici mars 2003, au moins trois ententes-cadres avec des associations industrielles et au moins dix ententes volontaires avec des industries visant la réduction des gaz à effet de serre	Une entente-cadre et 3 ententes spécifiques réalisées dans le secteur de l'aluminerie. Depuis la ratification du Protocole de Kyoto en 2002-2003, les associations industrielles favorisent la conclusion d'ententes avec le gouvernement du Canada qui vise l'ensemble du territoire canadien.
15. Proposer au gouvernement, d'ici mars 2003, la réglementation requise pour chaque groupe de substances [polluants atmosphériques]	En cours de réalisation.
16. Coordonner, d'ici mars 2002, la révision de la stratégie et du plan d'action québécois pour la mise en œuvre de la Convention des Nations Unies sur la diversité biologique	En cours de réalisation.
17. Proposer au gouvernement, en concertation avec le ministère des Ressources naturelles et la Société de la faune et des parcs du Québec, en 2001, une stratégie québécoise sur les aires protégées en vue d'accroître de 2,8 % à 8 % la proportion du territoire désigné comme aire protégée	Réalisé. Stratégie adoptée en 2002-2003.
18. Proposer au gouvernement, d'ici décembre 2001, une stratégie de mise en œuvre du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques	En cours de réalisation.
19. Déposer, en concertation avec les partenaires du gouvernement et ceux de l'industrie, d'ici décembre 2002, un projet de cadre de gestion sur les risques environnementaux associés aux biotechnologies et aux produits provenant des OGM	Réalisé. Projet de cadre de gestion réalisé en 2003-2004.

OBJECTIF STRATÉGIQUE	SITUATION AU 1 ^{ER} AVRIL 2004
20. Proposer aux intervenants, d'ici décembre 2002, une approche globale de développement durable en intégrant notamment l'approche de l'évaluation environnementale stratégique	En cours de réalisation.
21. Soutenir par diverses mesures, en 2002, les initiatives novatrices qui visent une application des principes du développement durable et qui proviennent notamment des municipalités, des organismes non gouvernementaux et du secteur de la recherche et du développement	Réalisé. Programme terminé en mars 2004.
22. Diffuser dans Internet, d'ici mars 2003, des connaissances sur l'état des milieux afin de faciliter la prise de décision et le suivi de l'état de l'environnement	Réalisé. Connaissances sur l'état des milieux diffusées dans Internet depuis 2001-2002.
23. Proposer au gouvernement un projet de modernisation du régime de protection de l'environnement	En cours de réalisation.
24. Poursuivre la mise en œuvre du PRRI en délivrant, pour juin 2001, une première attestation d'assainissement à chacune des industries du secteur des pâtes et papiers et, d'ici décembre 2003, une première attestation à quelque 70 industries du secteur de la métallurgie et des mines	Réalisé dans le secteur des pâtes et papiers. En cours de réalisation dans le secteur de la métallurgie et des mines.
25. Mettre en œuvre, à compter d'avril 2001, les objectifs de la DSC à l'égard des services d'information et d'accueil, des demandes d'autorisation, du traitement des urgences environnementales et des plaintes	Réalisé. Mise en œuvre de la DSC complétée en 2002-2003.
26. Accroître de 17 % à 25 %, d'ici mars 2003, la proportion de dossiers assujettis à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement qui sont traités à l'intérieur d'un délai de quinze mois à compter de la réception de l'avis de projet	Réalisé. Augmentation réalisée en 2001-2002.
27. Accroître de 77 % à 80 %, d'ici mars 2002, la proportion des autorisations délivrées dans un délai de 90 jours	Réalisé. Augmentation réalisée en 2003-2004.

Annexe 4

DÉCLARATION DE SERVICES AUX CITOYENS

NOTRE MISSION :

« Assurer, dans une perspective de développement durable, la protection de l'environnement »

NOS OBJECTIFS :

« Des services accessibles, courtois, diligents et équitables »

Soucieux de partager et de relever avec succès les nombreux défis environnementaux auxquels la société québécoise doit faire face, le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs s'est donné pour objectif d'offrir des services accessibles, courtois, diligents et équitables à sa clientèle dans le contexte de sa mission et de ses domaines d'intervention qui sont :

- l'observation et la connaissance de l'environnement;
- la prévention, la réduction ou la suppression de la contamination de l'eau, de l'air et du sol;
- la préservation de la diversité des milieux et des espèces, notamment la sauvegarde de la flore sauvage menacée ou vulnérable, de même que le développement du réseau québécois des réserves écologiques;
- la gestion du domaine hydrique public et la sécurité des barrages;
- la promotion du développement durable au sein de la société québécoise;
- les relations intergouvernementales et internationales en matière de protection de l'environnement.

Un ministère à votre écoute qui travaille pour vous et avec vous

Que vous soyez promoteur d'un projet, propriétaire d'une entreprise ou d'un établissement industriel, gestionnaire municipal, producteur ou productrice agricole, membre d'un groupe voué à la protection de l'environnement, simple citoyen ou citoyenne, vous trouverez auprès du personnel du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs une écoute attentive et une expertise professionnelle.

Toutes nos interventions sont guidées par la même volonté d'apporter une attention particulière à vos besoins et à vos attentes et de susciter les liens de collaboration et de concertation susceptibles de bien répondre à vos préoccupations.

Une offre de services diversifiée

- Information et documentation sur les questions relatives à l'environnement;
- Politiques et programmes en matière de protection de l'environnement;
- Autorisations et permis pour la réalisation de projets pouvant avoir des incidences sur l'environnement;
- Interventions lors de situations d'urgence environnementale;

- Contrôle, surveillance, inspections et enquêtes afin de vérifier le respect des normes environnementales;
- Expertise professionnelle et technique en matière de protection de l'environnement;
- Soutien financier de projets environnementaux.

La confidentialité des renseignements que vous nous transmettez ainsi que l'accès aux documents que vous souhaitez obtenir vous seront assurés dans la mesure prévue dans la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels.

Des services accessibles, courtois, diligents et équitables

ACCUEIL ET RENSEIGNEMENTS

- Vous offrir un service d'accueil et de renseignement au Centre d'information et dans toutes les régions du Québec;
- Vous répondre en moins de 30 secondes lorsque vous acheminez un appel à notre Centre d'information;
- Vous rappeler dans un délai maximum d'un jour ouvrable lorsque vous laissez un message dans une boîte vocale;
- Vous offrir de parler à une personne si vous le désirez lors d'un appel effectué aux heures d'ouverture de nos bureaux;
- Vous faire parvenir un accusé de réception ou une réponse dans les cinq jours ouvrables suivant la réception d'une correspondance postale qui demande un traitement;
- Vous offrir, dans notre site Internet, les informations concernant nos lois, règlements, politiques ou programmes, et ce, dès leur annonce officielle.

INTERVENTION D'URGENCE-ENVIRONNEMENT

- Vous fournir, dans le cas de situations nécessitant une intervention immédiate, un service d'urgence environnementale 24 heures par jour et sept jours par semaine partout au Québec par l'entremise d'Urgence-Environnement.

DEMANDE D'AUTORISATION OU DE PERMIS

- Vous transmettre, dans les cinq jours ouvrables suivant la réception de votre demande, un accusé de réception indiquant le nom de la personne responsable de votre dossier;
- Vous répondre dans un délai de 90 jours pour les projets qui ne sont pas soumis à la procédure d'évaluation environnementale, sous réserve de situations particulières;
- Vous aviser, le cas échéant, de tout retard dans le traitement de votre dossier.

PROJET SOUMIS À LA PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT POUR LE QUÉBEC MÉRIDIONAL

- Vous transmettre, dans les 30 jours suivant le dépôt de votre avis de projet, la directive sur l'étude d'impact que vous devez réaliser de même que l'information concernant le cheminement de votre dossier.

PLAINTES À CARACTÈRE ENVIRONNEMENTAL

- Vous faire part, dans les cinq jours ouvrables suivant la réception d'une plainte à caractère environnemental, de l'attention portée à votre plainte;
- Vous informer de la nature de l'intervention réalisée pour régler la situation que vous aviez signalée.

Et si quelque chose n'allait pas?

Dans le cas où vous ne seriez pas satisfait d'un service rendu, n'hésitez pas à contacter la ou le gestionnaire concerné et, si nécessaire, le Bureau des plaintes du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs.

Nous sommes fiers de cette première déclaration de services aux citoyens qui nous permettra de demeurer solidaires de vos attentes et de vos besoins. Nous nous engageons à évaluer le degré de réalisation de nos objectifs, à rendre ces résultats publics et à mettre périodiquement à jour cette déclaration.

Pour nous joindre :

CENTRE D'INFORMATION

Édifice Marie-Guyart, rez-de-chaussée
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Téléphone : (418) 521-3830
ou 1 800 561-1616

Télécopieur : (418) 646-5974

Courrier électronique : info@mddep.gouv.qc.ca

BUREAU DES PLAINTES

Édifice Marie-Guyart, 30^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est, boîte 2
Québec (Québec) G1R 5V7

Téléphone : (418) 521-3859
(frais d'appel acceptés)

Télécopieur : (418) 643-0083

Courrier électronique : plaintes@mddep.gouv.qc.ca
Site internet : www.mddep.gouv.qc.ca

URGENCE-ENVIRONNEMENT

- Pendant les heures d'ouverture, appelez la direction régionale du Ministère qui dessert la région touchée par l'urgence environnementale
- En tout autre temps, composez le 1 866 694-5454

Heures d'ouverture :

8 h 30 à 12 h
13 h à 16 h 30

Centre d'information Édifice Marie-Guyart, rez-de-chaussée

8 h 30 à 16 h 30

Annexe 5

LISTE DES OBJECTIFS FAISANT L'OBJET DE LA REDDITION DE COMPTES 2004-2005

ENJEU : LA PROMOTION DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

- OBJECTIF 1** Proposer au gouvernement une loi sur le développement durable
Source : *Plan annuel de gestion des dépenses 2004-2005*
- OBJECTIF 2** Proposer au gouvernement une stratégie québécoise de développement durable
Sources : *Briller parmi les meilleurs* et *Plan annuel de gestion des dépenses 2004-2005*
- OBJECTIF 3** Élaborer un plan d'action ministériel de développement durable
Source : *Plan annuel de gestion des dépenses 2004-2005*
- OBJECTIF 4** Diffuser dans Internet des connaissances sur l'état des milieux afin de faciliter la prise de décision et le suivi de l'état de l'environnement
Source : *Plan stratégique 2000-2003 mis à jour en 2001*

ENJEU : LA CONSERVATION DE LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE

- OBJECTIF 5** Accroître le réseau public d'aires protégées
Sources : *Briller parmi les meilleurs* et *Plan annuel de gestion des dépenses 2004-2005*
- OBJECTIF 6** Soutenir le développement du réseau d'aires protégées sur terres privées
Source : *Plan annuel de gestion des dépenses 2004-2005*
- OBJECTIF 7** Poursuivre le développement du réseau des parcs
Source : *Plan annuel de gestion des dépenses 2004-2005 du ministère des Ressources naturelles et de la Faune*
- OBJECTIF 8** Coordonner la révision de la stratégie et du plan d'action québécois pour la mise en œuvre de la Convention des Nations Unies sur la diversité biologique
Source : *Plan stratégique 2000-2003 mis à jour en 2001*
- OBJECTIF 9** Proposer au gouvernement une stratégie de mise en œuvre du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques
Source : *Plan stratégique 2000-2003 mis à jour en 2001*

ENJEU : LA MODERNISATION DE LA GOUVERNANCE DE L'ENVIRONNEMENT

- OBJECTIF 10** Proposer au gouvernement une modernisation de la Loi sur la qualité de l'environnement
Sources : *Plan annuel de gestion des dépenses 2004-2005* et *Plan stratégique 2000-2003 mis à jour en 2001*
- OBJECTIF 11** Adapter et améliorer l'approche ministérielle de contrôle réglementaire sur le terrain
Sources : *Plan annuel de gestion des dépenses 2004-2005* et *Plan de modernisation 2004-2007 Moderniser l'État : Pour des services de qualité aux citoyens*
- OBJECTIF 12** Poursuivre la mise en œuvre du *Programme de réduction des rejets industriels (PRRI)* dans le secteur de l'industrie minière et de la première transformation des métaux, par la délivrance d'une première attestation aux industries de ce secteur
Source : *Plan stratégique 2000-2003 mis à jour en 2001*
- OBJECTIF 13** Accélérer les systèmes d'autorisation préalables délivrés en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement
Source : *Plan de modernisation 2004-2007 Moderniser l'État : Pour des services de qualité aux citoyens*
- OBJECTIF 14** Optimiser la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement
Sources : *Briller parmi les meilleurs* et *Plan de modernisation 2004-2007 Moderniser l'État : Pour des services de qualité aux citoyens*
- OBJECTIF 15** Examiner la possibilité de mettre en place un système de redevances sur les prélèvements et les rejets
Source : *Plan de modernisation 2004-2007 Moderniser l'État : Pour des services de qualité aux citoyens*
- OBJECTIF 16** Proposer au gouvernement une révision du rôle de l'État dans la gestion des barrages non essentiels à sa mission
Source : *Plan de modernisation 2004-2007 Moderniser l'État : Pour des services de qualité aux citoyens*
- OBJECTIF 17** Assurer la conformité de la gestion des barrages publics avec la Loi sur la sécurité des barrages selon le calendrier prévu à la réglementation
Source : *Plan stratégique 2000-2003 mis à jour en 2001*
- OBJECTIF 18** Produire un bilan de la *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008*
Source : *Plan annuel de gestion des dépenses 2004-2005*

ENJEU : LA GESTION DE L'EAU

- OBJECTIF 19** Approfondir et intégrer davantage les connaissances sur l'eau
Source : *Plan annuel de gestion des dépenses 2004-2005*
- OBJECTIF 20** Soutenir la mise en œuvre de la gestion intégrée de l'eau dans les 33 bassins versants prioritaires et le Saint-Laurent
Source : *Plan annuel de gestion des dépenses 2004-2005*

- OBJECTIF 21** Resserrer la surveillance et le contrôle de l'eau potable
Source : *Plan stratégique 2000-2003 mis à jour en 2001*
- OBJECTIF 22** S'assurer, en concertation avec le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation et les partenaires du monde agricole, que les producteurs agricoles visés par la réglementation disposent d'un plan agroenvironnemental de fertilisation
Source : *Plan stratégique 2000-2003 mis à jour en 2001*
- OBJECTIF 23** Appliquer les orientations gouvernementales sur le développement durable de la production porcine annoncées le 13 mai 2004
Source : *Orientations gouvernementales sur le développement durable de la production porcine annoncées le 13 mai 2004*

ENJEU : LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES ET LES AUTRES PROBLÉMATIQUES ATMOSPHÉRIQUES

- OBJECTIF 24** Proposer au gouvernement une stratégie et un plan d'action sur les changements climatiques
Sources : *Briller parmi les meilleurs* et *Plan annuel de gestion des dépenses 2004-2005*
- OBJECTIF 25** Mettre en place un programme permanent et obligatoire d'inspection et d'entretien des véhicules légers et lourds au Québec
Source : *Plan stratégique 2000-2003 mis à jour en 2001*
- OBJECTIF 26** Proposer au gouvernement la réglementation requise pour chaque groupe de substances
Source : *Plan stratégique 2000-2003 mis à jour en 2001*

ENJEU : LES SERVICES AUX CITOYENS

- OBJECTIF 27** Mettre en œuvre les objectifs de la *Déclaration de services aux citoyens* à l'égard des services d'information et d'accueil, des demandes d'autorisation, du traitement des urgences environnementales et des plaintes
Source : *Déclaration de services aux citoyens*

Annexe 6**LISTE DES PUBLICATIONS 2004-2005**

1. Faits saillants 2001-2003 PNE – État de l'écosystème aquatique du bassin versant de la rivière L'Assomption, [En ligne], mars 2005* :
<http://www.mddep.gouv.qc.ca/eau/bassinversant/bassins/assomption/faits.htm>
2. Faits saillants 2001-2003 PNE – État de l'écosystème aquatique du bassin versant de la rivière du Loup, [En ligne], mars 2005 :
<http://www.mddep.gouv.qc.ca/eau/bassinversant/bassins/duloup05/faits.htm>
3. Faits saillants 2001-2003 PNE – État de l'écosystème aquatique du bassin versant de la rivière Maskinongé, [En ligne], mars 2005 :
<http://www.mddep.gouv.qc.ca/eau/bassinversant/bassins/maskinonge/faits.htm>
4. Faits saillants 2001-2003 PNE – État de l'écosystème aquatique du bassin versant de la rivière Matapédia, [En ligne], mars 2005 : <http://www.mddep.gouv.qc.ca/eau/bassinversant/bassins/matapedia/faits.htm>
5. Faits saillants 2001-2003 PNE – État de l'écosystème aquatique du bassin versant de la rivière Batiscan, [En ligne], mars 2005 :
<http://www.mddep.gouv.qc.ca/eau/bassinversant/bassins/batiscan/faits.htm>
6. Le Saint-Laurent - Qualité des eaux du fleuve, 1990-2003, [En ligne], mars 2005 :
http://www.mddep.gouv.qc.ca/eau/eco_aqua/fleuve/qualite90-03/index.htm
7. La qualité de l'eau et les usages récréatifs, [En ligne], janvier 2005 :
<http://www.mddep.gouv.qc.ca/eau/recreative/index.htm>
8. Portrait global de la qualité de l'eau des principales rivières du Québec - Chronique environnementale du MENV, [En ligne], janvier 2005 :
<http://www.mddep.gouv.qc.ca/chronique/2005/janvier-mars/050124-portrait.htm>
9. La présence de pesticides dans l'eau en milieu agricole au Québec, [En ligne], décembre 2004 :
http://www.mddep.gouv.qc.ca/eau/eco_aqua/pesticides/index.htm
10. Portrait global de la qualité de l'eau des principales rivières du Québec, [En ligne], novembre 2004 :
<http://www.mddep.gouv.qc.ca/eau/bassinversant/global-2004/index.htm>
11. Évaluation de la qualité bactériologique de sites potentiels de baignade dans le Saint-Laurent, été 2003, [En ligne], juin 2004 :
http://www.mddep.gouv.qc.ca/eau/eco_aqua/baignade/Plages2003/index.htm
12. Modélisation de la qualité bactériologique d'un site potentiel de baignade à la baie de Beauport, Québec, été 2003, [En ligne], juin 2004 :
http://www.mddep.gouv.qc.ca/eau/eco_aqua/baie_beauport/2003/index.htm
13. Modélisation de la qualité bactériologique d'un site potentiel de baignade à la baie de Beauport, Québec, été 2002, [En ligne], juin 2004 :
http://www.mddep.gouv.qc.ca/eau/eco_aqua/baie_beauport/2002/index.htm

14. RAFALE - La qualité de l'eau - On y veille! , [En ligne], juin 2004 :
<http://www.mddep.gouv.qc.ca/jeunesse/chronique/2004/0406-eau.htm>
15. La baignade dans le Saint-laurent : Rêve ou réalité? , [En ligne], juin 2004 :
<http://www.mddep.gouv.qc.ca/chronique/2004/mai-juin/040618-baignade.htm>
16. Impact de l'agriculture sur les communautés benthiques et piscicoles du ruisseau Saint-Georges (Québec, Canada), [En ligne], juin 2004 :
http://www.mddep.gouv.qc.ca/eau/bassinversant/bassins/assomption/St_Georges.htm
17. Lake Memphremagog water quality, 1996-2002, [En ligne], décembre 2004 :
http://www.mddep.gouv.qc.ca/eau/eco_aqua/memphremagog/index-en.htm
18. Qualité des eaux du lac Memphrémagog, 1996-2002, [En ligne], août 2004 :
http://www.mddep.gouv.qc.ca/eau/eco_aqua/memphremagog/index.htm
19. Info-lacs – Résultats de l'année 2003, [En ligne], décembre 2004 :
http://www.mddep.gouv.qc.ca/eau/eco_aqua/info-lacs/index.htm
20. La problématique des lacs acides au Québec, [En ligne], juillet 2004 :
http://www.mddep.gouv.qc.ca/eau/eco_aqua/lacs_acides/2004/index.htm
21. Fleurs d'eau de cyanobactéries, [En ligne], juillet 2004 :
http://www.mddep.gouv.qc.ca/eau/eco_aqua/cyanobacteries/index.htm
22. Teneurs en métaux dans les sédiments et les poissons des lacs aux Dorés, Chibougamau, Obatogamau et Waconichi en 2002, [En ligne], juin 2004 :
http://www.mddep.gouv.qc.ca/eau/eco_aqua/chibougamau/2002.htm
23. Metal concentrations in fish and sediments from lakes aux Dorés, Chibougamau, Obatogamau and Waconichi in 2002, [En ligne], juin 2004 :
http://www.mddep.gouv.qc.ca/eau/eco_aqua/chibougamau/2002-en.htm
24. Projet Noranda phase IV : Évolution récente de l'acidité des lacs de l'ouest québécois, [En ligne], mai 2004 :
http://www.mddep.gouv.qc.ca/eau/eco_aqua/noranda/index.htm
25. Programme de surveillance des substances toxiques contenues dans les chairs de poissons de pêche sportive en eau douce : protocole d'échantillonnage, [En ligne], mai 2004 :
http://www.mddep.gouv.qc.ca/eau/eco_aqua/toxique/index.htm
26. Méthodes d'évaluation de l'intégrité biotique du milieu aquatique basées sur les macroinvertébrés benthiques – Rapport de stage, [En ligne], avril 2004 :
http://www.mddep.gouv.qc.ca/eau/eco_aqua/evalbenthos/index.htm
27. Répertoire des données sur les teneurs en mercure dans la chair des poissons du Québec pour la période de 1976 à 1999 inclusivement, [En ligne], décembre 2004 :
http://www.mddep.gouv.qc.ca/eau/eco_aqua/mercure-poissons/index.htm
28. Avis sur l'arsenic dans l'air ambiant à Rouyn Noranda, [En ligne], novembre 2004 :
<http://www.mddep.gouv.qc.ca/air/rouyn-noranda/arsenic.htm>

29. Rapport sur le chauffage résidentiel au bois, [En ligne], décembre 2004 :
<http://www.mddep.gouv.qc.ca/air/chauf99-02/index.htm>
30. Programme Info-Smog estival, [En ligne], en continu : mise à jour en mai :
<http://www.mddep.gouv.qc.ca/air/info-smog/index.htm>
31. Programme Info-Smog hivernal, [En ligne], en continu mise à jour en décembre :
<http://www.mddep.gouv.qc.ca/air/info-smog/index.htm>
32. L'ozone et les particules fines : État de situation au Québec et éléments d'intervention, [En ligne], avril 2004 :
http://www.mddep.gouv.qc.ca/air/particules_ozone/index.htm
33. État de l'air ambiant à Québec 1994-2003, [En ligne], août 2004 :
<http://www.mddep.gouv.qc.ca/air/ambient94-03/index.htm>
34. Indice de la qualité de l'air IQA, [En ligne], français, en continu :
<http://www.mddep.gouv.qc.ca/air/iqa/index.htm>
35. Indice de la qualité de l'air IQA, [En ligne], anglais, en continu :
http://www.mddep.gouv.qc.ca/air/iqa/index_en.htm
36. Sensibilisation sur l'impact environnemental du chauffage au bois – collaboration au Jeu de Rafale, [En ligne], octobre 2004 :
<http://www.mddep.gouv.qc.ca/jeunesse/jeux/chauffage/index.htm>
37. Influence de la vulnérabilité des aquifères sur la qualité de l'eau des puits individuels dans la MRC de Montcalm, [En ligne], décembre 2004 :
<http://www.mddep.gouv.qc.ca/eau/bassinversant/sept-bassins/aquifere.pdf>
38. Caractérisation de l'eau souterraine dans les sept bassins versants, [En ligne], décembre 2004 :
<http://www.mddep.gouv.qc.ca/eau/bassinversant/sept-bassins/approvisionnement.pdf>
39. Caractérisation des sources municipales d'approvisionnement en eau potable dans les sept bassins versants en surplus de fumier, [En ligne], décembre 2004 :
<http://www.mddep.gouv.qc.ca/eau/bassinversant/sept-bassins/caracterisation.pdf>

Article scientifique

40. « Nonylphenolic compounds in drinking and surface waters downstream of treated textile and pulp and paper effluents: a survey and preliminary assessment of their potential effects on public health and aquatic life », *Chemosphere*, vol. 56, 2004, p. 247-255 (revue scientifique spécialisée en chimie et écotoxicologie), [En ligne], juillet 2004
<http://www.sciencedirect.com/science/journal/00456535>

Annexe 7

BILAN 2001-2004 CONCERNANT LA SANTÉ DES PERSONNES AU TRAVAIL DANS LA FONCTION PUBLIQUE QUÉBÉCOISE

Ministère du Développement durable,
de l'Environnement et des Parcs

RUBRIQUE : Politique concernant la santé des personnes au travail dans la fonction publique québécoise

Contexte

En octobre 2001, la Politique concernant la santé des personnes au travail dans la fonction publique québécoise est entrée en vigueur. En insistant sur la prévention, les ministères et les organismes doivent adopter leurs propres lignes de conduite en fonction de leurs réalités et spécificités.

Objectif visé

Mettre en œuvre la politique gouvernementale et à cette fin adopter une politique ministérielle et prendre les mesures voulues pour concrétiser les dispositions de cette politique.

Moyen

La Direction des ressources humaines a confié à un groupe de travail composé d'intervenants des différents secteurs d'activités en gestion des ressources humaines, le mandat de proposer pour le Ministère, des moyens concrets pour favoriser la santé et la sécurité ainsi que le respect de l'intégrité physique et psychologique des personnes.

Résultats et autres commentaires

Jusqu'à présent, les travaux menés ont permis d'établir un bilan sur l'état de santé du personnel et de proposer un plan d'activités à court terme pour sensibiliser et préparer les employés à la mise en place de la politique ministérielle.

RUBRIQUE : Organisation du travail, conditions d'exécution, environnement favorisant la santé physique et psychologique des personnes

Contexte

Plusieurs interventions ont été réalisées en ergonomie du travail de bureau. Il s'agissait de mener des interventions de nature essentiellement curative pour des personnes souffrant généralement de maux, de douleurs et d'inconforts attribuables à un aménagement inadéquat de leur poste de travail.

Objectif visé

Améliorer les services existants en mettant l'accent sur la prévention des lésions musculo-squelettiques.

Moyen

L'ensemble du personnel a accès via l'intranet au logiciel *Adapte* qui a été développé par l'Association paritaire pour la santé et la sécurité du travail, secteur « Administration provinciale » (APSSAP). Grâce à ce logiciel, les utilisateurs d'outils de bureautique peuvent effectuer leur autoévaluation et faire une démarche d'adaptation individualisée pour agencer leur poste de travail et leur écran d'ordinateur. En parallèle, dans chacune des unités administratives, des personnes-ressources désignées ont reçu une formation spécifique pour accompagner les utilisateurs et leur montrer comment ajuster les écrans selon la configuration de leur poste de travail. Ces personnes-ressources interviennent aussi à la demande de tout employé qui signale un problème ergonomique mineur. La campagne de promotion de l'outil *Adapte* qui a été faite par intranet est accompagnée d'instructions expliquant comment disposer son poste de travail en fonction de l'écran.

Résultats et autres commentaires

Les employés peuvent éviter les malaises ou des problèmes musculo-squelettiques en consultant le logiciel *Adapte* à leur poste de travail.

RUBRIQUE : Harcèlement et violence

Contexte

Dès septembre 2000, un plan d'action a été proposé aux autorités en matière de harcèlement et de violence en milieu de travail. L'équipe de coordination était composée de représentants de quatre secteurs d'activité des ressources humaines : relations de travail, santé et sécurité, programme d'aide aux employés et développement. Avec l'adoption de la Politique concernant la santé des personnes au travail dans la fonction publique québécoise le 19 juin 2001, l'équipe s'est inspirée des orientations gouvernementales pour compléter l'élaboration de la politique ministérielle.

Objectifs visés

- Promouvoir le respect des personnes et le maintien d'un milieu de travail sain.
- Mettre en œuvre des moyens pour prévenir le harcèlement et la violence, entre autres en sensibilisant, en informant et en formant le personnel.
- Fournir le soutien nécessaire aux personnes qui croient subir du harcèlement ou de la violence et aux personnes présumées responsables du harcèlement ou de la violence au moyen de mécanismes d'aide et d'une procédure interne de traitement des plaintes.

Moyens

- Entrée en vigueur de la politique ministérielle.
- Diffusion de la politique à tous les gestionnaires incluant la procédure interne de traitement des plaintes et diffusion de l'information via l'intranet.
- Distribution d'un dépliant sur la politique à tous les employés.
- Distribution d'affiches dans toutes les directions.
- Création d'un réseau de répondants ministériels et formation de ces personnes (formation de base et médiation).
- Développement et diffusion d'une session « Intervention auprès d'un client agressif ou violent ».
- Identification d'une personne-ressource dont le rôle est de conseiller et de soutenir les répondants au besoin.

- Réalisation de rencontres d'information destinées aux responsables régionaux en ressources humaines.
- Révision de la Politique ministérielle sur le harcèlement et la violence en fonction des nouvelles dispositions de la Loi sur les normes du travail (en cours).

Résultats et autres commentaires

Deux constats ressortent :

- le fait d'avoir mis en place un réseau de répondants desservant toutes les régions administratives pour le Ministère et pour la Société de la faune et des parcs a permis de répondre rapidement aux demandes;
- les situations identifiées par les intéressés ont jusqu'à maintenant été réglées à l'amiable (médiation), une formule qui facilite le retour à un climat de travail sain.

RUBRIQUE : Programme d'aide aux employés

Contexte

Le Programme d'aide aux employés (PAE) a été mis sur pied en 1986 au Ministère. Il a été révisé en 1990 et en 1994 à la suite de changements organisationnels. Les services y sont assurés par les responsables au central et par les intervenants régionaux.

Objectifs visés

Le PAE vise à maintenir ou améliorer la qualité de vie personnelle et professionnelle des employés, laquelle a un impact au niveau du rendement ou du comportement au travail. Il apporte aide et soutien aux personnes aux prises avec des difficultés compromettant ou susceptibles de compromettre leur santé, leur équilibre psychologique ou leur rendement au travail.

Moyens

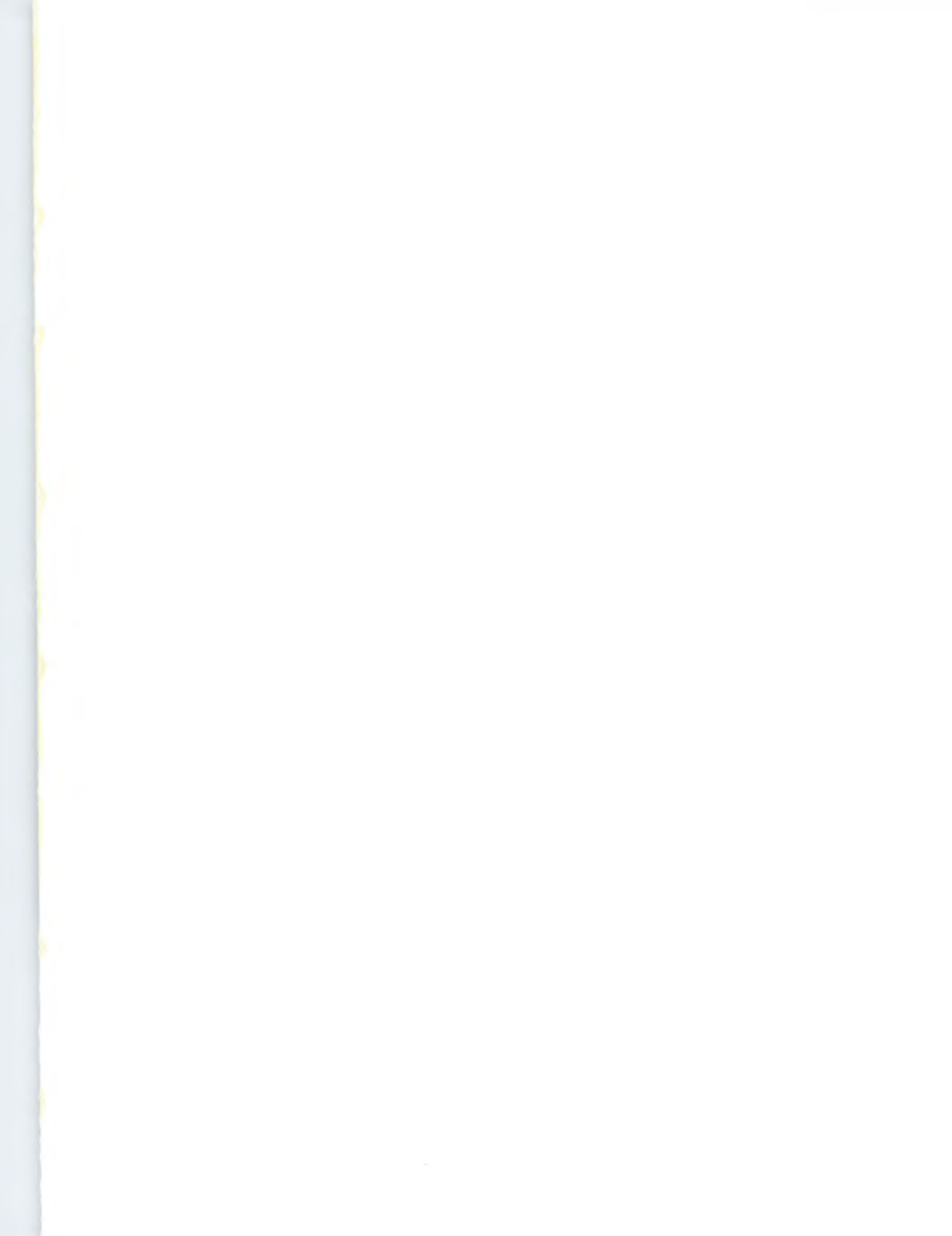
En vue de réaliser ses objectifs, le PAE du ministère de l'Environnement offre à ses employés de tous les niveaux les moyens suivants :

- la consultation individuelle, qui comprend l'identification du problème, le soutien et la référence à des ressources externes ou spécialisées au besoin;
- la présentation, à chaque année, de quelques conférences portant sur des thèmes reliés à la santé psychologique des personnes, et ce, en collaboration avec les membres du Comité PAE de la colline parlementaire;
- l'intervention conseil à la gestion auprès des gestionnaires aux prises avec des employés en difficulté;
- l'intervention en situation de crise et l'intervention post-traumatique dans les cas où il est primordial d'agir rapidement.

Résultats et autres commentaires

Deux constats ressortent :

- une augmentation constante de l'utilisation des services du PAE;
- l'utilisation plus systématique, par les gestionnaires et les équipes de travail, du service d'intervention post-traumatique du PAE lorsque les circonstances l'exigent.



Pour tout renseignement, vous pouvez communiquer avec le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs.

Téléphone :

Québec (appel local) : (418) 521-3830

Ailleurs au Québec : 1 800 561-1616

Télécopieur : (418) 646-5974

Courriel : info@mddep.gouv.qc.ca

Internet : www.mddep.gouv.qc.ca

Crédit photo

Denis Chabot, © Le Québec en Image, CCDMD

Dépôt légal

Bibliothèque nationale du Québec, 2005

ISBN : 2-550-45694-7

Envirodoq : HC/79/E5/A3/2004-05

**Développement durable,
Environnement
et Parcs**

Québec 